

BlackRock Asset Management Ireland Limited

- ▶ BlackRock Euro Credit Bond Index Fund
- ▶ BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund
- ▶ BlackRock Euro Government Bond Index Fund
- ▶ BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund
- ▶ BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund
- ▶ BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund
- ▶ BlackRock GiltTrak Fund
- ▶ BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged)
- ▶ BlackRock Green Bond Index Fund
- ▶ BlackRock Japan Bond Index Fund¹
- ▶ BlackRock UK Credit Bond Index Fund
- ▶ BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund
- ▶ BlackRock US Corporate Bond Index Fund
- ▶ BlackRock World ex Euro Government Bond Index Fund
- ▶ BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund

¹ Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

En cas de doute quant au contenu du présent Prospectus, veuillez consulter votre courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller financier indépendant.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms apparaissent dans le registre des administrateurs de la Société et à la rubrique intitulée « Gestion et Administration », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer), les informations figurant dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément de nature à en altérer la portée.

BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS PUBLIC LIMITED COMPANY

*(Société d'investissement à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité séparée entre ses compartiments,
constituée en tant que société à responsabilité limitée de droit irlandais
sous le numéro 401100)*

PROSPECTUS

GESTIONNAIRE

BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LIMITED

GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENTS

BLACKROCK ADVISORS (UK) LIMITED

Le présent Prospectus remplace le Prospectus daté du 1^{er} juillet 2016.

Le présent Prospectus est daté du 6 janvier 2017.

**BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN FUNDS
PUBLIC LIMITED COMPANY**

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent Prospectus contient des informations relatives à BlackRock Fixed Income Dublin Funds Public Limited Company (la « Société »), société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée en tant que société d'investissement à capital variable, à compartiments multiples et à responsabilité séparée entre ses compartiments, le 25 avril 2005. La Société est agréée en Irlande par la Banque centrale d'Irlande ou l'entité qui lui succédera (la « Banque centrale ») en tant qu'OPCVM conformément aux Règlements OPCVM. La Société est structurée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples, son capital social pouvant être divisé en différentes catégories d'actions (« Actions ») représentant individuellement ou collectivement un compartiment distinct (« Compartiment ») de la Société. La création d'un Compartiment doit être approuvée au préalable par la Banque centrale.

Le présent Prospectus ne peut être publié qu'avec un ou plusieurs supplément(s) (le cas échéant) (individuellement un « Supplément »), contenant chacun des informations sur un Compartiment distinct. Lorsqu'un Compartiment est composé de différentes catégories d'Actions, les informations relatives à ces différentes catégories peuvent figurer dans un seul et même Supplément ou dans plusieurs Suppléments distincts. La création de nouvelles catégories d'Actions sera effectuée conformément aux exigences de la Banque centrale. Le présent Prospectus et le Supplément correspondant (le cas échéant) doivent être lus conjointement et constituent un seul document. En cas d'incohérence entre le présent Prospectus et le Supplément correspondant, le Supplément prévaudra.

Les demandes de souscription d'Actions seront examinées uniquement sur la base du présent Prospectus accompagné de tout Supplément correspondant, du dernier rapport annuel contenant les comptes révisés et d'une copie du dernier rapport semestriel non révisé, si celui-ci a été publié ultérieurement. Ces rapports feront partie intégrante du Prospectus.

La Société est agréée et contrôlée par la Banque centrale. L'agrément accordé à la Société ne saurait constituer une quelconque approbation ou garantie de la Société par la Banque centrale et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable du contenu du présent Prospectus. L'agrément accordé à la Société par la Banque centrale ne garantit en rien les résultats de la Société et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable des résultats ou défaillances de la Société.

Sauf indication contraire, les informations fournies dans le présent Prospectus sont basées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur en Irlande, lesquelles peuvent être sujettes à modifications.

Aucune personne n'est autorisée à fournir des informations ou à formuler des déclarations concernant l'offre ou le placement d'Actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus, dans tout Supplément et dans les rapports susvisés et, si de telles informations ou déclarations sont fournies ou formulées, elles ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par la Société. La remise du présent Prospectus (accompagné ou non des rapports) ou l'émission d'Actions n'implique nullement que les activités de la Société n'ont pas évolué depuis la date de ce Prospectus ou du Supplément correspondant.

La distribution du présent Prospectus ainsi que l'offre d'Actions ou le placement d'Actions dans certaines juridictions peuvent être limités. Les personnes ayant reçu un exemplaire du présent Prospectus, ou le formulaire de souscription l'accompagnant, dans les juridictions en question ne doivent pas considérer ledit Prospectus ou formulaire comme une invitation à souscrire des Actions, ni utiliser ledit formulaire, excepté lorsqu'une telle invitation est parfaitement légale et lorsque le formulaire de souscription peut être utilisé en toute légalité dans la juridiction concernée sans avoir à satisfaire des prescriptions d'enregistrement ou autres dispositions légales. La Société demande par conséquent aux personnes se trouvant en possession du présent Prospectus de se renseigner au sujet de ces restrictions et de s'y conformer.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation auprès de quiconque dans les juridictions où une telle offre ou sollicitation est interdite ou auprès de toute personne à laquelle il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer sur :

- (a) les conditions légales régissant l'achat d'Actions dans leur pays d'origine, de résidence, de résidence habituelle,
- (b) les restrictions de change ou les exigences de contrôle de change applicables lors de l'achat ou de la vente d'Actions ; et
- (c) les conséquences sur l'impôt sur le revenu et autres conséquences fiscales qui pourraient se révéler importantes pour l'achat, la détention ou la cession d'Actions.

Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées sous le régime de la Loi de 1933 ni sous le régime des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis. Les Actions sont exclusivement offertes ou vendues en dehors des États-Unis à des Personnes non américaines (*non-U.S Persons*) conformément à la Réglementation S de la Loi de 1933. La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée sous le régime de la Loi de 1940 dans la mesure où elle sera exonérée de cet enregistrement au titre de l'article 3(c)(7) de cette loi. Les titres en circulation d'émetteurs visés au point 3(c)(7), dans la mesure où ils sont détenus par des Personnes américaines (ou des cessionnaires de Personnes américaines) doivent être détenus exclusivement par des personnes qui, au moment de l'achat, sont des « acheteurs admissibles » au sens de l'article 2(a)(51) de la Loi de 1940. Un acheteur américain des Actions de la Société doit par conséquent être à la fois un « acheteur institutionnel admissible » en vertu de la Règle 144 de la Loi de 1933 et un « acheteur admissible » au sens de l'article 2(a)(51) de la Loi de 1940. En outre, les titres de la Société ne sont pas offerts aux Personnes américaines qui seraient assujetties à la Loi de 1940, à la Loi de 1933, à la loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises *Commodity Exchange Act* ou à l'impôt sur le revenu américain, sans le consentement préalable du Gestionnaire. Veuillez vous référer à l'Annexe IV pour prendre connaissance de la définition de « Personnes américaines » et d'autres informations sur les restrictions afférentes aux Personnes américaines.

Les souscripteurs d'Actions devront attester qu'ils ne répondent pas à la définition d'une Personne américaine.

Les Actions ne peuvent pas être acquises ou détenues dans le cadre d'un Plan ERISA, ou acquises avec les actifs d'un tel plan, à moins que le Gestionnaire n'en décide autrement.

Les Actions ne sont pas et ne seront pas autorisées à être distribuées auprès du public au Canada étant donné qu'aucun prospectus de la Société ou de ses Compartiments n'a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité réglementaire du Canada ou d'une province ou d'un territoire de ce pays. Ce document n'est pas et ne doit être en aucune circonstance interprété comme étant une publicité ou un autre moyen d'offrir des Actions au public au Canada. Aucun Résident canadien ne peut acheter ou accepter un transfert d'Actions à moins qu'il n'y soit autorisé par les lois canadiennes ou provinciales en vigueur.

Lorsqu'un Actionnaire cesse d'être un Détenteur habilité, il doit immédiatement en informer le Gestionnaire.

Afin de garantir le respect des restrictions susmentionnées, les Compartiments ne sont pas offerts à des Personnes américaines (y compris les investisseurs réputés être des Personnes américaines au sens de la Loi de 1940 et/ou de la loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises et des règlements de cette loi), dans le cadre de Plans ERISA et/ou à des Résidents canadiens, sauf circonstances exceptionnelles et, par conséquent, uniquement avec l'accord préalable du Gestionnaire. Un investisseur potentiel peut être tenu, lors de l'achat d'Actions, de déclarer qu'il est un Détenteur habilité et, en particulier, qu'il n'est pas une Personne américaine, un Résident canadien ou une personne agissant pour le compte d'une Personne américaine ou d'un Résident canadien ou avec les actifs d'un Plan ERISA. L'obtention du consentement préalable du Gestionnaire pour un investissement ne confère pas à l'investisseur le droit d'acquérir des Actions au regard d'une

demande de souscription subséquente ou future.

Si le Gestionnaire constate que des Actions sont directement ou indirectement détenues par une personne en violation des restrictions susvisées, le Gestionnaire peut ordonner à l'Actionnaire de céder ses Actions à une personne habilitée à les posséder ou de demander au Gestionnaire de les racheter, faute de quoi, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la notification, l'Actionnaire sera réputé avoir adressé une demande écrite de rachat de ses Actions.

Si le Gestionnaire :

a) constate que des Actions d'une Catégorie d'Actions Flexible sont détenues directement ou indirectement par une personne qui n'est pas un Détenteur habilité en raison du fait qu'elle a acquis des actions dans cette Catégorie d'Actions Flexible sans avoir préalablement conclu un Contrat client ; ou

b) considère, à son entière discrétion, que les Actions d'une Catégorie d'Actions Flexible sont détenues par un Actionnaire dont le Contrat client a pris fin pour quelque motif que ce soit,

le Gestionnaire peut, en plus des options de rachat et de transfert susvisées, ordonner à l'Actionnaire de procéder à la conversion de ses Actions en Actions d'une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment, qui n'est pas une Catégorie d'Actions Flexible, faute de quoi, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la notification, l'Actionnaire sera réputé avoir adressé une demande écrite de conversion de ses Actions en Actions de ladite Catégorie d'Actions que le Gestionnaire considère la plus appropriée pour l'Actionnaire en question.

Il est prévu que des demandes puissent être soumises dans d'autres juridictions afin que les Actions de la Société puissent être commercialisées librement dans ces juridictions.

Le présent Prospectus ainsi que tout Supplément éventuel peuvent également être traduits dans d'autres langues. Toute traduction devra contenir strictement les mêmes informations et aura la même signification que les documents originaux rédigés en langue anglaise. En cas de contradiction entre les documents originaux en langue anglaise et les mêmes documents traduits dans une autre langue, la version originale en langue anglaise fera foi, à moins que (et uniquement à cette condition) les exigences imposées par la loi en vigueur dans un pays où les Actions seraient négociées n'imposent que, dans une action intentée sur la base des informations figurant dans un Prospectus qui est publié dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus sur la base duquel l'action est intentée fasse foi.

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans un Compartiment. La différence à tout moment entre le prix de souscription et le prix de rachat d'Actions signifie qu'un investissement doit être considéré comme un placement à moyen terme et à long terme.

Les investisseurs doivent lire et prendre en compte les risques indiqués dans les rubriques « Facteurs de risque » du présent Prospectus et du Supplément concerné avant d'investir dans la Société.

SOMMAIRE

Page n°

INFORMATIONS IMPORTANTES	3
DÉFINITIONS	8
RÉPERTOIRE	14
INTRODUCTION	15
OBJECTIFS ET STRATEGIES D'INVESTISSEMENT	20
ÉCART DE SUIVI ANTICIPE DES COMPARTIMENTS	33
INVESTISSEMENTS EN IFD	34
GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE/INVESTISSEMENT DIRECT	34
GESTION DU RISQUE ET EFFET DE LEVIER	35
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT	36
MODIFICATIONS APORTEES AUX INDICES	36
POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES	37
STATUT BRITANNIQUE DE FONDS AVEC OBLIGATION DE DÉCLARATION (UK REPORTING FUND)	40
CONDITION DE DIVERSITÉ RÉELLE DE PROPRIÉTÉ	40
FACTEURS DE RISQUE	41
GESTION ET ADMINISTRATION	52
GESTIONNAIRE	52
ADMINISTRATEURS	54
PROMOTEUR, GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENTS ET DISTRIBUTEUR	55
AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT D'ENREGISTREMENT ET DE TRANSFERT	56
DEPOSITAIRE	56
AGENT DE PRET DE TITRES	58
CONFLITS D'INTERETS - GENERALITES	59
CONFLITS D'INTERETS – RELATIONS AU SEIN DU BLACKROCK GROUP ET DU PNC GROUP	61
ASSEMBLEES	63
ÉTATS FINANCIERS ET INFORMATIONS	63
ÉVALUATION, SOUSCRIPTIONS ET RACHATS	64
CALCUL DE LA VALEUR DE L'ACTIF NET	64
PERIODE ET PRIX D'OFFRE INITIALE	64
SOUSCRIPTIONS	65
ÉCHANGE D'INFORMATIONS	67
RACHATS	67
ÉCHANGE ENTRE COMPARTIMENTS DE LA SOCIETE	69
ÉCHANGE ENTRE CATEGORIES AU SEIN DES COMPARTIMENTS	70
ÉCHANGE OBLIGATOIRE ENTRE CATEGORIES AU SEIN DES COMPARTIMENTS	71
SOUSCRIPTIONS/RACHATS EN NATURE	71
RACHAT GENERAL	73
JOURS NON CONSACRES A LA NEGOCIATION	73
TRANSFERT D'ACTIONES	73
SUSPENSIONS TEMPORAIRES	73
RESTRICTIONS EN MATIERE DE RACHAT	74
DEVISE DE PAIEMENT ET OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES	75
FRAIS ET DÉPENSES	76
VENTILATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF	79
FISCALITÉ	80

DISPOSITIONS GENERALES	80
INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES	90
CONSTITUTION, SIEGE SOCIAL ET CAPITAL SOCIAL	90
DROITS ASSOCIES AUX ACTIONS	90
DROITS DE VOTE	91
ACTE CONSTITUTIF	91
STATUTS DE LA SOCIETE	91
CIRCONSTANCES DE LIQUIDATION	99
BLANCHIMENT DE CAPITAUX.....	99
COMMISSIONS.....	100
INTERETS DES ADMINISTRATEURS.....	100
CONTRATS IMPORTANTS.....	100
EXAMEN DES DOCUMENTS	101
CORRESPONDANT CENTRALISATEUR AU ROYAUME-UNI.....	102
ANNEXE I	103
BOURSES DES VALEURS ET MARCHES REGLEMENTES	103
ANNEXE II	106
IFD/GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE	106
ANNEXE III	111
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT ET D'EMPRUNT.....	111
ANNEXE IV	116
DEFINITION DE PERSONNES AMERICAINES ET INFORMATIONS CONNEXES.....	116
ANNEXE V	119
CALENDRIER DE NEGOCIATION	119
ANNEXE VI	149
LIMITES DE RESPONSABILITE CONCERNANT LES INDICES DE REFERENCE	149
ANNEXE VII.....	153

DÉFINITIONS

« Formulaire d'ouverture de compte », le formulaire d'ouverture de compte que les Administrateurs peuvent exiger aux fins de l'ouverture d'un compte relatif à la Société et/ou au Compartiment concerné.

« Catégorie(s) d'Actions de Capitalisation », les Actions des Catégories identifiées comme étant des « Catégories de Capitalisation » dans la liste des Catégories d'Actions à la rubrique « Introduction » et dont les revenus et autres bénéfices seront accumulés et réinvestis pour le compte des Actionnaires.

« Contrat d'Agent administratif », le contrat conclu entre le Gestionnaire et l'Agent administratif daté du 7 décembre 2005, tel que modifié.

« Agent administratif », J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited et/ou toute autre personne éventuellement désignée conformément aux exigences de la Banque centrale afin de fournir ses services d'administration aux Compartiments ou à l'un ou plusieurs d'entre eux.

« Société affiliée », société dont la société mère ultime est la même que celle du Gestionnaire d'investissements ou société dans laquelle la société mère ultime du Gestionnaire d'investissements possède, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital.

« FIA », un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans les Règlements de l'Union européenne de 2013 (Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs).

« Statuts », les Statuts de la Société et tout amendement qui pourrait leur être occasionnellement apporté.

« Commissaires aux Comptes », PricewaterhouseCoopers, Chartered Accountants, Dublin, ou toute autre personne qui pourra être nommée par les Administrateurs.

« Devise de référence », s'agissant d'un Compartiment, la devise dans laquelle ce Compartiment est libellé, telle que déterminée par les Administrateurs.

« Indice de référence », s'agissant d'un Compartiment, l'indice auquel les rendements du Compartiment seront comparés.

« BlackRock Group », groupe de sociétés BlackRock, Inc. et l'ensemble de ses affiliés et personnes rattachées.

« Jour ouvrable »,

- (a) s'agissant des Compartiments BlackRock Euro Credit Bond Index Fund, BlackRock Euro Government Bond Index Fund, BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund, BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund, BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund, BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund et BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund, un jour d'ouverture des marchés concernés au Royaume-Uni, en Irlande, en France et en Allemagne ;
- (b) s'agissant du Compartiment BlackRock World ex Euro Government Bond Index Fund, un jour d'ouverture des marchés concernés au Royaume-Uni, en Irlande, aux États-Unis et au Japon ;
- (c) s'agissant du Compartiment BlackRock US Corporate Bond Index Fund et BlackRock Green Bond Index Fund, un jour d'ouverture des marchés concernés au Royaume-Uni, en Irlande et aux États-Unis ;
- (d) s'agissant du Compartiment BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged), un jour d'ouverture des marchés concernés au Royaume-Uni, en Irlande, en France et aux États-Unis ;

- (e) s'agissant du Compartiment BlackRock Japan Bond Index Fund², un jour d'ouverture des marchés concernés au Royaume-Uni, en Irlande et au Japon ;
- (f) s'agissant des Compartiments BlackRock GiltTrak Fund et BlackRock UK Credit Bond Index Fund, un jour d'ouverture des marchés concernés en Irlande ou au Royaume-Uni ;
- (g) s'agissant du Compartiment BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund, un jour d'ouverture des marchés concernés au Royaume-Uni, en Irlande, en France, en Allemagne, aux États-Unis et au Japon ;

autre qu'un jour déclaré comme jour non consacré à la négociation par les Administrateurs, comme expliqué à la rubrique intitulée « Jours non consacrés à la négociation » ou, s'agissant de tous les Compartiments, tout autre jour fixé en tant que de besoin par les Administrateurs et notifié à l'avance aux Actionnaires.

« Résident canadien », une personne résidant au Canada aux fins de la législation canadienne régissant l'impôt sur le revenu (Income Tax Act).

« CEA », la loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises (Commodity Exchange Act) et les amendements qui pourraient y être apportés.

« Règlements OPCVM de la Banque centrale », Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Réglementations de 2015, leurs modifications ultérieures et les lignes directrices y afférentes publiées.

« Contrat client », un contrat conclu entre le Gestionnaire d'investissements, ou une Société affiliée, et un investisseur dans le cadre duquel l'investisseur nomme le Gestionnaire d'investissements ou cette Société affiliée pour fournir des services de gestion d'investissements ou de conseil en son nom.

« Société », BlackRock Fixed Income Dublin Funds public limited company.

« Jour de négociation », chaque Jour ouvrable et tout autre jour fixé en tant que de besoin par les Administrateurs (avec l'approbation du Dépositaire) et notifié à l'avance aux Actionnaires en vue de la réalisation de transactions dans un Compartiment, sous réserve qu'il y ait toujours au moins deux Jours de négociation chaque mois à intervalles réguliers.

« Formulaire de négociation », le formulaire de négociation que les Administrateurs pourront exiger aux fins de la négociation des Actions de la Société et de la Catégorie concernée du Compartiment.

« Dépositaire », J.P. Morgan Bank (Ireland) plc et/ou toute autre personne qui pourrait être désignée, avec l'accord préalable de la Banque centrale, afin d'agir en qualité de dépositaire de la Société.

« Accord de dépôt et de garde », l'accord conclu entre la Société et le Dépositaire en date du 7 décembre 2005, tel que modifié par un accord de dépôt et de garde complémentaire le 13 octobre 2016.

« Dilution », désigne la diminution de la valeur des actifs sous-jacents d'un Compartiment résultant de la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net et le prix auquel ces actifs ont été acquis à la suite d'une souscription ou vendus à la suite d'un rachat.

« Directive », la Directive n°2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle que modifiée par la Directive n°2014/91/UE et tout nouvel amendement ou remplacement qui pourrait lui être apporté.

² Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

« Administrateurs », les administrateurs de la Société ou tout comité d'administrateurs dûment autorisé.

« Catégorie(s) d'Actions de Distribution », les Actions des Catégories identifiées comme étant des « Catégories de Distribution » dans la liste des Catégories d'Actions à la rubrique « Introduction » et dont les distributions seront déclarées.

« Distributeur », BlackRock Advisors (UK) Limited et/ou toute autre personne éventuellement désignée conformément aux exigences de la Banque centrale pour agir en tant que distributeur principal des Compartiments ou de l'un ou plusieurs d'entre eux.

« Contrat de distribution », le contrat conclu entre le Gestionnaire et le Distributeur daté du 7 décembre 2005, tel que modifié.

« Catégorie(s) d'Actions D », les Actions d'une Catégorie comportant la lettre « D » dans sa désignation et figurant dans la liste des Catégories d'Actions à la rubrique « Introduction ».

« Droits et Charges », s'agissant d'un Compartiment quelconque, les droits de timbre et autres droits et taxes, frais gouvernementaux, commissions de courtage, frais bancaires, différences de change, intérêts, commissions payables au dépositaire ou à ses délégués (sur ventes et achats), commissions de transfert, commissions d'enregistrement et autres droits et charges à payer relatifs ou non à l'acquisition initiale ou à l'augmentation des actifs d'un Compartiment, ou à la création, l'émission, la vente, la conversion ou le rachat d'Actions ou la vente ou l'achat de placements ou au regard de certificats ou autrement qui sont dus ou seront dus relativement ou préalablement à des transactions ou des opérations de négociation au regard desquelles lesdits droits et charges sont dus et qui peuvent inclure, lors du calcul des prix de souscription et de rachat, toute provision pour écarts (en vue de la prise en compte des écarts entre prix d'évaluation des actifs aux fins de déterminer la Valeur de l'actif net et le prix auquel lesdits actifs devront être achetés en cas de souscription et vendus en cas de rachat), mais ne sauraient inclure les commissions dues aux agents sur les ventes et achats d'Actions ou les commissions, taxes, frais ou coûts pris en compte lors de la détermination de la Valeur de l'actif net des Actions du Compartiment concerné.

« EEE » l'Espace économique européen comprenant à la date du présent Prospectus les États membres, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

« Plans ERISA », (i) tout plan de retraite soumis au Titre 1 de la Loi américaine de 1974 sur les pensions de retraite des employés (United States Employee Retirement Income Security Act of 1974) et à ses amendements (« ERISA ») ou (ii) tout plan ou compte de retraite ou plan soumis à l'article 4975 du Code américain de 1986 des revenus personnels (United States Internal Revenue Code of 1986) et à ses amendements.

« AEMF », l'Autorité européenne des marchés financiers.

« euro », ou « € », la monnaie unique européenne indiquée dans le Règlement (CE) n° 974/98 du Conseil du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro.

« Catégorie(s) d'Actions en Devises étrangères », désigne les Actions d'une Catégorie comportant le mot « Hedged » (couverte) dans sa désignation et figurant dans la rubrique « Introduction » du présent Prospectus et toute autre Catégorie d'Actions d'un Compartiment libellée périodiquement dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment en question par les Administrateurs.

« Catégorie(s) d'Actions Flexible(s) », les Actions des Catégories identifiées comme étant des « Catégories Flexibles » dans la liste des Catégories d'Actions à la rubrique « Introduction » et au regard desquelles les Actionnaires doivent conclure un Contrat client.

« IFD », des instruments financiers dérivés.

« Compartiment », un compartiment d'actifs établi (avec l'accord préalable de la Banque centrale) pour une ou plusieurs Catégorie(s) d'Actions qui est investi en fonction des objectifs d'investissement applicables à ce Compartiment.

« Compte d'encaissement en numéraire du Compartiment », un compte d'encaissement en numéraire ouvert au nom d'un Compartiment qui est considéré comme ayant un effet de levier élevé.

« ICTA », la loi britannique relative à l'impôt sur le revenu et sur les sociétés de 1988 (Income and Corporation Taxes Act, 1988).

« Catégorie(s) d'Actions Institutionnelle(s) », les Actions des Catégories identifiées comme étant des « Catégories Institutionnelles » dans la liste des Catégories d'Actions à la rubrique « Introduction ».

« Investissement », tout investissement autorisé par l'Acte constitutif de la Société et permis par les Règlements OPCVM et les Statuts.

« Gestionnaire d'investissements », BlackRock Advisors (UK) Limited et/ou toute autre personne éventuellement désignée conformément aux exigences de la Banque centrale afin de fournir des services de gestion d'investissements aux Compartiments ou à l'un ou plusieurs d'entre eux.

« Contrat de gestion d'investissements », le contrat conclu entre la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements daté du 7 décembre 2005, tel que modifié.

« DICI », le document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de chaque Compartiment conformément aux Règlements OPCVM, et tout amendement qui pourrait lui être apporté de temps à autre conformément aux Règlements OPCVM de la Banque centrale.

« Gestionnaire », BlackRock Asset Management Ireland Limited, société à responsabilité limitée de droit irlandais.

« Contrat de gestion », le contrat conclu entre la Société et le gestionnaire datée du 7 décembre 2005, tel que modifié.

« État Membre », un État membre de l'Union européenne.

« Participation minimale », la détention d'Actions d'une Catégorie d'Actions ayant une valeur globale correspondant au montant minimal indiqué dans le présent Prospectus.

« Rachat minimal », un rachat minimal d'Actions de toute catégorie comme indiqué dans le présent Prospectus.

« Montant minimum de souscription initiale », le montant minimum de souscription initiale pour les Actions de toute Catégorie tel qu'indiqué dans le présent Prospectus.

« Montant minimum de souscription ultérieure », le montant minimum de souscription ultérieure pour les Actions de toute Catégorie tel qu'indiqué dans le présent Prospectus.

« Valeur de l'actif net », la Valeur de l'actif net d'un Compartiment déterminée conformément aux Statuts.

« Valeur de l'actif net par Action », la Valeur de l'actif net divisée par le nombre d'Actions (en circulation) du Compartiment concerné sous réserve de tout ajustement, le cas échéant, pouvant se révéler nécessaire en présence de plusieurs catégories d'Actions dans un Compartiment.

« OCDE », l'Organisation de coopération et de développement économiques, comprenant actuellement les pays membres suivants : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie et les États-Unis.

« Produits dérivés négociés de gré à gré », des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

« PNC Group », le groupe de sociétés PNC dont la société mère ultime est PNC Financial Services Group, Inc.

« Prospectus », ce document tel qu'il pourra être amendé de temps à autre conformément aux Règlements OPCVM de la Banque centrale ainsi que, lorsque le contexte l'exige ou l'implique, tout Supplément ou ajout.

« Détenteur habilité », toute personne, société ou entité autre que : (i) une personne, société ou entité qui acquiert des Actions d'une Catégorie d'Actions Flexible sans avoir conclu au préalable un Contrat client, (ii) une Personne américaine, (iii) un Plan ERISA, (iv) un Résident canadien, (v) toute autre personne, société ou entité qui ne peut pas acquérir ou détenir des Actions sans enfreindre les lois ou règlements qui lui sont applicables ou qui sont applicables à la Société ou autrement, ou dont la détention risquerait (individuellement ou conjointement avec d'autres Actionnaires dans des circonstances analogues) d'assujettir la Société à un impôt ou de lui causer un préjudice pécuniaire qu'elle n'aurait pas subi ou encouru autrement ou d'entraîner l'obligation pour la Société de s'enregistrer ou d'enregistrer une catégorie de ses titres conformément à la législation de la juridiction concernée (y compris, sans limitation, la Loi de 1933, la Loi de 1940 ou la loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises) ou (vi) un dépositaire, un prête-nom ou un fiduciaire d'une personne, société ou entité visée aux points (i) à (v) ci-dessus.

« Marchés réglementés », les bourses de valeurs et/ou les marchés réglementés recensés à l'Annexe I.

« Politique de rémunération », la politique décrite dans la rubrique « Gestionnaire », qui présente entre autres le calcul de la rémunération et des avantages ainsi que les responsables de leur attribution.

« PGR », le processus de gestion du risque adopté par la Société conformément aux exigences de la Banque centrale afin de lui permettre de surveiller, de mesurer et de gérer de manière continue le risque associé aux positions ouvertes sur produits dérivés et leur contribution au profil de risque global des Compartiments correspondants.

« Action », une action de la Société sans valeur nominale désignée comme une action participative.

« Catégorie d'Actions » ou « Catégories d'Actions », la Catégorie d'Actions en question du Compartiment désignée par les Administrateurs selon les besoins.

« Actionnaire », le détenteur d'une Action inscrit au registre des Actionnaires.

« Actions de souscripteur », parts d'une valeur nominale d'une livre sterling chacune dans le capital de la Société, désignées comme des « Actions de souscripteur » dans les Statuts et souscrites par le Gestionnaire ou pour son compte aux fins de fonder la Société.

« Supplément », tout document émis par la Société désigné comme un supplément au présent Prospectus, le cas échéant.

« livre sterling », ou « £ », la monnaie légale du Royaume-Uni.

« franc suisse » ou « CHF », la monnaie légale en Suisse.

« Loi fiscale », la loi irlandaise de consolidation fiscale de 1997 (Taxes Consolidation Act, 1997), telle que modifiée.

« OPCVM », un organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Directive.

« Règlements OPCVM », les Règlements de 2011 des Communautés européennes (Organismes de

placement collectif en valeurs mobilières) (S.I. n° 352 de 2011) et toute modification qui pourrait leur être apportée.

« Compte général d'encaissement en numéraire », un compte d'encaissement en numéraire au niveau du fonds à compartiments multiples ouvert au nom de la Société.

« Royaume-Uni », le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« États-Unis », les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions ainsi que tout État fédéré des États-Unis et le District de Columbia.

« dollars des États-Unis », « dollars US », « US\$ » and « \$ », la monnaie légale aux États-Unis.

« Personne américaine » ou « Personnes américaines », voir la définition figurant à l'Annexe IV du présent Prospectus. Les Personnes américaines ne peuvent pas acheter des Actions de la Société sans l'accord préalable du Gestionnaire. Les Administrateurs pourront modifier la définition de « Personne américaine » sans avis préalable aux Actionnaires et aussi souvent que nécessaire afin de mieux tenir compte du droit américain et de la réglementation américaine alors applicables.

« Point d'évaluation », s'agissant de l'ensemble des Compartiments, à l'exception du BlackRock Japan Bond Index Fund, désigne le moment de la clôture de la bourse sur les marchés dans lesquels ils investissent ou tout autre moment de chaque Jour de négociation, tel que déterminé par les Administrateurs, à condition que soit utilisée, en cas de fermeture de l'un ou l'autre des marchés concernés un Jour de négociation, la valeur des investissements en question calculée le Jour de négociation précédent, en appliquant des critères de calendrier identiques ; ou

s'agissant du BlackRock Japan Bond Index Fund³, désigne le moment de la fermeture du dernier marché dans lequel il investit ou tout autre moment de chaque Jour de négociation, tel que déterminé par les Administrateurs, à condition que soit utilisée, en cas de fermeture de l'un ou l'autre des marchés concernés un Jour de négociation, la valeur des investissements en question calculée le Jour de négociation précédent, en appliquant des critères de calendrier identiques.

« Loi de 1933 », la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (United States Securities Act of 1933), telle que modifiée.

« Loi de 1944 », la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (United States Investment Company Act of 1940), telle que modifiée.

³ Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

RÉPERTOIRE

Siège social

JPMorgan House,
International Financial Services
Centre,
Dublin 1,
Irlande

Conseil d'administration

Paul McNaughton (Président)
Paul McGowan
Barry O'Dwyer
Teresa O'Flynn
Karen Prooth

Gestionnaire

BlackRock Asset Management
Ireland
Limited,
JPMorgan House,
International Financial Services
Centre,
Dublin 1,
Irlande

Promoteur, Gestionnaire d'investissements et Distributeur

BlackRock Advisors (UK)
Limited,
12 Throgmorton Avenue,
Londres EC2N 2DL,
Royaume-Uni

Dépositaire

J.P. Morgan Bank (Ireland) plc,
JPMorgan House,
International Financial Services
Centre,
Dublin 1,
Irlande

Agent administratif, Agent d'enregistrement et de transfert

J.P. Morgan Administration
Services (Ireland) Limited,
JPMorgan House,
International Financial Services
Centre,
Dublin 1,
Irlande

Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers
Chartered Accountants,
One Spencer Dock,
North Wall Quay,
Dublin 1,
Irlande

Secrétaire général

Chartered Corporate Services,
4th Floor,
76 Baggot Street Lower,
Dublin 2,
Irlande

Conseillers juridiques de la Société (conformément à la législation irlandaise)

Matheson
70 Sir John Rogerson's Quay,
Dublin 2,
Irlande

**BLACKROCK FIXED INCOME DUBLIN
FUNDS PUBLIC LIMITED COMPANY**

Introduction

La Société est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses Compartiments, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit irlandais conformément aux lois irlandaises sur les sociétés. La Société a été agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM conformément aux Règlements OPCVM et est régie par les Règlements OPCVM. La Société a été constituée le 25 avril 2005 sous le numéro 401100. Précédemment dénommée « Barclays Global Investors Fixed Income Dublin Funds plc », la Société est devenue « BlackRock Fixed Income Dublin Funds plc » à la suite d'une résolution spéciale adoptée par les Actionnaires le 19 novembre 2009.

L'agrément accordé par la Banque centrale ne saurait constituer une quelconque approbation ou garantie de la Société par la Banque centrale et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable du contenu du Prospectus. L'agrément accordé à la Société par la Banque centrale ne garantit en rien les résultats de la Société et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable des résultats ou défaillances de la Société.

La Clause 3 de l'Acte constitutif de la Société stipule que le seul objectif de la Société consiste dans le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans le Règlement 45 des Règlements OPCVM portant sur l'appel à l'épargne publique, tout en appliquant le principe de la diversification des risques.

Les Statuts de la Société prévoient que la Société peut offrir des Catégories d'Actions séparées, chacune représentant des intérêts dans un Compartiment comprenant un portefeuille d'Investissements distinct. Les modalités et conditions d'émission des Actions de chaque Compartiment sont différentes de celles des autres Compartiments. Chaque Compartiment peut être encore subdivisé en une série de catégories différentes d'Actions au sein d'un même Compartiment. La Société a créé des Catégories d'Actions, et pourra créer à l'avenir des Catégories d'Actions supplémentaires, qui sont libellées dans une devise autre que la Devise de référence d'un Compartiment et pourra autoriser la couverture de l'exposition au risque de change de ces Catégories contre l'appréciation ou la dépréciation de la devise de la Catégorie de ce Compartiment, jusqu'au montant de la souscription minimale des Actions de la Catégorie concernée ou en fonction de l'éventuel ajustement périodique (mensuel) effectué par la suite par rapport à l'évolution de la Valeur de l'actif net, à la discrétion du Gestionnaire (individuellement, une « Catégorie d'Actions en Devises étrangères »).

L'ensemble de ces opérations sera clairement attribuable à la Catégorie d'Actions en Devises étrangères concernée et les risques de change des différentes Catégories d'Actions en Devises étrangères ne seront pas cumulés ou compensés. La couverture de change sera utilisée exclusivement en faveur des Actions des Catégories en Devises et les coûts y afférents et les passifs et/ou les bénéfices connexes seront par conséquent imputables au compte des Actions de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères uniquement.

Bien que les Actions de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères protègent les investisseurs contre une baisse de la valeur de la Devise de référence du Compartiment concerné par rapport à la Devise de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères concernée, les investisseurs détenant des Actions de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères ne bénéficieront généralement pas d'une baisse de la Devise de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères concernée par rapport à la Devise de référence du Compartiment concerné et/ou de la devise dans laquelle tout ou partie des actifs dudit Compartiment sont libellés. Le Gestionnaire d'investissements n'envisage pas d'établir des positions de couverture excédentaires ou déficitaires, mais il peut parfois y avoir surplus ou déficit de couverture en raison des fluctuations du marché et de facteurs hors de son contrôle. Le Gestionnaire d'investissements limitera la couverture en fonction du risque de change des Actions de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères concernée et surveillera cette couverture lors de chaque Point d'évaluation afin de s'assurer que celle-ci ne dépasse pas 105 % de la Valeur de l'actif net de ladite Catégorie d'Actions en Devises étrangères. Les positions couvertes seront surveillées

par le Gestionnaire d'investissements de manière à garantir que les positions excédant largement les 100 % de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères concernée ne seront pas reportées d'un mois sur l'autre. Les variations de la Valeur de l'actif net du Compartiment entre les Points d'évaluation peuvent entraîner une couverture imparfaite des Actions de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères en termes d'exposition à la Devise de la Catégorie d'Actions du Compartiment par rapport à l'ampleur de cette fluctuation.

La couverture de change ne sera pas utilisée à des fins spéculatives et, sous réserve de ce qui précède, les Actions de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères ne seront pas soumises à un effet de levier du fait de ces opérations. Les acquéreurs d'Actions d'une doivent savoir que les stratégies de couverture de change comportent divers risques. Veuillez consulter les points « Risque de désignation de la devise des actions » et « Techniques de couverture » de la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous pour connaître les risques liés à la couverture du risque de change des Actions des Catégories d'Actions en Devises étrangères. La Société pourra, avec l'approbation préalable de la Banque centrale, créer des Compartiments supplémentaires, auquel cas elle publiera soit un prospectus révisé, soit un Supplément au présent Prospectus décrivant lesdits Compartiments. Chaque Supplément fera partie intégrante et devra être lu dans le cadre du présent Prospectus et concurremment avec celui-ci. Des Catégories d'Actions supplémentaires pourront être ajoutées ultérieurement conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les Catégories d'Actions actuellement disponibles et la Devise de référence de chaque Compartiment figurent sont énumérées ci-dessous :

Compartiment	Catégories d'Actions*
BlackRock Euro Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes
BlackRock Euro Credit Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Catégorie d'Actions de Distribution D EUR

	<p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes</p>
BlackRock World ex Euro Government Bond Index Fund	<p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes</p>
BlackRock GiltTrak Fund	<p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D Sterling Catégorie d'Actions de Distribution D Sterling Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible Sterling Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle Sterling Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle Sterling</p>
BlackRock UK Credit Bond Index Fund	<p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation D Sterling Catégorie d'Actions de Distribution D Sterling Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible Sterling Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR</p>

	<p>Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle Sterling</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle Sterling</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD</p> <p>Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD</p> <p>Couvertes</p>
BlackRock US Corporate Bond Index Fund	<p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF</p> <p>Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF</p> <p>Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR</p> <p>Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR</p> <p>Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP</p> <p>Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP</p> <p>Couvertes</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD</p>
BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund	<p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR</p>
BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund	<p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution D EUR</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR</p> <p>Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR</p>
BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged)	<p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD</p>
BlackRock Japan Bond Index Fund ⁴	<p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible JPY</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle JPY</p>
BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund	<p>Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR</p> <p>Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR</p>

⁴ Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR
BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR
BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes
BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Catégorie d'Actions de Distribution D USD Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD

BlackRock Green Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D Euro Catégorie d'Actions de Distribution D Euro Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible Euro Catégorie d'Actions de Distribution Flexible Euro Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle Euro Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle Euro
---------------------------------	--

Lors de la création d'un nouveau Compartiment ou de la création d'une nouvelle catégorie d'Actions dans un Compartiment existant, un Supplément pourra être publié à cet égard. Des informations détaillées sur les Catégories d'Actions disponibles à la souscription et sur les différentes structures de frais applicables peuvent figurer dans des Suppléments séparés. Par ailleurs, la liste de tous les Compartiments et de toutes leurs catégories figure dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Les investisseurs potentiels ne sont pas autorisés à détenir des Actions d'une Catégorie d'Actions Flexible sans avoir conclu un Contrat client.

Profil de l'investisseur type

La Société convient aux investisseurs dont les objectifs d'investissement correspondent à ceux du Compartiment concerné eu égard à leur portefeuille global.

Les investisseurs de la Société sont censés être des investisseurs avisés qui ont consulté un conseiller professionnel, qui sont capables de supporter les risques de capital et de revenus et qui doivent envisager leur investissement dans la Société comme un investissement à moyen-long terme.

Objectifs et Stratégies d'investissement

Dispositions générales

Les objectifs et stratégies d'investissement spécifiques de chaque Compartiment sont formulés par les Administrateurs au moment de la création du Compartiment en question et sont indiqués ci-dessous.

Les bourses de valeurs et les marchés dans lesquels le Compartiment peut investir sont énumérés à l'Annexe I. La liste des bourses de valeurs et des marchés est établie conformément aux exigences de la Banque centrale, étant précisé que la Banque centrale ne publie pas de liste des bourses de valeurs et des marchés agréés.

Toute modification des objectifs d'investissement ou modification importante des politiques d'investissement d'un Compartiment sera soumise à l'approbation préalable écrite de la majorité des Actionnaires du Compartiment concerné ou, en cas de convocation d'une Assemblée générale des Actionnaires de ce Compartiment, à la majorité des voix exprimées en assemblée. Les Actionnaires seront avisés au moins 21 jours avant la mise en œuvre de tout changement des objectifs et des politiques d'investissement d'un Compartiment donné de manière à pouvoir demander le rachat de leurs Actions avant la mise en œuvre du changement. Le changement de nom d'un Compartiment, ou tout changement portant sur un Indice de référence comme indiqué à la rubrique « Changements apportés aux indices », ne requiert pas l'approbation des Actionnaires.

Un Compartiment peut, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société.

Chaque Compartiment (excepté le BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund et le BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund) utilise soit une stratégie de réplication soit une stratégie de non-réplication afin de suivre de près son Indice de référence.

Ces stratégies sont uniquement applicables aux Compartiments qui visent à reproduire le rendement de leurs Indices de référence respectifs et ne s'appliquent donc pas aux Compartiments BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund et BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund, dont le but est de surperformer leurs Indices de référence respectifs plutôt que de reproduire leur rendement.

Stratégie de répliation

Les Compartiments répliquant l'indice cherchent à répliquer, le plus fidèlement possible, les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres composant l'Indice de référence, dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Ce faisant, ils appliqueront les limites d'investissement définies à l'Annexe III. Il se peut toutefois qu'il ne soit pas toujours possible ou faisable d'acheter chacune des composantes de l'Indice de référence en conformité avec les pondérations de l'Indice de référence ou qu'un tel achat soit défavorable aux Actionnaires (par exemple, lorsque des coûts ou des obstacles matériels considérables rendent difficile la construction d'un portefeuille de titres visant à répliquer l'Indice de référence ou dans des circonstances où un titre de l'Indice de référence perd temporairement tout ou partie de sa liquidité ou devient indisponible ou du fait de restrictions légales s'appliquant au Compartiment, mais pas à son Indice de référence).

Stratégie de non-répliation

Les Compartiments qui appliquent une stratégie de non-répliation peuvent éventuellement ne pas détenir chaque titre ou l'exacte concentration d'un titre de l'Indice de référence mais tenteront de suivre le plus près possible leur Indice de référence et peuvent employer des techniques d'optimisation afin de réaliser leur objectif d'investissement. Des techniques d'optimisation sont utilisées par un Compartiment dans le but de réaliser une performance similaire à celle de son Indice de référence. Ces techniques peuvent comprendre la sélection stratégique de quelques titres composant l'Indice de référence ou d'autres titres réalisant une performance similaire à celle de certaines composantes de l'Indice de référence. De même, l'utilisation d'IFD n'est pas exclue. Les limites d'utilisation de techniques d'optimisation par un Compartiment dépendront de la nature des composantes de l'Indice de référence, des conditions pratiques et du coût de suivi de l'Indice de référence concerné, le recours à ces techniques restant à la discrétion du Gestionnaire d'investissements. Un Compartiment peut, par exemple, avoir recours à des techniques d'optimisation de façon extensive et il se peut qu'il soit à même de fournir un rendement semblable à celui de son Indice de référence en investissant dans un nombre relativement réduit de composantes de son Indice de référence. Le Compartiment peut également détenir des titres qui offrent une performance semblable (avec un profil de risque similaire) à celle de certains titres constitutifs de l'Indice de référence concerné, même si ces titres ne font pas eux-mêmes partie de l'Indice de référence, et il peut détenir un nombre de titres supérieur à celui des composantes de l'Indice de référence. Il se peut que le recours à des techniques d'optimisation, dont la mise en œuvre est soumise à une série de contraintes telles que celles détaillées à l'Annexe III du Prospectus, qui s'appliquent aux investissements en IFD, ne produise pas les effets escomptés.

Le Compartiment suivant applique une stratégie de répliation :

- BlackRock Giltrak Fund

Les Compartiments suivants appliquent une stratégie de non-répliation :

- BlackRock Euro Government Bond Index Fund
- BlackRock Euro Credit Bond Index Fund
- BlackRock World ex Euro Government Bond Index Fund
- BlackRock UK Credit Bond Index Fund
- BlackRock US Corporate Bond Index Fund
- BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged)
- BlackRock Japan Bond Index Fund⁵
- BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund

⁵ Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

- BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund
- BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund
- BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund
- BlackRock Green Bond Index Fund

BLACKROCK EURO GOVERNMENT BOND INDEX FUND

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice Citi Euro Government Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations d'État). Les investissements du Compartiment seront généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés de l'Union européenne, mais peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Dans les juridictions où le Compartiment peut être assujéti à une retenue d'impôt à la source sur les investissements en obligations d'État, le Compartiment peut chercher à investir dans des établissements financiers de grande qualité. L'ensemble des investissements devra bénéficier d'une notation de crédit à long terme conforme aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, soit actuellement une notation *investment grade* attribuée par Moody's Investors Services (« Moody's »), Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou d'une notation considérée comme équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours aux contrats à terme ferme (« futures »), aux options, aux contrats de change et aux prêts de titres.

L'Indice de référence du Compartiment comprend des obligations d'État de la catégorie *investment grade* libellées en euro et émises par les États membres de l'UEM. Les nouveaux États membres sont inclus dans l'indice dès qu'ils sont annoncés par l'organisme européen compétent. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <https://www.yieldbook.com/m/indexes/reg/>.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

BLACKROCK EURO CREDIT BOND INDEX FUND

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice Citi EuroBIG ex-EGBI Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations non émises par les États). Les investissements du Compartiment seront généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés de l'Union européenne, mais peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe (notamment des obligations émises par des États membres

de l'UEM, des États qui ne sont pas membres de l'UEM, des organismes publics et des émetteurs supranationaux domiciliés ou non dans l'Union européenne) afin de réaliser un rendement similaire à celui de son indice de référence de façon rentable. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou bénéficiant d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours aux contrats à terme ferme (« futures »), aux options, aux contrats de change et aux prêts de titres.

L'Indice de référence du Compartiment inclut principalement des titres de la catégorie *investment grade* non émis par des États et des obligations non notées émises ou garanties par un émetteur souverain ou supranational. De temps à autre, l'indice peut également comprendre des titres émis par des États qui ne sont pas membres de l'UEM et/ou des instances supranationales domiciliées dans l'Union européenne. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <https://www.yieldbook.com/m/indexes/reg/>.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

BLACKROCK WORLD ex EURO GOVERNMENT BOND INDEX FUND

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice Citi World Government Bond Index (ex-EMU Government Bonds). L'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations d'État du monde entier, à l'exclusion des États participant à l'UEM). Les titres dans lesquels le Compartiment investit sont généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés. Dans les juridictions où le Compartiment peut être assujéti à une retenue d'impôt à la source sur les investissements en obligations d'État, le Compartiment peut chercher à investir dans des établissements financiers de grande qualité. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou bénéficiant d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à

l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours aux contrats à terme ferme (« futures »), aux options, aux contrats de change et aux prêts de titres.

L'Indice de référence du Compartiment est un indice souverain qui comprend des pays de l'Indice Citibank World Government Bond Index et qui exclut les pays entrant dans la composition de l'Indice Citi EMU Government Bond Index. L'Indice de référence du Compartiment comprend des obligations à coupon fixe et dont l'échéance est supérieure à un an. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <https://www.yieldbook.com/m/indexes/reg/>.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

BLACKROCK GILTTRAK FUND

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice FTSE Government All Stocks Gilt Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations d'État britanniques). Les investissements du Compartiment seront généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés du Royaume-Uni, mais peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Au moment de l'achat, tous les titres devront bénéficier d'une notation de crédit identique à la notation de crédit du Royaume-Uni attribuée par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings ou d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la politique d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours aux contrats à terme ferme (« futures »), aux options, aux contrats de change et aux prêts de titres.

L'Indice de référence du Compartiment comprend toutes les obligations d'État classiques britanniques assorties de dates de rachat et d'échéances variées. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à l'adresse suivante : <http://www.ftse.com/products/indices/>.

La Devise de référence du Compartiment est la livre sterling.

BLACKROCK UK CREDIT BOND INDEX FUND

L'objectif d'investissement de ce Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice iBoxx Sterling Non-Gilt Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations libellées en livre sterling, à l'exclusion des Gilt britanniques). Les investissements du Compartiment seront généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés du Royaume-Uni et de l'Union européenne, mais peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe (notamment des obligations émises par des États membres de l'UEM, des États qui ne sont pas membres de l'UEM, des organismes publics et des émetteurs supranationaux domiciliés ou non dans l'Union européenne) afin de réaliser un rendement similaire à celui de son indice de référence de façon

rentable. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou bénéficier d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours aux contrats à terme ferme (« futures »), aux options, aux contrats de change et aux prêts de titres.

L'Indice de référence du Compartiment comprend tous les titres nationaux et les euro-obligations, libellées en livre sterling, émis par des sociétés britanniques ou étrangères, des instances supranationales, des organismes publics et des collectivités locales assortis de dates de rachat, d'échéances et de notations de crédit variées. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <https://products.markit.com/home/login.jsp>.

La Devise de référence du Compartiment est la livre sterling.

BLACKROCK US CORPORATE BOND INDEX FUND

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice Citi Eurodollar Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations privées libellées en dollar US). Les investissements du Compartiment seront généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés des États-Unis, mais peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe (notamment des obligations émises par des États membres de l'UEM, des États qui ne sont pas membres de l'UEM, des organismes publics et des émetteurs supranationaux domiciliés ou non dans l'Union européenne) afin de réaliser un rendement similaire à celui de son indice de référence de façon rentable. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou bénéficier d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus et des Règlements OPCVM, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours aux contrats à terme ferme (« futures »), aux options, aux contrats de change et aux prêts de titres.

L'Indice de référence comprend des obligations libellées en USD émises ou garanties par les États, par des instances supranationales, des organismes officiels, des organismes publics et des sociétés, des obligations financières et adossées à des actifs assorties de dates de rachat, d'échéances et de notations de crédit variées. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <https://www.yieldbook.com/m/indexes/reg/>.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

BLACKROCK EURO GOVERNMENT ENHANCED INDEX FUND

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus et à surperformer le rendement total de l'indice Citi Euro Government Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Les stratégies indicielles perfectionnées diffèrent des stratégies de suivi indicielles pures en ce sens qu'elles investissent dans un univers similaire d'instruments mais visent à prendre des positions surpondérées et/ou sous-pondérées par rapport à l'indice de référence de manière à générer un peu de surperformance.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations d'État de l'UEM). Les investissements du Compartiment seront généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés de l'Union européenne, mais peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Dans les juridictions où le Compartiment peut être assujéti à une retenue d'impôt à la source sur les investissements en obligations d'État, il peut chercher à investir dans des établissements de grande qualité. Ces investissements peuvent inclure des obligations notées AAA d'émetteurs supranationaux ou d'organismes publics (les divisions administratives d'un État ou des organismes similaires) qui ne devraient pas dépasser 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou bénéficier d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus et des Règlements OPCVM, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours à des contrats à terme ferme (« futures »), des options, des contrats de change, des prêts de titres et des contrats de prise et de mise en pension.

L'Indice de référence du Compartiment comprend des obligations d'État de la catégorie *investment grade* libellées en euro et émises par les États membres de l'UEM. Les nouveaux États membres sont inclus dans l'indice dès qu'ils sont annoncés par l'organisme européen compétent. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <https://www.yieldbook.com/m/indexes/reg/>.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro. Le Compartiment ne prendra pas d'exposition à des devises autres que l'euro et effectuera uniquement des transactions libellées en euro.

BLACKROCK EURO CREDIT ENHANCED INDEX FUND

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus et à surperformer le rendement total de l'indice Citi Euro Broad Investment Grade Bond Index ex EGBI, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Les stratégies indicielles perfectionnées diffèrent des stratégies de suivi indicielles pures en ce sens qu'elles investissent dans un univers similaire d'instruments mais visent à prendre des positions surpondérées et/ou sous-pondérées par rapport à l'indice de référence de manière à générer un peu de surperformance.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations privées). Les investissements du Compartiment seront généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés de l'Union européenne, mais peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe (notamment des obligations émises par des États membres de l'UEM, des États qui ne sont pas membres de l'UEM, des organismes publics et des émetteurs supranationaux domiciliés ou non dans l'Union européenne). Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus et des Règlements OPCVM, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours à des contrats à terme ferme (« futures »), des options, des contrats de change, des prêts de titres et des contrats de prise et de mise en pension.

L'Indice de référence du Compartiment inclut principalement des titres de la catégorie *investment grade* non émis par des États et des obligations non notées émises ou garanties par un émetteur souverain ou supranational. Occasionnellement, l'indice peut également comprendre des titres émis par des États qui ne sont pas membres de l'UEM et/ou des instances supranationales domiciliées dans l'Union européenne. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <https://www.yieldbook.com/m/indexes/reg/>.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro. Le Compartiment ne prendra pas d'exposition à des devises autres que l'euro et effectuera uniquement des transactions libellées en euro.

BLACKROCK GLOBAL INFLATION-LINKED BOND FUND (US DOLLAR HEDGED)

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked USD Hedged Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations mondiales indexées sur l'inflation). Les titres dans lesquels le Compartiment investit

sont généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe (notamment des obligations émises par des sociétés, des États membres de l'UEM, des États qui ne sont pas membres de l'UEM, des organismes publics et des émetteurs supranationaux domiciliés ou non dans l'Union européenne) afin de réaliser un rendement similaire à celui de son indice de référence de façon rentable. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou bénéficier d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus et des Règlements OPCVM, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt coté en bourse et des contrats à terme ferme (« futures ») sur devises.

L'Indice de référence du Compartiment représente l'univers mondial des obligations indexées sur l'inflation émises par des États souverains des principales économies notées *investment grade*, couvertes en dollars US. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <http://index.barcap.com/index.dxml?pagelId=4377>.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US.

BLACKROCK JAPAN BOND INDEX FUND⁶

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate JPY Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations d'État et de société libellées en yens japonais). Les titres dans lesquels le Compartiment investit sont généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe, notamment des obligations d'État et de sociétés, des obligations non garanties, des instruments du marché monétaire (y compris des certificats de dépôt, des bons du Trésor et des fonds en numéraire), des obligations à taux fixe et variable, des obligations hypothécaires, des titres adossés à des créances obligataires (adossés à un ensemble de prêts pouvant alors être titrisés) et tout autre titre à revenu fixe de nature similaire à ceux qui précèdent jugé approprié par le Gestionnaire d'investissements) en vue de réaliser un rendement similaire à celui de l'Indice de référence du Compartiment de manière rentable. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou bénéficier d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus et des Règlements OPCVM, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de

⁶ Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours aux contrats à terme ferme (« futures »), aux options, aux contrats de change et aux prêts de titres.

L'Indice de référence du Compartiment représente des titres à revenu fixe de premier plan notés *investment grade*, cotés au Japon. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière des titres individuels. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <http://index.barcap.com/index.dxml?pagelD=4377>.

La Devise de référence du Compartiment est le yen japonais.

BLACKROCK EURO GOVERNMENT INFLATION-LINKED BOND FUND

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Government Inflation-Linked Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations d'État indexées sur l'inflation libellées en euro). Les investissements du Compartiment seront généralement cotés ou négociés en Union européenne, mais peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe (notamment des obligations émises par des sociétés, des États membres de l'UEM, des États qui ne sont pas membres de l'UEM, des organismes publics et des émetteurs supranationaux domiciliés ou non dans l'Union européenne) afin de réaliser un rendement similaire à celui de son indice de référence de façon rentable. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou bénéficier d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus et des Règlements OPCVM, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours à des contrats à terme sur taux d'intérêt coté en bourse et des contrats à terme ferme (« futures ») sur devises.

L'Indice de référence du Compartiment représente l'univers des obligations indexées sur l'inflation émises par des États membres de l'UEM. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <http://index.barcap.com/index.dxml?pagelD=4377>.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

BLACKROCK ULTRA HIGH QUALITY EURO GOVERNMENT BOND INDEX FUND

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice iBoxx € Eurozone AAA Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations d'État libellées en euro et notées AAA). Les investissements du Compartiment seront généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés de l'Union européenne, mais peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Tous les émetteurs des titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés Aaa par Moody's, AAA par Standard & Poor's Corporation ou AAA par Fitch Ratings au moment de l'achat ou bénéficier d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus et des Règlements OPCVM, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours aux contrats à terme ferme (« futures »), aux options, aux contrats de change et aux prêts de titres. Le Compartiment peut notamment faire appel à des contrats à terme sur taux d'intérêt afin de gérer l'exposition au risque de taux.

L'Indice de référence du Compartiment comprend des obligations négociées sur le marché, émises par des États membres de l'UEM dont la notation de crédit moyenne correspond à AAA. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices » dans le présent Prospectus. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <https://products.markit.com/home/login.jsp>.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro. Le Compartiment ne prendra pas d'exposition à des devises autres que l'euro et effectuera uniquement des transactions libellées en euro.

BLACKROCK EURO INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND INDEX FUND

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment (comprenant des obligations de sociétés). Les investissements du Compartiment seront généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés de l'Union européenne, mais peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe (notamment des obligations émises par des États membres de l'UEM, des États qui ne sont pas membres de l'UEM, des organismes publics et des émetteurs supranationaux domiciliés ou non dans l'Union européenne) afin de réaliser un rendement similaire à celui de son indice de référence de façon rentable. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou bénéficier d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse

pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus et des Règlements OPCVM, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II du présent Prospectus. Ces techniques incluent le recours à des contrats à terme sur obligations d'État.

L'Indice de référence du Compartiment mesure la performance des titres à revenu fixe notés *investment grade*, libellés en euro, et qui génèrent un revenu à un taux d'intérêt fixe. Ces titres peuvent être émis ou garantis par des sociétés des secteurs industriel, financier et des services publics et sont émis sur les marchés des euro-obligations et de la zone euro (quel que soit le pays de l'émetteur). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <http://index.barcap.com/index.dxml?pagelid=4377>.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro. L'exposition du Compartiment aux devises autres que l'euro sera couverte en euro.

BLACKROCK 1-3 YEAR GLOBAL GOVERNMENT BOND INDEX FUND

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Treasury 1-3 Year Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment comprend des obligations à taux fixe émises par des États du monde entier. Le Compartiment investira généralement dans des titres cotés ou négociés sur les Marchés réglementés aux États-Unis, au Japon et en Europe, mais qui peuvent aussi être cotés ou négociés sur d'autres Marchés réglementés. Dans des situations où le Compartiment peut être assujéti à une retenue d'impôt à la source sur les investissements en obligations d'État, il peut chercher à investir dans des titres à revenu fixe et à taux fixe (comme des obligations municipales) émis par des organismes gouvernementaux, y compris des autorités locales. Tous les titres à revenu fixe dans lesquels le Compartiment investit devront être notés *investment grade* par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou, en l'absence de notation, bénéficier d'une notation considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe initialement notés *investment grade*, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Un Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ces techniques incluent le recours aux contrats à terme ferme (« futures »), aux options, aux contrats de change et aux prêts de titres.

L'Indice de référence du Compartiment représente les obligations à taux fixe émises par certains

États des principales économies mondiales notées *investment grade*. L'Indice de référence du Compartiment comprend des obligations à coupon fixe et dont l'échéance est comprise entre un et trois ans. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <http://index.barcap.com/index.dxml?pageld=4377>, rubriques « Global 1-3 Year » et « Benchmark Index Methodology » de la page « Guides and Factsheets ».

La Devise de référence du Compartiment est le dollar US. L'exposition du Compartiment à des devises autres que le dollar US, le cas échéant, sera couverte en dollar US.

BLACKROCK GREEN BOND INDEX FUND

Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux Actionnaires un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total de la version couverte en euros de l'indice Barclays MSCI Green Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment.

Afin de réaliser cet objectif, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans les titres à revenu fixe qui constituent l'essentiel de l'Indice de référence du Compartiment. Les titres qui composent l'Indice de référence du Compartiment sont utilisés pour financer des projets assortis d'effets bénéfiques directs sur l'environnement. Pour qu'une obligation soit considérée comme une obligation verte (*green bond*) aux fins de l'Indice de référence et comme ayant des effets bénéfiques directs sur l'environnement, les revenus qui en découlent doivent financer des projets appartenant à une ou plusieurs catégories environnementales admissibles, y compris, de façon non limitative, l'énergie alternative, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, l'eau durable, la construction verte et l'adaptation climatique. Les obligations à but général peuvent aussi être incluses dans l'Indice de référence si 90 % des activités de l'émetteur (tels que mesurées par les revenus) appartiennent à une ou plusieurs de ces catégories environnementales admissibles.

Les titres dans lesquels le Compartiment investit sont généralement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés. Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres à revenu fixe (notamment des obligations émises par des États, des émetteurs liés à des États, des entreprises ou entités du secteur titrisé (tel que décrit plus en détail ci-dessous)) afin de réaliser un rendement similaire à celui de son Indice de référence de façon rentable. Ces titres à revenu fixe seront détenus dans l'objectif d'obtenir un profil de risque similaire à celui de l'Indice de référence du Compartiment, par exemple en détenant temporairement des emprunts d'État (au lieu de liquidités) ou en détenant des obligations d'émetteurs inclus dans l'Indice de référence, ces obligations individuelles ne remplissant pas encore les critères d'inclusion dans l'Indice de référence. Pour les besoins de son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir à l'échelle mondiale et se concentrer sur des pays ou régions individuels. L'ensemble des investissements devra bénéficier d'une notation de crédit à long terme conforme aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, soit actuellement une notation *investment grade* attribuée par Moody's, Standard & Poor's Corporation ou Fitch Ratings au moment de l'achat ou d'une notation considérée comme équivalente par le Gestionnaire d'investissements. En cas d'abaissement des notations de crédit de ces titres à revenu fixe qui rendrait leur inclusion dans l'Indice de référence impossible, le Compartiment pourra conserver les titres à revenu fixe dont la notation a été revue à la baisse pendant un certain temps, à la discrétion du Gestionnaire d'investissements, afin d'éviter une vente au rabais des titres. Le Compartiment peut également, sous réserve des conditions énumérées à l'Annexe III du Prospectus, investir dans d'autres organismes de placement collectif et/ou d'autres Compartiments de la Société afin de contribuer à la réalisation du rendement total de l'Indice de référence du Compartiment en obtenant une exposition aux instruments décrits dans la stratégie d'investissement.

Le présent Compartiment peut appliquer (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale et les Règlements OPCVM) des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Ils incluent les contrats à terme ferme sur emprunts d'État et

contrats de change à terme.

L'Indice de référence du Compartiment inclut des obligations à taux fixe, libellées dans des devises multiples et de qualité *investment grade* émises par des entités issues des secteurs privé, liées à l'État et titrisées. Il se compose d'obligations d'émetteurs du monde entier, y compris des marchés émergents. Le Compartiment peut être exposé sans limite aux émetteurs des marchés émergents. L'indice de référence n'a pas d'objectif de durée, que ce soit en tant que mesure du temps moyen nécessaire à la réalisation d'un rendement (aussi bien en capital qu'en revenu) sur les investissements détenus ou en tant que mesure de la sensibilité des cours des obligations aux fluctuations des taux d'intérêt. Veuillez consulter également la rubrique intitulée « Changements apportés aux indices ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <https://index.barcap.com/>.

Le secteur titrisé est conçu pour inclure les instruments à revenu fixe dont les paiements sont adossés à ou directement dérivés d'un pool d'actifs. La garantie sous-jacente des obligations titrisées peut inclure des hypothèques résidentielles, des hypothèques commerciales, des prêts du secteur privé, des prêts automobiles ou des paiements de carte de crédit.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro. L'exposition du Compartiment aux devises autres que l'euro sera couverte en euro dans la mesure du possible.

Informations supplémentaires

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 100 %.

La demande d'emprunt de titres est un facteur important du montant effectivement prêté par un compartiment à un moment donné. La demande d'emprunt fluctue dans le temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché qui ne peuvent pas être prévus avec précision. Sur la base des données historiques, les niveaux de prêt pour les compartiments investis dans des stratégies à revenu fixe, comme le Compartiment, se situent généralement entre 0 % et 31 % de la Valeur de l'actif net, mais ces niveaux historiques ne constituent pas une garantie des niveaux futurs.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant faire l'objet d'accords de prise et de mise en pension est de 100 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment devant faire l'objet d'accords de prise et de mise en pension est de 0 %.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant faire l'objet de swaps de rendement total et de *contracts for difference* (qui peuvent seulement être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille) est de 100 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment devant faire l'objet de swaps de rendement total et de *contracts for difference* est de 0 %.

Les proportions prévues ne sont pas des limites et les pourcentages réels peuvent varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Écart de suivi anticipé des Compartiments

L'écart de suivi est l'écart type annualisé de la différence de performance mensuelle entre un Compartiment et son Indice de référence. L'écart de suivi montre la cohérence de la performance par rapport à l'Indice de référence sur une période de temps définie.

L'écart de suivi anticipé repose sur la volatilité escomptée des écarts entre la performance du Compartiment concerné et celle de son Indice de référence. L'une des premières causes de l'écart de suivi est la différence entre les participations du Compartiment et les composantes de l'Indice de référence. La gestion des liquidités et les coûts de la négociation liés au rééquilibrage peuvent aussi influencer l'écart de suivi ainsi que l'écart de performance entre le Compartiment et l'Indice de référence. L'impact peut être positif ou négatif selon les circonstances sous-jacentes.

L'écart de suivi d'un Compartiment peut en outre découler de la retenue d'impôts à la source à

laquelle le Compartiment est assujéti sur les revenus provenant de ses investissements. Le niveau et le montant de l'écart de suivi découlant d'un tel assujéttissement à l'impôt dépend de différents facteurs tels que les demandes de remboursement présentées par le Compartiment auprès d'autorités fiscales diverses, les avantages éventuellement obtenus par le Compartiment en vertu d'un traité fiscal ou les éventuelles activités de prêt de titres exercées par le Compartiment.

L'écart de suivi anticipé de chaque Compartiment n'est pas un indicateur de la performance future.

À la date du présent Prospectus, l'écart de suivi anticipé des Compartiments (applicable uniquement aux Compartiments visant à reproduire le rendement de leurs Indices de référence respectifs et donc non applicable aux Compartiments BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund et BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund, dont le but est de surperformer, et non de répliquer le rendement de leurs Indices de référence respectifs) dans des conditions de marché normales est le suivant :

Compartiment	Écart de suivi anticipé
BlackRock Euro Government Bond Index Fund	0,2 % max.
BlackRock Euro Credit Bond Index Fund	0,2 % max.
BlackRock World ex Euro Government Bond Index Fund	0,2 % max.
BlackRock GiltTrak Fund	0,075 % max.
BlackRock Green Bond Index Fund	0,4 % max.
BlackRock UK Credit Bond Index Fund	0,15 % max.
BlackRock US Corporate Bond Index Fund	0,25 % max.
BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged)	0,3 % max.
BlackRock Japan Bond Index Fund ⁷	0,25 % max.
BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund	0,05 % max.
BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund	0,05 % max.
BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund	0,2 % max.
BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund	0,2 % max.

Investissements en IFD Gestion efficace de Portefeuille/Investissement direct

La Société peut, au nom de chaque Compartiment et sous réserve des conditions et des limites fixées par la Banque centrale, appliquer des techniques et des instruments liés aux valeurs mobilières, y compris des investissements en IFD, à condition que ces techniques et ces instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou en vue d'offrir une protection contre le risque de change ou encore, le cas échéant, à des fins d'investissement direct. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II et peuvent inclure le recours à des contrats à terme ferme (« futures ») (pouvant être utilisés pour gérer des flux de trésorerie à court terme en conservant le contrat à terme afin d'obtenir une exposition à une catégorie d'actifs en attendant la réalisation d'un investissement direct) et à des swaps (pouvant être utilisés pour gérer le taux d'intérêt et le risque de change). La gestion efficace de portefeuille désigne l'utilisation de techniques d'investissement prévoyant la réalisation d'opérations dans l'un et/ou l'autre des objectifs spécifiques suivants : la réduction du risque, la réduction du coût ou la génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour un Compartiment. Des nouvelles techniques et des nouveaux instruments pouvant être utilisés par la Société peuvent être développés et la Société pourra (sous réserve des conditions et des limites fixées par la Banque centrale) employer ces techniques et ces instruments à condition de procéder à la mise à jour des objectifs et des politiques d'investissement et d'en informer les Actionnaires à l'avance. Lorsque la Société envisage d'utiliser ces instruments à des fins d'investissement direct, des informations détaillées doivent être fournies à ce sujet dans la stratégie d'investissement du Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment a l'intention de conclure des transactions liées aux IFD, quelles que soient les circonstances, la Société doit employer un processus de gestion du risque (« PGR ») conformément aux exigences de la Banque centrale afin de lui permettre de surveiller, de mesurer et

⁷ Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

de gérer de manière continue le risque associé aux positions ouvertes sur produits dérivés et leur contribution au profil de risque global du Compartiment. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Gestion du risque et effet de levier » ci-dessous.

Gestion du risque et effet de levier

Le Gestionnaire d'investissements applique un processus de gestion du risque au titre des Compartiments conformément aux exigences de la Banque centrale afin de lui permettre de surveiller de près, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment. Le Gestionnaire utilise une méthodologie appelée l'approche par les engagements pour mesurer l'exposition globale des Compartiments et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des compléments d'information sur les méthodes mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'éventuelle évolution des caractéristiques de risque et rendement des principales catégories de placements. Pour de plus amples informations sur l'approche par les engagements, voir l'Annexe II. Le Gestionnaire devra soumettre un processus de gestion du risque révisé à la Banque centrale, conformément aux Règlements OPCVM, avant de conclure des transactions liées à des IFD non spécifiées dans la version actuelle du PGR de la Société.

Le niveau d'exposition des investissements d'un Compartiment peut dépasser sa Valeur de l'actif net du fait du recours aux IFD ou à l'emprunt (l'emprunt est uniquement autorisé dans des circonstances limitées et non pas à des fins d'investissement). La situation dans laquelle l'exposition d'investissement d'un Compartiment est supérieure à sa Valeur de l'actif net est qualifiée d'effet de levier. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs théoriques de tous les IFD détenus par un Compartiment, avant toute compensation. Le niveau d'effet de levier escompté peut varier au fil du temps. Il convient de noter que cette approche du calcul de l'effet de levier peut se traduire par des niveaux très différents de ceux des expositions aux risques. L'approche par les engagements est une méthode qui cumule la valeur sous-jacente de marché ou notionnelle des instruments dérivés pour déterminer le niveau d'exposition totale d'un Compartiment aux instruments dérivés.

Les Compartiments (à l'exception des Compartiments BlackRock Global Inflation-Linked (USD Hedged) Fund, BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund et BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund) n'ont pas vocation à utiliser l'effet de levier lors de la mise en œuvre de leurs stratégies d'investissement. Les Compartiments (à l'exception des Compartiments BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund, BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund, BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund et BlackRock Global Inflation-Linked (USD Hedged) Fund, dont la stratégie en matière d'effet de levier est précisée ci-dessous) peuvent employer l'effet de levier dans une certaine mesure, y compris dans des conditions atypiques ou en cas de volatilité du marché, mais cet effet de levier ne devrait jamais excéder 10 % de leur Valeur d'actif net.

Le Compartiment BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund peut également employer l'effet de levier dans une certaine mesure, y compris dans des conditions atypiques ou en cas de volatilité du marché, mais cet effet de levier ne devrait jamais excéder 20 % de sa Valeur d'actif net.

Les Compartiments BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund et BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund peuvent également employer l'effet de levier dans une certaine mesure, y compris dans des conditions atypiques ou en cas de volatilité du marché, mais cet effet de levier ne devrait jamais excéder 50 % de leur Valeur d'actif net respective.

Le Compartiment BlackRock Global Inflation-Linked (USD Hedged) Fund peut généralement être soumis à un effet de levier correspondant à environ 100 % de sa Valeur d'actif net, lors de la mise en œuvre de sa stratégie d'investissement. Son niveau d'effet de levier peut parfois être supérieur, y compris dans des conditions atypiques ou en cas de volatilité du marché, mais ne devrait jamais excéder 150 % de sa Valeur d'actif net.

Restrictions d'investissement et d'emprunt

L'Investissement des actifs de chaque Compartiment doit être conforme aux Règlements OPCVM. Une description détaillée des restrictions générales d'investissement et d'emprunt applicables à tous les Compartiments figure à l'Annexe III. Les Administrateurs peuvent imposer des restrictions supplémentaires à tout Compartiment. Des informations détaillées seront en ce cas précisées dans le présent Prospectus ou dans le Supplément concerné.

Les Administrateurs peuvent aussi ponctuellement imposer des restrictions d'investissement supplémentaires qu'ils les jugent compatibles ou dans l'intérêt des Actionnaires afin de se conformer aux lois et aux règlements des pays où les Actionnaires de la Société sont domiciliés ou où les Actions sont commercialisées.

La Société devrait, sous réserve de l'accord préalable de la Banque centrale, avoir la possibilité d'apporter des changements aux restrictions d'investissement prévues dans les Règlements OPCVM, ce qui lui permettra d'investir dans des titres ou d'effectuer d'autres types d'investissement qui, à la date du présent Prospectus, sont limités ou interdits en vertu des Règlements OPCVM. Si un tel changement a pour effet de modifier les objectifs et politiques d'investissement, les procédures prévues à la rubrique « Objectifs et stratégies d'investissement » sont applicables. Dans toute autre circonstance, la Société fera part aux Actionnaires, sur préavis écrit d'au moins quatre semaines, de son intention de faire valoir un changement.

Modifications apportées aux indices

La performance de certains Compartiments sera mesurée par rapport à un indice spécifique (l'« Indice de Référence »).

Les Administrateurs se réservent le droit, s'ils estiment qu'il y va de l'intérêt de la Société ou d'un Compartiment et avec le consentement du Dépositaire, de substituer un autre indice à l'Indice de référence si :

- (a) les pondérations des titres qui entrent dans la composition de l'Indice de référence devaient conduire le Compartiment à enfreindre les Règlements OPCVM ;
- (b) l'Indice de référence spécifique ou la série d'indices cesse d'exister ;
- (c) un nouvel indice vient remplacer l'Indice de référence existant ;
- (d) un nouvel indice apparaît, celui-ci étant considéré comme la référence du marché par les investisseurs opérant sur ce marché particulier et/ou comme apportant un avantage accru aux Actionnaires par rapport à l'Indice de référence existant ;
- (e) il devient difficile d'investir dans des actifs ou les titres compris dans un Indice de référence particulier ;
- (f) le fournisseur de l'Indice de référence augmente le prix demandé pour ses services à un niveau que les Administrateurs considèrent comme trop élevé ;
- (g) la qualité d'un Indice de référence particulier (notamment l'exactitude et la disponibilité des données) s'est détériorée selon l'appréciation des Administrateurs ; ou
- (h) un marché liquide de contrats à terme ferme (« futures ») afférents aux valeurs mobilières entrant dans la composition de l'Indice de référence cesse d'être disponible.

Les Administrateurs peuvent modifier la dénomination d'un Compartiment, notamment lorsque l'Indice de référence est modifié.

Toute modification apportée à un Indice de référence et à la dénomination d'un Compartiment sera communiquée à la Banque centrale et sera indiquée dans les rapports annuel et semestriel du Compartiment concerné publiés après l'introduction de ladite modification.

Politique en matière de dividendes

Les Administrateurs sont habilités à déclarer et à verser des dividendes sur toute Catégorie d'Actions de la Société. La politique en matière de dividendes relative à chaque Catégorie d'Actions est présentée ci-dessous.

Catégories d'Actions de Capitalisation

Il n'est pas prévu de distribuer des dividendes aux Actionnaires des Catégories d'Actions de Capitalisation des Compartiments concernés. Le revenu et les autres bénéfices seront accumulés et réinvestis au nom des Actionnaires. Les dividendes, lorsqu'ils sont versés sur les Actions, peuvent être payés à partir du revenu net des Compartiments incluant des intérêts et des dividendes gagnés sur les Compartiments, des profits réalisés sur la cession/valorisation des investissements et d'autres actifs moins les pertes réalisées et latentes des Compartiments.

Catégories d'Actions de Distribution

Compartiment	Catégorie d'Actions	Fréquence du dividende	Versement de dividendes
BlackRock Euro Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	Annuelle	Août

Compartiment	Catégorie d'Actions	Fréquence du dividende	Versement de dividendes
BlackRock Euro Credit Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	Annuelle	Juillet
BlackRock UK Credit Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	Annuelle	Août
BlackRock GiltTrak Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle Sterling Catégorie d'Actions de Distribution D Sterling	Semestrielle	Février et août
BlackRock UK Credit Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle Sterling Catégorie d'Actions de Distribution D Sterling	Semestrielle	Février et août

Compartiment	Catégorie d'Actions	Fréquence du dividende	Versement de dividendes
BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Distribution D EUR	Semestrielle	Mars et septembre
BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	Semestrielle	Février et août
BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Catégorie d'Actions de Distribution D USD Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD	Semestrielle	Février et août

Compartiment	Catégorie d'Actions	Fréquence du dividende	Versement de dividendes
BlackRock US Corporate Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD	Semestrielle	Février et août
BlackRock World ex Euro Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD	Semestrielle	Février et août
BlackRock Green Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution D Euro Catégorie d'Actions de Distribution Flexible Euro Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle Euro	Annuelle	Août

STATUT BRITANNIQUE DE FONDS AVEC OBLIGATION DE DÉCLARATION (UK REPORTING FUND)

Le Gestionnaire a présenté une demande de statut de « fonds déclarant » à appliquer à certaines Catégories d'Actions au titre du texte réglementaire 2009 / 3001 (les Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore), qui a été acceptée. Une liste des Catégories d'Actions jouissant actuellement du statut de fonds déclarant est disponible sur le site Internet suivant : <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la rubrique « Fiscalité au Royaume-Uni ».

Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseiller pour connaître les implications en ce domaine.

CONDITION DE DIVERSITÉ RÉELLE DE PROPRIÉTÉ

Les Actions de chaque Compartiment seront largement disponibles. Les Compartiments visent des catégories d'investisseurs institutionnels. Les Actions des Compartiments seront commercialisées et mises à la disposition d'un public suffisamment large pour atteindre les catégories d'investisseurs visées et de façon à attirer ces catégories.

FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs potentiels doivent examiner les facteurs de risque énumérés ci-dessous avant d'investir dans la Société.

Dispositions générales

1. Rien ne garantit qu'une appréciation de la valeur des investissements interviendra ou que les objectifs d'investissement d'un Compartiment seront réellement atteints. **La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans un Compartiment. Il n'est pas envisagé actuellement de prélever des frais de souscription ou de rachat. Si toutefois des frais de souscription ou de rachat venaient à être prélevés, la différence à tout moment entre le prix de souscription et le prix de rachat des Actions signifie qu'un investissement doit être considéré comme un placement à moyen et à long terme. Un investissement ne devrait être envisagé que par des personnes capables d'absorber une perte de leur investissement.**
2. Bien que la Société puisse investir dans des instruments de crédit de grande qualité, rien ne garantit que les titres dans lesquels la Société investit ne seront pas confrontés à des difficultés de crédit entraînant la perte partielle ou totale des montants investis dans ces titres ou d'autres instruments. Le Compartiment sera en outre exposé à un risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il effectue des transactions et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. En cas de faillite ou de tout autre type de défaillance d'un vendeur d'un contrat de mise ou de prise en pension de titres, le Compartiment pourrait mettre du temps à liquider les titres sous-jacents et subir des pertes, y compris une baisse éventuelle de la valeur des titres sous-jacents au cours de la période pendant laquelle il cherche à faire valoir ses droits, entraînant une réduction des niveaux de revenu et l'inaccessibilité des revenus pendant cette période ainsi que des dépenses liées à l'application de ses droits.
3. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'il existe des risques d'ordre fiscal pour tout investissement dans un Compartiment. Voir la rubrique « Fiscalité ».
4. En fonction de la devise de référence d'un investisseur, les fluctuations du taux de change peuvent nuire à la valeur d'un investissement dans ou plusieurs des Compartiments.
5. Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit de se faire racheter leurs Actions peut être suspendu (voir la rubrique « Suspensions temporaires », etc.).
6. Chaque Compartiment est tenu de respecter les restrictions en matière d'investissement et d'emprunt comme indiqué à la rubrique « Restrictions d'investissement et d'emprunt ».
7. La Société est structurée sous forme de fonds à compartiments multiples avec une responsabilité séparée entre ses Compartiments. En vertu de la législation irlandaise, les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour faire face aux dettes contractées par un autre Compartiment. Cependant, la Société est une seule et même entité juridique qui peut utiliser ou disposer d'actifs détenus en son nom ou être soumise à des réclamations sur d'autres territoires ne reconnaissant pas forcément cette séparation de responsabilité entre compartiments.
8. Certains Compartiments peuvent utiliser des IFD, à savoir, entre autres, des contrats à terme ferme (« futures »), des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et des warrants, sous réserve des conditions et dans les limites prévues à l'Annexe II. Ces positions sur produits dérivés peuvent être exécutées sur des bourses de valeurs ou des marchés hors cote (de gré à gré). Les IFD sont généralement assortis à une plus grande volatilité que les titres auxquels ils sont liés et comportent un plus grand degré de risque. Les principaux risques associés à l'utilisation de ces produits dérivés sont (i) l'incapacité à prévoir précisément le sens des variations du marché, (ii) les risques de marché, par exemple, le manque de liquidité ou le manque de corrélation entre l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent et de la valeur des produits dérivés du Compartiment, et (iii) le risque opérationnel, par exemple, le risque de

pertes directes et indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, des personnes et des systèmes ou d'événements externes. Il se peut que ces techniques ne soient pas toujours possibles ou efficaces pour améliorer les rendements ou atténuer le risque. Les investissements d'un Compartiment dans des instruments dérivés négociés de gré à gré sont soumis au risque de défaillance de la contrepartie. En outre, le Compartiment peut devoir traiter avec des contreparties à des conditions standard, sans pouvoir négocier, et peut être soumis au risque de perte du fait si la contrepartie n'a pas la capacité légale requise pour conclure la transaction ou si la transaction devient inexécutoire en raison de la législation ou de la réglementation applicable. Dans la mesure où un Compartiment investit dans des IFD, il peut prendre un risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il traite et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Sauf mention contraire dans le présent Prospectus ou dans le Supplément correspondant, les Compartiments n'utiliseront pas d'IFD à des fins d'effet de levier. Toute utilisation d'IFD devra être conforme aux exigences de la Banque centrale.

9. La faillite ou la défaillance d'une contrepartie pourrait entraîner des pertes pour le Compartiment concerné. La Société placera de l'argent en dépôt auprès de banques et investira dans d'autres titres de créance et, par conséquent, sera exposée à un risque de crédit lié à ces contreparties.
10. Dans la mesure où la Société peut investir sur des marchés dont les systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont pas totalement développés, les actifs de la Société négociés sur ces marchés et confiés le cas échéant à des dépositaires délégués, lorsque les circonstances imposent le recours à ces dépositaires délégués, peuvent se trouver exposés à divers risques.
11. Les Compartiments qui investissent dans des valeurs mobilières à revenu fixe peuvent acheter des titres TBA (« *to be announced* »). Il s'agit là d'une pratique de négociation courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires lorsque le titre devant être acheté à un prix fixe à une date future fait partie d'un groupe de créances hypothécaires (un *pool*) (comprenant notamment Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac). Au moment de l'achat d'un titre TBA, la qualité du titre n'est pas connue, mais ses principales caractéristiques sont spécifiées. Bien que le prix soit établi au moment de l'achat, la valeur du principal n'est pas finalisée. L'achat d'un titre TBA comporte un risque de perte si la valeur du titre devant être acheté diminue avant la date de règlement. Des risques peuvent également survenir, lorsque ces contrats sont conclus et que les engagements ne sont pas honorés par les contreparties selon les conditions de leurs contrats. Les Compartiments peuvent généralement conclure des engagements d'achat de titres TBA dans le but d'acquérir des titres, mais ils peuvent également céder un engagement avant le règlement s'ils le juge nécessaire. Les produits des ventes de titres TBA ne sont pas perçus avant la date de règlement contractuelle. Lors de la période pendant laquelle un engagement de vente de titres TBA est en suspens, des titres équivalents livrables, ou un engagement d'achat de titres TBA de compensation (livrable avant ou à la date d'engagement de vente), sont détenus aux fins de couvrir la transaction. Si l'engagement de vente de titres TBA est conclu par le biais de l'acquisition d'un engagement d'achat de compensation, le Compartiment réalise une plus-value ou une moins-value sur l'engagement, sans égard à l'éventuelle plus-value ou moins-value latente sur le titre sous-jacent. Si le Compartiment livre des titres en vertu de cet engagement, il réalise une plus-value ou une moins-value sur la vente de ces titres en fonction du prix unitaire fixé à la date à laquelle l'engagement a été conclu.

Insuffisance des Droits et Charges

12. Dans certaines conditions de marché, la différence entre le prix auquel les actifs sont évalués pour les besoins du calcul de la Valeur de l'actif net et le prix du marché auquel ces actifs ont été acquis, à la suite d'une souscription, ou vendus, à la suite d'un rachat, peut être importante. Cela peut entraîner un ajustement significatif du prix de souscription/rachat aux fins des « Droits et Charges » de manière à protéger les intérêts des autres Actionnaires du Compartiment en atténuant les effets de Dilution. Cet ajustement est calculé par rapport aux coûts de négociation des investissements sous-jacents des Compartiments, comprenant tous les écarts de négociation, lesquels peuvent varier en fonction des conditions de marché et donc dans le temps. Les « Droits et Charges » appliqués dans le cadre d'une souscription ou d'un

rachat, le cas échéant, auront un impact sur la valeur d'un investissement d'un investisseur souscrivait ou demandant le rachat de titres.

13. Si les « Droits et Charges » ne sont pas appliqués dans le cadre d'une souscription ou d'un rachat, le Compartiment peut subir une Dilution de la valeur de ses actifs sous-jacents résultant de la différence entre le prix auquel les actifs ont été évalués aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net et le prix auquel ces actifs ont été acquis à la suite d'une souscription ou vendus à la suite d'un rachat. La Dilution étant directement liée aux entrées et aux sorties dans le Compartiment concerné, il n'est pas possible de prévoir avec précision les effets de ladite Dilution.

Fiscalité

14. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'il existe des risques d'ordre fiscal pour tout investissement dans la Société. Voir la rubrique « Fiscalité ».
15. Les informations à caractère fiscal fournies à la rubrique « Fiscalité » sont, à la connaissance du Gestionnaire, sur les lois et pratiques fiscales en vigueur à la date du présent Prospectus. La législation fiscale, le statut fiscal de la Société et celui des Compartiments, la fiscalité applicable aux investisseurs et tout allègement d'impôt, ainsi que les conséquences en découlant, sont susceptibles de changer à tout moment. Tout changement de la législation fiscale en Irlande ou de tout autre territoire dans lequel un Compartiment est enregistré, a une cotation secondaire, est commercialisé ou investi, peut avoir une incidence sur le statut fiscal du Compartiment, la valeur des Investissements du Compartiment dans le territoire concerné, la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement, et/ou modifier le rendement après impôt pour les Actionnaires. Si un Compartiment investit dans des IFD, la phrase précédente peut également s'appliquer au droit applicable de la juridiction dont relève le contrat d'IFD et/ou à la contrepartie de l'IFD et/ou au(x) marché(s) couvert(s) par l'exposition ou les expositions sous-jacente(s) de l'IFD.
16. Le caractère applicable et le montant de tout abattement fiscal à l'égard des investisseurs dépendront de leur situation individuelle. Les informations présentées à la rubrique « Fiscalité » ne sont pas exhaustives et ne sauraient constituer un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant leur situation personnelle en matière d'impôt et les conséquences fiscales découlant d'un investissement dans le Compartiment.
17. Si un Compartiment investit dans une juridiction dont le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment certain, comme celle du Moyen-Orient par exemple, le Compartiment en question, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements, le Dépositaire et l'Agent administratif ne sauraient être tenus de rendre compte à un quelconque Actionnaire de tout paiement versé ou supporté par le Compartiment concerné en toute bonne foi à une autorité fiscale au titre d'impôts ou d'autres taxes de la Société ou dudit Compartiment, même s'il est établi ultérieurement que de tels paiements n'avaient pas besoin d'être versés ou supportés ou n'auraient pas dû l'être. À l'inverse, lorsqu'un Compartiment paie des impôts au titre des exercices précédents en raison d'une incertitude fondamentale concernant l'assujettissement à l'impôt, du respect des meilleures pratiques de marché ou de pratiques de marché ordinaires (dans la mesure où il n'existe pas de meilleures pratiques établies) ultérieurement remises en question ou de l'absence de mécanisme développé pour le paiement pratique des impôts dans les délais voulus, les intérêts ou pénalités de retard seront à la charge du Compartiment. Ces impôts payés en retard seront débités au Compartiment au moment où la décision d'inscrire l'engagement dans les comptes du Compartiment est prise.

Investissements dans des Organismes de placement collectif

18. La Société et un quelconque Compartiment, sous réserve des conditions décrites à l'Annexe III, peut investir dans d'autres organismes de placement collectif, qui peuvent être exploités ou gérés par une Partie intéressée (telle que définie dans la rubrique « Conflits d'intérêts »), y compris et sans restriction dans des Compartiments d'Institutional Cash Series plc. En tant qu'investisseur dans un autre organisme de placement collectif, outre les frais, coûts et

dépenses imputables à un Actionnaire des Compartiments, chaque Actionnaire pourra également supporter indirectement une part des frais, coûts et dépenses des organismes de placement collectif sous-jacents, y compris des dépenses de gestion, de gestion d'investissements, d'administration et autres.

Historique d'exploitation limité

19. Les Compartiments nouvellement constitués ont en matière d'exploitation des antécédents limités voire inexistant à partir desquels les investisseurs peuvent évaluer la performance attendue. La performance passée d'un investissement ne doit pas être interprétée comme une indication des résultats futurs d'un investissement dans un Compartiment. L'évaluation du programme d'investissement d'un Compartiment doit tenir compte du fait qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude des estimations des perspectives à court et à long termes des investissements réalisées par le Gestionnaire d'investissements ni quant à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment.

Effets et risques des fluctuations des taux d'intérêt

20. La Valeur de l'actif net d'un Compartiment variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. À moins que les valeurs ne soient indépendamment touchées par les fluctuations des taux de change, la valeur des titres à revenu fixe est généralement censée augmenter lorsque les taux d'intérêt diminuent. En revanche, lorsque les taux d'intérêt augmentent, on peut généralement s'attendre à une baisse de la valeur des titres à revenu fixe.

Risques liés aux indices

21. Afin de réaliser son objectif d'investissement, chaque Compartiment s'efforcera de générer un rendement correspondant au rendement de son Indice de référence (à l'exception des Compartiments BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund et BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund, qui ont pour objectif de générer un rendement visant à surperformer le rendement de leurs Indices de référence respectifs publié par le fournisseur d'indices pertinent). Rien ne permet de garantir que le fournisseur d'indices compilera l'Indice de référence correctement ou que l'Indice de référence sera correctement déterminé, composé ou calculé. Bien que le fournisseur d'indices précise les objectifs de l'Indice de référence, il ne fournit aucune garantie ni n'accepte aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données relatives à l'Indice de référence et ne garantit pas que l'Indice de référence respectera les méthodologies décrites y afférentes.

Le mandat du Gestionnaire d'investissements tel que décrit dans le présent Prospectus consiste à gérer les Compartiments dans un souci de cohérence avec l'Indice de référence concerné dont il dispose. Le Gestionnaire d'investissements ne donne aucune garantie quant aux erreurs commises par le fournisseur d'indices. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés. Par conséquent, les gains, pertes ou coûts associés aux erreurs commises par le fournisseur d'indices seront donc supportés par les Compartiments et leurs investisseurs. Par exemple, lorsque l'Indice de référence contient des composantes incorrectes, un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence publié est exposé à ces composantes et sous-exposé aux composantes qui auraient dû être comprises dans l'Indice de référence. Les erreurs sont donc susceptibles d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance des Compartiments et sur leurs investisseurs. Les investisseurs sont priés de noter que tout gain découlant d'erreurs commises par le fournisseur d'indices sera conservé par les Compartiments et leurs investisseurs et que toute perte découlant de telles erreurs sera supportée par les Compartiments et leurs investisseurs.

Outre les rééquilibrages programmés, le fournisseur d'indices peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice de référence afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'indice. Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment est rééquilibré et que le Compartiment procède, à son tour, au rééquilibrage de son portefeuille afin de faire coïncider sa composition avec celle de son Indice de référence, tous les frais de

transaction (y compris tout impôt sur les plus-values et/ou toute taxe sur les transactions) et toute exposition de marché engendrés par ce rééquilibrage de portefeuille seront supportés directement par le Compartiment et ses investisseurs. Les rééquilibrages non prévus des Indices de référence peuvent également exposer les Compartiments à un risque d'écart de suivi correspondant au risque que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de l'Indice de référence. C'est pourquoi les erreurs et les rééquilibrages supplémentaires occasionnels effectués par le fournisseur d'indices relativement à un Indice de référence peuvent entraîner une augmentation des frais et de l'exposition de marché du Compartiment concerné.

Risque d'abaissement de la notation des obligations

22. Un Compartiment peut investir dans des obligations ayant une notation *investment grade*. Cependant, en cas d'abaissement de la notation d'une obligation, celle-ci peut être conservée dans le but d'éviter une vente au rabais. Ainsi, lorsqu'un Compartiment détient de telles obligations, le risque de non remboursement est plus grand et peut avoir pour effet d'amoinrir la valeur du capital du Compartiment. Les investisseurs doivent être conscients que le rendement et/ou la valeur du capital du Compartiment peuvent fluctuer.

Obligations bancaires

23. Les obligations bancaires émises par un établissement financier peuvent être exposées à un risque de dévaluation ou de conversion (ou « *bail-in* ») par une autorité compétente lorsque l'établissement financier est incapable de remplir ses obligations financières. Le cas échéant, les obligations émises par un tel établissement peuvent être dévaluées (à zéro), converties en actions ou autre instrument de propriété ou leurs conditions peuvent être modifiées. Le risque de « *bail-in* » se réfère au risque que les autorités compétentes exercent leurs pouvoirs de sauvegarde des banques en difficulté en dévaluant ou en convertissant les droits de leurs porteurs d'obligations afin d'absorber les pertes ou de recapitaliser de telles banques. Les investisseurs sont priés de noter que les autorités compétentes sont plus susceptibles de recourir à un outil de « *bail-in* » pour sauver les banques en difficulté que de s'appuyer sur le soutien financier public comme elles l'on fait par le passé. Les autorités concernées considèrent désormais que le soutien financier public doit seulement être utilisé en dernier ressort après avoir évalué et exploité, dans toute la mesure possible, d'autres outils de résolution, y compris l'outil du « *bail-in* ». Le « *bail-in* » d'un établissement financier est susceptible d'entraîner une réduction de la valeur de tout ou partie de ses obligations (et éventuellement d'autres titres) et un Compartiment détenant de tels titres au moment du « *bail-in* » sera lui aussi affecté de la même manière.

Risque de crédit

24. Les titres à revenu fixe émis par des sociétés sont soumis au risque que l'émetteur soit dans l'incapacité d'honorer ses obligations de paiement du principal et des intérêts sur le titre (risque de crédit/d'insolvabilité) et peuvent également être exposés à une certaine volatilité des cours en raison de facteurs comme la sensibilité aux taux d'intérêt, la perception du marché quant à la solvabilité de l'émetteur et la liquidité du marché en général (risque de marché). Les titres moins bien notés ou non notés sont plus susceptibles de réagir à des événements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés qui, eux, réagissent essentiellement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Le Gestionnaire d'investissements tiendra compte à la fois du risque de crédit et du risque de marché lorsqu'il prendra des décisions d'investissement pour un Compartiment donné. Le moment précis des opérations d'achat et de vente de titres de créance peut entraîner une appréciation ou une dépréciation du capital car la valeur des titres de créance varie généralement de façon inversement proportionnelle aux variations des taux d'intérêt en vigueur. Bien qu'un Compartiment puisse investir dans des instruments de crédit de grande qualité, rien ne garantit que les émetteurs des titres dans lesquels le Compartiment investit ne seront pas confrontés à des difficultés de crédit entraînant la perte partielle ou totale des montants investis dans ces titres ou d'autres instruments. Le Compartiment sera en outre exposé au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut devoir faire également face à un risque de défaut de règlement.

Risques de l'émetteur

25. La performance d'un Compartiment dépend de la performance des titres individuels auxquels est exposé le Compartiment. Tout émetteur de ces titres peut avoir une performance médiocre, provoquant ainsi une baisse de valeur de ses titres. Une performance médiocre peut être provoquée par de mauvaises décisions de gestion, des pressions concurrentielles, des changements en matière de technologie, l'expiration d'une protection de brevet, des interruptions d'approvisionnement, des problèmes ou un manque de main-d'œuvre, des restructurations d'entreprise, des déclarations frauduleuses ou d'autres facteurs. Les émetteurs peuvent, en période de crise ou à leur entière discrétion, décider de réduire ou d'éliminer les dividendes, ce qui peut également provoquer la baisse des cours de leurs titres.

Risque de concentration

26. Si l'Indice de référence d'un Compartiment se concentre sur un pays, une région, une industrie, un groupe d'industries ou un secteur d'activité en particulier, ce Compartiment peut être affecté par la performance de ces titres et subir la volatilité de leurs cours. Par ailleurs, un Compartiment concentré sur un seul pays, une seule région, industrie ou un groupe de pays ou d'industries est plus susceptible d'être affecté par un événement économique, politique, réglementaire ou de marché concernant ce pays, cette région, industrie ou ce groupe de pays ou d'industries. Ce Compartiment peut être plus sensible à une volatilité accrue des prix par rapport à un fonds plus diversifié. Ce facteur peut se traduire par un risque accru de perte de valeur de votre investissement.

Conditions économiques générales et conditions de marché

27. Les conditions économiques générales et les conditions de marché, notamment les taux d'intérêt, la disponibilité du crédit, les taux d'inflation, l'incertitude économique, les modifications apportées aux lois (y compris les lois relatives à la fiscalité appliquée aux investissements d'un Compartiment), les barrières commerciales, les contrôles des changes et des événements politiques nationaux et internationaux (par exemple, des guerres, des actes terroristes ou des opérations de sécurité), auront une incidence sur la réussite des activités d'un Compartiment. Ces facteurs peuvent avoir une influence sur le niveau et la volatilité des prix des titres ainsi que sur la liquidité des investissements d'un Compartiment. La volatilité ou l'illiquidité peut nuire à la rentabilité d'un Compartiment ou entraîner des pertes. Un Compartiment peut maintenir des positions de négociation importantes susceptibles de subir les conséquences néfastes du niveau de volatilité qui règne sur les marchés financiers ; plus les positions sont importantes, plus les possibilités de perte sont élevées.

Crise financière mondiale et interventions gouvernementales

28. À la date du présent Prospectus, les marchés financiers partout dans le monde traversent une crise fondamentale et prolongée et connaissent une forte instabilité, ce qui a entraîné des interventions gouvernementales. Les autorités de certains pays ont mis en place ou proposé plusieurs mesures d'urgence. L'intervention des gouvernements et autorités de réglementation ont parfois manqué de clarté quant à leur portée et leur application, ce qui a abouti à une confusion et une incertitude qui ont porté préjudice à l'efficacité du fonctionnement des marchés financiers. Il est impossible de prévoir quelles nouvelles restrictions gouvernementales permanentes ou provisoires vont être imposées aux marchés ni les effets de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire d'investissements à réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment.

Il est également impossible de prédire si les mesures prises actuellement par les autorités dans différents pays ou si les mesures futures pourront stabiliser les marchés financiers. Le Gestionnaire d'investissements ne peut pas savoir jusqu'à quand les marchés financiers seront encore affectés par ces événements ni prévoir leurs effets ou événements similaires à l'avenir sur les Compartiments, l'économie européenne et mondiale ou les marchés de valeurs mobilières.

Risque lié à l'euro et à la zone euro

29. La détérioration de la dette souveraine de plusieurs pays, conjointement avec le risque de contagion à d'autres pays plus stables, a exacerbé la crise économique mondiale. Des craintes subsistent quant au risque que d'autres pays de la zone euro voient leurs coûts d'emprunt augmenter et soient confrontés à une crise économique similaire à celle de Chypre, de la Grèce, de l'Italie, de l'Irlande, de l'Espagne et du Portugal. Cette situation, ainsi que le référendum au Royaume-Uni, ont suscité un certain nombre d'incertitudes quant à la stabilité et l'état global de l'Union économique et monétaire européenne et pourraient donner lieu à des modifications de la composition de la zone euro. L'abandon ou le risque d'abandon de l'euro par un ou plusieurs pays de la zone euro pourrait entraîner la réintroduction des monnaies nationales d'un ou de plusieurs pays de la zone euro ou, dans des circonstances plus extrêmes, la dissolution pure et simple de la monnaie unique. Ces évolutions potentielles ou les perceptions du marché les concernant et concernant des questions liées sont susceptibles d'affecter la valeur des investissements d'un Compartiment. Il est difficile de prévoir l'issue finale de la crise de la zone euro. Les Actionnaires sont priés d'étudier minutieusement la manière dont les changements au sein de la zone euro et de l'Union européenne pourraient affecter leur investissement dans un Compartiment.

Implications potentielles du Brexit

30. À l'occasion d'un référendum organisé le 23 juin 2016, les électeurs britanniques se sont prononcés en faveur du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Ce résultat a déclenché un accès d'instabilité économique et politique et engendré de la volatilité sur les marchés financiers du Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe. Il est également susceptible d'amoindrir la confiance des particuliers, des entreprises et des institutions financières envers ces marchés, à mesure que le Royaume-Uni négocie sa sortie de l'Union européenne. Le processus à plus long terme visant à mettre en œuvre le cadre juridique, économique et politique entre le Royaume-Uni et l'UE est susceptible d'entraîner une incertitude persistante et des périodes de volatilité exacerbée sur les marchés britanniques et européens. En particulier, la décision prise dans le cadre du référendum britannique pourrait mener à une demande de référendums similaires dans d'autres pays européens, ce qui pourrait également accroître la volatilité économique sur les marchés internationaux et européens.

La volatilité monétaire résultant de cette incertitude pourrait signifier que les rendements des Compartiments et de leurs investissements soient affectés par les mouvements du marché, le déclin potentiel de la valeur de la livre sterling et/ou de l'euro, ainsi que par toute baisse de la notation de la dette souveraine du Royaume-Uni. Cela pourrait aussi rendre plus difficile, ou plus onéreuse, la mise en œuvre par les Compartiments de politiques prudentes de couverture de change.

Cette incertitude à moyen ou à long terme est susceptible d'avoir un impact négatif sur l'économie en général, ainsi que sur la capacité des Compartiments et de leurs investissements à exécuter leurs stratégies respectives et à obtenir des rendements attrayants. Cela pourrait également entraîner une augmentation des coûts pour les Compartiments.

Marchés émergents

31. Les marchés émergents sont généralement ceux de pays plus pauvres ou moins développés qui affichent des niveaux inférieurs de développement économique et/ou des marchés des capitaux et des niveaux supérieurs de volatilité des cours boursiers et des changes. Certains gouvernements des marchés émergents exercent une influence prononcée sur le secteur économique privé et les incertitudes politiques et sociales propres à nombre de pays en développement sont particulièrement importantes. Un autre risque commun à la plupart de ces pays relève de la forte orientation de l'économie sur les exportations et, par conséquent, de leur dépendance à l'égard du commerce international. L'existence d'infrastructures surchargées et de systèmes financiers inadéquats présente elle aussi des risques dans certains pays, tout comme les problèmes environnementaux.

Dans des circonstances sociales et politiques défavorables, les États ont poursuivi des politiques d'expropriation, de fiscalité confiscatoire, de nationalisation, d'intervention sur le marché des valeurs mobilières et le règlement des transactions et d'imposition de restrictions sur les investissements étrangers ainsi que de contrôles des changes. De telles mesures pourraient être répétées à l'avenir. Outre la retenue d'impôts sur les revenus des investissements, certains marchés émergents peuvent imposer des impôts sur les plus-values aux investisseurs étrangers. Sur les marchés émergents, les pratiques comptables, d'audit et de *reporting* financier généralement acceptées peuvent être nettement différentes de celles en vigueur sur les marchés développés. Par rapport aux marchés matures, certains marchés émergents peuvent présenter un faible niveau de réglementation, d'application des réglementations et de surveillance des activités des investisseurs. Ces activités peuvent inclure des pratiques telles que la négociation basées sur des informations importantes non publiques par certaines catégories d'investisseurs.

Les marchés des valeurs mobilières des pays en développement ne sont pas aussi vastes que ceux des marchés de titres plus établis et leur volume de négociation est significativement inférieur, ce qui se traduit par un manque de liquidité et une forte volatilité des prix. Une concentration élevée de capitalisation boursière et de volume de négociation peut être répartie entre un petit nombre d'émetteurs représentant un nombre limité de secteurs ainsi qu'une concentration élevée d'investisseurs et d'intermédiaires financiers. Ces facteurs peuvent avoir des effets défavorables sur l'échéance et le prix de l'achat ou de la cession de titres par un Compartiment. Les pratiques relatives au règlement des transactions sur titres sur les marchés émergents s'accompagnent de risques supérieurs à ceux des marchés développés, en partie car la Société devra faire appel à des courtiers et contreparties moins bien capitalisés et parce que la conservation et l'enregistrement d'actifs dans certains pays peuvent manquer de fiabilité. Il peut arriver qu'un Compartiment manque des opportunités d'investissement car il n'est pas en mesure d'acheter ou de céder un titre du fait de retards de règlement. Sur certains marchés émergents, les agents de registre ne sont pas soumis à une supervision étatique efficace et ils ne sont pas toujours indépendants des émetteurs. Aussi les investisseurs doivent-ils avoir conscience du fait que les Compartiments concernés peuvent subir des pertes liés à ces problèmes d'enregistrement.

Investissements en République populaire de Chine (RPC)

S'agissant des Compartiments qui investissent ou sont exposés à des investissements en RPC, les investisseurs potentiels doivent également tenir compte des avertissements suivants en matière de risque, qui concernent spécifiquement les investissements en RPC ou l'exposition encourue dans ce pays :

32. La RPC est l'un des marchés émergents les plus vastes au monde. L'économie de la RPC, longtemps de type planifié et actuellement en cours de transformation vers une économie de marché, diffère de la plupart des économies développées. Investir dans ce pays peut présenter un risque de perte supérieur par rapport à un investissement sur les marchés développés. Ces risques accrus sont notamment liés à une volatilité plus grande des marchés, à des volumes d'échanges inférieurs, à une instabilité politique et économique, à un risque supérieur de fermeture d'un marché, à un contrôle des changes plus strict et à des restrictions publiques sur les investissements étrangers plus draconiennes par rapport aux pratiques en vigueur sur les marchés développés. L'État peut faire preuve d'un fort interventionnisme économique : limitation des investissements dans des sociétés ou industries considérées comme sensibles du point de vue des intérêts nationaux, etc. Le gouvernement et les organismes de régulation chinois peuvent également intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions susceptibles de nuire à la négociation des titres chinois. Les sociétés dans lesquelles un Compartiment investit peuvent être tenues à des obligations moins strictes en matière d'information, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de reporting que les sociétés des marchés développés. Par ailleurs, certains titres détenus par un Compartiment peuvent être soumis à des coûts de transaction et autres frais plus élevés, à des restrictions concernant la détention par des investisseurs étrangers, à l'imposition d'une retenue à la source ou de taxes, mais également à des problèmes de liquidité qui rendent plus difficile leur cession à un prix raisonnable. Ces facteurs peuvent avoir un impact imprévisible sur les investissements d'un Compartiment et accroître la volatilité et donc le risque de perte de valeur

d'un investissement dans ce Compartiment. Par ailleurs, un tel interventionnisme peut avoir sur le moral des marchés une influence négative qui se répercuterait sur la performance de l'Indice de référence, et donc sur celle d'un Compartiment.

33. L'économie chinoise a connu une croissance rapide et importante ces 20 dernières années. Mais rien ne garantit que cette croissance va se poursuivre, ni qu'elle sera d'un niveau comparable d'une région du pays à l'autre ou d'un secteur de l'économie chinoise à l'autre. La croissance économique s'est par ailleurs accompagnée de périodes d'inflation élevée. Le gouvernement chinois a pris de temps à autre diverses mesures visant à réduire l'inflation et à ralentir la croissance de son économie. Il a par ailleurs procédé à des réformes axées sur la décentralisation de l'économie et l'exploitation des forces de marché à des fins de développement économique. Ces réformes se sont traduites par une croissance économique importante et de fortes avancées sociales. Rien ne garantit toutefois que le gouvernement chinois s'en tiendra à de telles politiques économiques, ni, dans l'affirmative, que ces politiques continueront à porter leurs fruits. Toute modification de ces politiques économiques peut avoir un effet négatif sur les marchés des valeurs mobilières chinois, et donc sur la performance d'un Compartiment.

Ces facteurs peuvent renforcer la volatilité d'un tel Compartiment (selon son degré d'investissement en RPC) et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Investissements en Russie

S'agissant des Compartiments qui investissent ou sont exposés à des investissements en Russie, les investisseurs potentiels doivent également tenir compte des avertissements suivants en matière de risque, qui concernent spécifiquement les investissements en Russie ou l'exposition encourue dans ce pays :

34. Les États-Unis et l'Union européenne ont pris des sanctions supplémentaires à l'encontre de certains émetteurs russes, dont l'interdiction de négocier des titres de créance à plus de 30 jours ou de nouvelles actions de ces émetteurs. Les titres détenus par un Compartiment dont l'émission est antérieure à l'entrée en vigueur des sanctions en question ne font actuellement l'objet d'aucune restriction en vertu de ces dernières. Il reste que le respect des sanctions peut nuire à la capacité d'un Compartiment de vendre, d'acheter, de détenir, de recevoir ou de céder les titres concernés ou d'autres titres de tels émetteurs. S'il devient impossible ou illégal pour un Compartiment de détenir des titres touchés par les sanctions (collectivement les « titres concernés »), ou si le Gestionnaire d'investissements du Compartiment en décide ainsi, les souscriptions en nature et les souscriptions en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques pourront être impossibles dans le cadre dudit Compartiment par rapport aux titres concernés.

De même, si un titre concerné fait partie de l'Indice de référence d'un Compartiment, ce dernier peut, s'il en a la possibilité et le droit, chercher à liquider sa position dans le titre concerné par le biais de techniques d'optimisation visant à répliquer le rendement de l'Indice de référence. Le recours à des (ou l'utilisation accrue de) techniques d'optimisation peut accroître le risque d'écart de suivi auquel est exposé le Compartiment. Si les titres concernés représentent une proportion importante de l'Indice de référence, le Compartiment ne sera pas nécessairement en mesure d'appliquer de telles techniques d'optimisation, ce qui peut se traduire par un écart de suivi important entre sa performance et celle de son Indice de référence.

Les sanctions en question peuvent à tout moment donner lieu à des mesures de représailles de la part de la Russie, dont le gel immédiat des actifs russes détenus par un Compartiment. En cas d'un tel gel, le Compartiment concerné pourrait ne pas être en mesure de verser les produits du rachat des actifs gelés, ou pourrait devoir liquider des actifs ne faisant l'objet d'aucune restriction afin d'honorer les ordres de rachat. La liquidation des actifs d'un Compartiment durant cette période peut conduire à ce que le Compartiment reçoive des prix nettement inférieurs pour ses titres.

Ces sanctions sont également susceptibles de provoquer la modification de l'Indice de référence d'un Compartiment. Un fournisseur d'indices peut retirer des titres d'un Indice de

référence ou plafonner les actifs d'émetteurs visés par les récentes sanctions économiques. Le Compartiment concerné pourrait alors rééquilibrer son portefeuille en fonction de la nouvelle configuration de son Indice de référence, ce qui pourrait se traduire par des coûts de transaction et par un écart de suivi plus important.

35. Les lois relatives aux investissements en valeurs mobilières et les différentes réglementations en Russie ont été créées sur une base ad hoc et ne suivent pas forcément l'évolution des marchés, ce qui peut conduire à des ambiguïtés dans l'interprétation des textes et à une application incohérente et arbitraire. Le contrôle et la mise en œuvre des réglementations applicables sont rudimentaires.
36. Les règles qui encadrent la gouvernance d'entreprise n'existent pas ou sont sous-développées et n'offrent qu'une protection très limitée aux actionnaires minoritaires.
37. Il faut aussi tenir compte du risque de contrepartie lié au maintien de titres de portefeuille et de liquidités déposés auprès de dépositaires de titres et autres de dépositaires délégués et aux dépositaires de titres locaux en Russie.

Ces facteurs peuvent renforcer la volatilité d'un tel Compartiment (selon son degré d'investissement en Russie) et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Stratégie d'optimisation

38. Il peut ne pas s'avérer pratique ou rentable pour un Compartiment de répliquer son Indice de référence. Certains Compartiments peuvent utiliser des techniques d'optimisation afin de répliquer la performance de leur Indice de référence, dont les détails figurent à la rubrique « Objectifs et stratégies d'investissement ». Les techniques d'optimisation peuvent comprendre la sélection stratégique de quelques titres (plutôt que de tous les titres) qui sont des composantes de l'Indice de référence du Compartiment concerné, la détention de titres selon des proportions différentes de celles de l'Indice de référence du Compartiment et/ou l'utilisation d'IFD pour suivre la performance de certains titres constitutifs de l'Indice de référence. Les compartiments utilisant des techniques d'optimisation peuvent faire l'objet d'un risque potentiel d'écart de suivi, ce qui signifie qu'il est possible que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leurs Indices de référence respectifs.

Risque de change – Devise de référence

39. Les Compartiments peuvent investir dans des actifs libellés dans une devise autre que la Devise de référence des Compartiments. Les fluctuations des taux de change entre la Devise de référence et la devise de libellé des actifs auront pour effet de faire varier la valeur des actifs libellés dans la Devise de référence à la baisse ou à la hausse. Les Compartiments peuvent utiliser des techniques et des instruments, y compris des IFD, à des fins de couverture pour maîtriser le risque de change. Cependant, il n'est pas toujours possible ou facile d'atténuer complètement le risque de change lié au portefeuille d'un Compartiment ou aux actifs spécifiques d'un portefeuille. En outre, sauf indication contraire dans les stratégies d'investissement du Compartiment concerné, le Gestionnaire d'investissements n'est pas tenu de s'efforcer de réduire le risque de change au sein des Compartiments.

Risque de change – Devise de la Catégorie d'Actions

40. Certaines Catégories d'Actions de certains Compartiments peuvent être libellées dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment concerné. Les Compartiments peuvent par ailleurs investir dans des actifs libellés dans des devises autres que la Devise de référence. Par conséquent, les fluctuations des taux de change peuvent avoir des répercussions négatives sur un investissement dans les Compartiments.

Catégories d'Actions Couvertes

41. Un Compartiment peut essayer de couvrir les risques de change, néanmoins rien ne garantit qu'il y parviendra et des asymétries peuvent se produire entre la position en devises de ce

Compartiment et la Catégorie d'Actions en Devises étrangères. Les stratégies de couverture peuvent être mises en œuvre que la valeur de la Devise de référence soit à la hausse ou à la baisse par rapport à la devise concernée de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères ; par conséquent, lorsque la couverture est mise en place, les investisseurs de la Catégorie d'Actions concernée sont nettement protégés contre une perte de la valeur de la Devise de référence par rapport à la devise de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères, mais cela peut également empêcher les investisseurs de bénéficier d'une augmentation de la valeur de la Devise de référence. Les Catégories d'Actions en Devises étrangères autres que les devises principales peuvent subir l'impact négatif d'une éventuelle capacité limitée du marché des changes concerné, ce qui risque d'exacerber la volatilité de la Catégorie d'Actions en Devises étrangères. Tous les gains et toutes les pertes résultant des opérations de couverture sont supporté(e)s séparément par les Actionnaires des Catégories d'Actions en Devises étrangères respectives. Étant donné qu'il n'y a pas de séparation des passifs entre les Catégories d'Actions, il y a risque que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de change portant sur une Catégorie d'Actions donnent lieu à des passifs pouvant nuire à la Valeur de l'actif net des Catégories d'Actions restantes d'un même Compartiment.

Dans la mesure où un Compartiment n'utilise pas de stratégies visant à couvrir certaines Catégories d'Actions, ces dernières seront soumises au risque de taux de change portant sur la Devise de référence du Compartiment concerné. À la date du présent Prospectus, il n'existe pas de Catégories d'Actions en Devises étrangères dans les Compartiments BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund, BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund et BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund, puisque ces Compartiments sont exclusivement exposés à l'euro et n'effectuent pas d'opérations d'investissement dans d'autres devises.

Comptes d'encaissement pour souscription et rachat

42. Les montants de souscription perçus au titre d'un Compartiment préalablement à l'émission d'Actions seront détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou le Compte d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas, au nom du Compartiment concerné, le cas échéant. Les investisseurs seront des créanciers ordinaires d'un tel Compartiment au titre du montant souscrit jusqu'à l'émission des Actions concernées et ils ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment ni d'aucun droit actionnarial (y compris le droit à recevoir un dividende) jusqu'au moment où les Actions seront émises. Dans le cas où le Compartiment ou la Société deviendrait insolvable, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires.

Le paiement par le Compartiment des produits de rachat et des dividendes est soumis à la réception par l'Agent administratif des documents originaux de souscription et à la conformité aux procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Néanmoins, les Actionnaires sollicitant le rachat cesseront d'être des Actionnaires en ce qui concerne les Actions rachetées à compter de la date de rachat concernée. Les Actionnaires sollicitant le rachat et les Actionnaires ayant droit à recevoir des distributions seront des créanciers ordinaires du Compartiment à compter de la date de rachat ou de distribution, selon le cas, et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment ni d'aucun droit actionnarial (y compris le droit à recevoir un dividende), au titre du montant du rachat ou de la distribution. Dans le cas où le Compartiment ou la Société deviendrait insolvable au cours de cette période, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires. Les Actionnaires sollicitant le rachat et les Actionnaires ayant droit à recevoir des distributions doivent par conséquent s'assurer que tous les documents et les informations disponibles sont fournis promptement à l'Agent administratif. Faute de quoi, l'Actionnaire s'expose à un risque.

En ce qui concerne le Compte général d'encaissement en numéraire, dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société, le recouvrement de tout montant auquel le Compartiment a droit, mais qui peut avoir été transféré audit autre Compartiment au titre d'une opération du Compte général d'encaissement en numéraire, sera soumis aux principes de la loi irlandaise sur les fiducies et aux dispositions des procédures opérationnelles pour le Compte général d'encaissement en numéraire. Le recouvrement de ces montants peut être retardé et/ou

faire l'objet de litiges et le Compartiment insolvable peut ne pas disposer de fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment concerné. Par conséquent, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société concerné(e) puisse recouvrer ces montants. En outre, il n'y a aucune garantie qu'en de telles circonstances le Compartiment ou la Société en question dispose des fonds suffisants pour rembourser tout créancier ordinaire.

GESTION ET ADMINISTRATION

Les Administrateurs contrôlent les activités de la Société et sont responsables de la stratégie d'investissement générale qu'ils ont déterminée et communiquée au Gestionnaire en tant que de besoin. Le Gestionnaire a délégué certaines de ses responsabilités au Gestionnaire d'investissements et à l'Agent administratif.

Gestionnaire

La Société a nommé BlackRock Asset Management Ireland Limited en qualité de Gestionnaire conformément au Contrat de gestion. Aux termes du Contrat de gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des activités de la Société et de la distribution des Actions, sous la supervision générale et le contrôle des Administrateurs.

Le Gestionnaire a adopté une Politique de rémunération permettant et promouvant une gestion du risque saine et effective. Elle présente la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, la description d'un éventuel comité des rémunérations, ainsi que les responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages. Elle n'encourage pas une prise de risques inadaptée aux profils de risque, aux règles ou aux Statuts de la Société, et n'empêche en rien le Gestionnaire de se conformer à son devoir d'agir dans l'intérêt des Actionnaires. La Politique de rémunération prévoit une part fixe et une part variable des salaires et prestations de retraite discrétionnaires. La Politique de rémunération concerne les catégories de personnel, y compris haute direction, preneurs de risque, fonctions de contrôle et tout employé bénéficiant d'une rémunération totale, qui appartiennent au cadre de rémunération de la haute direction et des preneurs de risque dont les activités professionnelles ont une influence importante sur le profil de risque de la Société. On peut télécharger la Politique de rémunération sur la page de chacun des Compartiments sur www.blackrock.com (sélectionnez le Compartiment en question dans la section « Products » et sélectionnez ensuite « All Documents »), ou en obtenir un exemplaire papier gratuitement et sur demande au siège du Gestionnaire.

Le Gestionnaire a délégué les fonctions de gestion des investissements de la Société et de distribution des Actions à BlackRock Advisors (UK) Limited (le Gestionnaire d'investissements et le Distributeur) et les fonctions d'administration à l'Agent administratif.

Le Gestionnaire est une société à responsabilité limitée de droit irlandais fondée le 19 janvier 1995 et intégralement détenue par BlackRock, Inc., USA. Le Gestionnaire a un capital social de 1 million de £ et un capital social émis et entièrement libéré de 125 000 £. L'activité principale du Gestionnaire est la prestation de services de gestion de fonds et d'administration à des organismes de placement collectif comme la Société. Le Gestionnaire gère également un certain nombre d'autres fonds : iShares plc, iShares II plc, iShares III plc, iShares IV plc, iShares V plc, iShares VI plc, iShares VII plc, Institutional Cash Series plc, BlackRock Alternative Strategies II, BlackRock Institutional Pooled Funds plc, BlackRock Liquidity Funds plc, BlackRock Index Selection Fund, BlackRock Active Selection Fund, BlackRock Specialist Strategies Funds, BlackRock Liability Solutions Funds (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds II (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds III (Dublin), BlackRock Liability Matching Funds (Dublin), BlackRock Selection Fund, Specialist Dublin Funds I Trust, BlackRock Fixed Income GlobalAlpha Funds (Dublin), BlackRock UCITS Funds et Global Institutional Liquidity Funds, plc.

Barry O'Dwyer, Administrateur de la Société, est également un administrateur du Gestionnaire. Les autres administrateurs du Gestionnaire sont Adele Spillane, William Roberts, Graham Bamping, Paul Freeman, Desmond Murray et Justin Mealy, dont les informations sont détaillées ci-dessous. Le Secrétaire du Gestionnaire est Castlewood Corporate Services Limited, exerçant sous le nom de Chartered Corporate Services.

William Roberts (Président) (citoyen britannique, résident irlandais) : M. Roberts a été admis en tant qu'avocat en Écosse, à Hong Kong, aux Bermudes et aux Îles Caïmans. De 1990 à 1999, il fut Premier Assistant (1990-1994) puis Associé (1994-1999) de W.S. Walker & Company où il travaillait principalement sur la formation de véhicules de placement collectif et a fourni un conseil permanent concernant les véhicules en se concentrant particulièrement sur la couverture et les compartiments d'actions privés. De 1996 à 1999, il occupa le poste de directeur de la Bourse des Îles Caïmans. De 1998 à 2000, il fut Secrétaire du sous-comité International Bar Associations sur les fonds d'investissement spécialisés. Actuellement, M. Roberts occupe des postes d'administrateur dans un certain nombre de sociétés d'investissement et sociétés de gestion d'investissements établies en Irlande et aux Îles Caïmans.

Graham Bamping (Britannique) : M. Bamping est actuellement Non-Executive Director de sociétés de gestion OPCVM et AIFM de BlackRock. Il a plus de 13 années d'expérience dans de tels postes. Il était, jusqu'à la fin de 2015, Managing Director de BlackRock et membre de son équipe de direction pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique, (région EMEA). Outre ses fonctions aux conseils d'administration de sociétés de gestion, il a été président/membre de plusieurs comités de gouvernance BlackRock. Jusqu'en juin 2012, il a pris les fonctions de Retail Investment Director de BlackRock EMEA, chargé d'établir et d'assurer le suivi des objectifs d'investissement des fonds de détail de BlackRock dans la région EMEA. M. Bamping occupe les postes de président du conseil d'administration de BlackRock Fund Managers Limited (une société de gestion établie au Royaume-Uni) et d'administrateur de BlackRock Asset Management Ireland Limited, BlackRock (Luxembourg) SA, BlackRock Fund Management Company SA et BlackRock Channel Islands Limited, toutes des sociétés de gestion d'OPCVM et/ou de FIA. M. Bamping possède plus de 37 années d'expérience dans le secteur du placement. M. Bamping fait partie de BlackRock depuis 1999, en incluant ses années passées auprès de Merrill Lynch Investment Managers (MLIM), qui a fusionné avec BlackRock en 2006. Il a rejoint MLIM en tant que Director of Investment Communications, puis a pris les fonctions de Retail Investment Director en décembre 2001. Avant de rejoindre MLIM, sa carrière s'est déroulée pendant plus de 20 ans chez Morgan Grenfell Asset Management (Deutsche Asset Management). Sur cette période, il a occupé des responsabilités dans divers domaines : gestion de portefeuilles titres, développement des relations avec la clientèle, ventes, marketing et développement produits. M. Bamping a une grande expérience des fonds communs de placement internationaux, acquise non seulement au poste de gestionnaire de portefeuille, mais aussi dans le cadre de diverses fonctions de direction, de développement produits et de marketing/ventes. M. Bamping est titulaire d'un master d'économie délivré par l'Université de Cambridge.

Paul Freeman (Britannique) : M. Freeman est actuellement membre de plusieurs conseils d'administration de sociétés et fonds d'investissement du groupe BlackRock. Il était, jusqu'à décembre 2015, administrateur délégué de BlackRock, qu'il a intégrée en août 2005 (Merrill Lynch Investment Managers à l'époque). Avant juillet 2011, M. Freeman était Head of Product Development and Range Management dans la région EMEA. À ce titre, il était chargé du développement et de la gestion permanente de tous les fonds domiciliés dans cette région et distribués sur une base transfrontalière par BlackRock. Entre juillet 2011 et décembre 2015, M. Freeman a travaillé en étroite collaboration avec l'équipe Government Affairs de BlackRock, et siégé au sein de divers comités de gouvernance interne ainsi qu'au conseil d'administration de filiales du groupe et de fonds gérés par celui-ci. M. Freeman travaille dans le secteur des services financiers depuis plus de 35 ans. Avant d'entrer chez BlackRock, il a occupé des fonctions de haute direction chez Schroders, Rothschild Asset Management, Henderson et GT Management (qui fait actuellement partie d'Invesco). M. Freeman est expert-comptable (Chartered Accountant).

Justin Mealy (Irlandais) : M. Mealy occupe les fonctions d'Investment Director pour le compte de BlackRock Asset Management Ireland Limited. Il est responsable de la surveillance et du contrôle au quotidien des règles et stratégies de placement des fonds domiciliés en Irlande, ainsi que de leurs performances. Avant d'entrer chez BlackRock, M. Mealy a été 8 ans *Managing Director* chez Geneva Trading (Dublin) où, en tant que responsable global du risque et directeur des bureaux européens, il avait la responsabilité de la gestion du risque et des performances des groupes de trading de la société implantés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, appliquant diverses stratégies relatives à de grandes catégories d'actifs. M. Mealy a été diplômé en 1997 de la faculté de commerce et de droit de l'Université de Dublin.

Desmond Murray (Irlandais) : M. Murray est administrateur de sociétés et consultant commercial et exerce ses activités à Dublin. M. Murray a fait ses études à l'Université de Dublin où il a obtenu une licence de commerce en 1976. Il est membre de l'Irish Institute of Chartered Accountants et de la Hong Kong Society of Accountants. M. Murray a été *Audit Partner* chez PricewaterhouseCoopers à Hong Kong entre 1987 et juin 2000 ; il est spécialisé dans les services financiers et a été l'associé principal du département Internal Audit and Corporate Governance Practice de la société jusqu'à cette date. Préalablement, M. Murray avait travaillé chez Price Waterhouse à Dublin, de 1976 à 1984. M. Murray est administrateur d'un certain nombre d'autres organismes de placement collectif ayant leur siège en Irlande et aux Îles Caïmans. Il est également administrateur d'un certain nombre de sociétés établies en Irlande et d'une société cotée à Hong-Kong, dans lesquelles il préside le comité d'audit et exerce les fonctions d'administrateur non exécutif indépendant.

Adele Spillane (Irlandaise) : Mme Spillane est Managing Director de BlackRock. Elle est membre de la branche *Institutional Client* de BlackRock et dirige la branche *Irish Institutional Client* de BlackRock. Mme Spillane a rejoint la société en 1995, en comptant ses années chez Barclays Global Investors (BGI), qui a fusionné avec BlackRock en 2009. Avant d'assumer son rôle actuel elle était *Senior Client Director* au sein de l'équipe *Strategic Accounts* pour la branche *UK Institutional Client*, où elle avait la charge globale de vingt grands fonds de pension institutionnels britanniques dont l'actif total allait de 500 millions £ à 5 milliards £. Auparavant, elle faisait partie de l'équipe Grands clients institutionnels, où elle était aussi *Client Director*, à partir de 2004. Avant d'assumer ce rôle Mme Spillane était responsable du groupe des fonds communs au Royaume-Uni. Elle a également travaillé au sein du *Client Relationship Group* au bureau de San Francisco de BGI. En 1999, elle a formé et pris la tête de l'équipe américaine ClientConnect de BGI. Mme Spillane a obtenu un diplôme de commerce, avec mention, de l'Université de Dublin en 1993. Elle est analyste financier agréé (*CFA charterholder*) et détient le « Investment Management Certificate ».

Administrateurs

La Société et ses activités sont gérées et supervisées par les Administrateurs dont les données sont détaillées ci-dessous.

Paul McNaughton (Président) (Irlandais) : M. McNaughton a plus de 25 ans d'expérience dans les secteurs de la banque et la finance, de la gestion de fonds et de la gestion administrative. Il a par ailleurs travaillé pendant dix ans chez IDA (Irlande) à Dublin et aux États-Unis en promouvant l'Irlande comme destination pour l'investissement multinational. Il a ensuite mis en place l'activité de gestion d'IFSC Fund pour la Banque d'Irlande avant de rejoindre Deutsche Bank pour créer son activité de gestion de fonds en Irlande. Il a été *Head of Offshore Funds* de Deutsche Bank, couvrant l'administration des fonds spéculatifs principalement situés à Dublin et dans les îles Caïmans, avant d'occuper le poste de *Global Head of Fund Servicing* de Deutsche Bank dans le monde, avec des opérations à Dublin, Londres, Édimbourg, Jersey, Francfort, Singapour, New York et Baltimore. M. McNaughton a quitté Deutsche Bank en août 2004 après avoir supervisé la vente des activités *Global Custody and Funds* à State Street Bank. Il exerce actuellement les fonctions de conseiller et administrateur non exécutif au sein de plusieurs sociétés d'investissement et autres entités financières en Irlande, y compris plusieurs fonds alternatifs/entités de hedge funds. M. McNaughton est titulaire d'un diplôme en économie mention Honours du Trinity College de Dublin. Il a été le Président fondateur de l'IFIA (Irish Funds Industry Association) et membre du Groupe de travail du Gouvernement Irlandais sur l'Administration des Organismes de placement collectif. Il a été un acteur clé de la croissance de l'activité de gestion de fonds en Irlande pour des catégories d'actifs traditionnels et alternatifs.

Paul McGowan (Irlandais) : M. McGowan a été *Financial Services Tax Partner* chez KPMG (Irlande) pendant plus de 25 ans et *Global Head of Financial Services Tax* chez KPMG (International). Il est l'ancien Président de l'Irish Funds Industry Association et de l'IFSC Funds Working Group. Il occupe actuellement plusieurs postes d'administrateur non exécutif, dont celui de Président d'AEGON Ireland Plc et de Coronation Capital Ltd, et est administrateur d'Epoch Investments Fund Plc. Il a été nommé membre du Conseil d'arbitrage de l'Union européenne sur les prix de transfert par le Gouvernement Irlandais. M. McGowan est membre de l'Institute of Chartered Accountants d'Irlande et possède un diplôme de business studies du Trinity College Dublin ainsi qu'un diplôme en corporate financial management de la Harvard Business School.

Barry O'Dwyer (Irlandais) : M. O'Donohoe est *Managing Director* de BlackRock. Il est *Head of Fund Governance* pour la gamme de fonds ouverts européens de BlackRock et *Chief Operating Officer* pour les activités irlandaises de BlackRock. Il occupe le poste de directeur du conseil d'administration d'un certain nombre de sociétés, de fonds et de sociétés de gestion BlackRock domiciliés en Irlande, au Luxembourg, en Suisse et en Allemagne et du conseil d'administration de la société BlackRock's UK Life. Il a présidé l'Irish Funds Industry Association de 2014 à 2015 et, aujourd'hui, siège au conseil de Financial Services Ireland et est membre de l'An Taoiseach's Financial Services Industry Advisory Committee. Il a rejoint BlackRock Advisors (UK) Limited en 1999 pour exercer les fonctions de responsable de la gestion des risques et a été promu à son poste actuel en 2006. Avant de travailler pour BlackRock Advisors (UK) Limited, M. O'Dwyer travaillait comme gestionnaire des risques pour Gartmore Investment Management et pour HypoVereinsbank et National Westminster Bank. M. O'Dwyer est diplômé de la Chartered Association of Certified Accountants et détient un MBA de la London City University Business School. M. O'Dwyer est diplômé de la Chartered Association of Certified Accountants et détient un MBA de la City University Business School.

Teresa O'Flynn (Irlandaise) : Mme O'Flynn a rejoint BlackRock en 2011 pour établir l'activité Renewable Power Infrastructure. En tant que *Senior Portfolio Manager* de l'équipe d'investissement pour la région EMEA, elle est responsable de la création et de l'exploitation d'opportunités d'investissement, ainsi que de la gestion continue de portefeuilles d'investissements. Mme O'Flynn fait partie des comités de gestion et de direction du Groupe et participe à l'élaboration et à la mise en œuvre à plus grande échelle de la stratégie Renewable Power and Infrastructure. Par ailleurs, elle est administratrice des sociétés de fonds irlandaises de BlackRock. Avant de rejoindre BlackRock en 2011, Mme O'Flynn a occupé pendant huit ans un poste de Senior Transaction Executive au sein de NTR et de ses filiales, où elle a géré des transactions dans les secteurs européen et américain de l'énergie renouvelable pour plus 2,5 milliards \$. Mme O'Flynn a suivi une formation d'expert-comptable (*Chartered Accountant*) et de conseiller fiscal chez Arthur Andersen et KPMG. Elle a obtenu en 1998 un diplôme BComm avec mention à l'Université de Galway, en Irlande, et est également expert-comptable agréée (*Chartered Accountant, FCA*), conseillère fiscale (*Tax Consultant, AITI*) et membre de l'Irish Taxation Institute.

Karen Prooth (Britannique) : Mme Prooth est *Managing Director* de BlackRock et *Chief Operating Officer* (« COO ») d'iShares dans la région EMEA, l'activité ETF de BlackRock. Elle possède plus de vingt ans d'expérience dans le secteur de la gestion d'actifs. Elle a rejoint Barclays Global Investors (« BGI », désormais BlackRock) en 2007. Avant de rejoindre BGI, Mme Prooth a passé 17 ans chez JP Morgan Asset Management (« JP Morgan ») en qualité de *Managing Director* et a occupé différents postes, dont celui de COO des activités *International Equity and Balanced Business* et de Responsable des risques pour la région EMEA. Elle a également été *Trustee Director* de JP Morgan Chase Pension Plan et membre du Pension Plan Investment Committee. Avant de rejoindre JP Morgan, elle était analyste quantitative chez Prudential Portfolio Managers. Mme Prooth a obtenu un diplôme avec mention en mathématiques et en recherche opérationnelle de l'Université de Leeds en 1986.

Les employés de BlackRock ayant qualité d'Administrateurs de la Société ou du Gestionnaire n'ont pas le droit de recevoir des jetons de présence en qualité d'Administrateurs.

Le Secrétaire de la Société est Chartered Corporate Services.

Promoteur, Gestionnaire d'investissements et Distributeur

Le Gestionnaire a délégué ses responsabilités en matière d'investissement et de réinvestissement des actifs de la Société à BlackRock Advisors (UK) Limited conformément au Contrat de gestion d'investissements. Le Gestionnaire d'investissements sera responsable envers le Gestionnaire de la gestion de l'investissement des actifs de la Société conformément aux objectifs et aux politiques d'investissement décrits dans le présent Prospectus, toujours sous la direction et la supervision des Administrateurs et du Gestionnaire. Sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire et de l'approbation de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissements peut déléguer la responsabilité d'une partie ou de la totalité de l'exploitation quotidienne de son activité de négociation concernant l'un ou l'autre des Compartiments à une Société affiliée. Le Gestionnaire a également délégué la responsabilité de la distribution des Actions à BlackRock Advisors (UK) Limited conformément au

Contrat de distribution. En vertu du Contrat de distribution, le Distributeur est habilité à nommer des sous-distributeurs. BlackRock Advisors (UK) Limited agit également en tant que promoteur auprès de la Société.

Le Gestionnaire d'investissements est, en définitive, une filiale de BlackRock, Inc. Le Gestionnaire d'investissements est autorisé par la Financial Conduct Authority (« FCA ») à exercer des activités réglementées au Royaume-Uni et est tenu de respecter les règles édictées par celle-ci. Le Gestionnaire d'investissements est une société de droit anglais et gallois fondée le 18 mars 1964. En date du 30 juin 2016, les encours sous gestion de BlackRock Inc. et de ses filiales étaient de 4 890 milliards USD, dans 30 pays.

Agent administratif et Agent d'enregistrement et de transfert

Le Gestionnaire a désigné J.P. Morgan Administration Services (Ireland) Limited en qualité d'agent administratif et d'agent d'enregistrement et de transfert conformément au Contrat d'Agent administratif. L'Agent administratif sera chargé de l'administration des activités de la Société et notamment du calcul de la Valeur de l'actif net et de la préparation des comptes de la Société, sous la supervision générale du Gestionnaire et des Administrateurs.

L'Agent administratif, une société à responsabilité limitée de droit irlandais, constituée le 28 mai 1990, a accepté d'agir en qualité d'agent administratif conformément au Contrat d'Agent administratif. L'Agent administratif, une société intégralement détenue par J.P. Morgan Bank (Ireland) plc, est un prestataire de services de traitement et d'administration aux établissements financiers. Les actifs sous gestion de l'Agent administratif s'élevaient à plus de 222,8 milliards USD au 30 septembre 2016.

Le Gestionnaire peut également déléguer la totalité ou une partie de ses fonctions d'administration pour tout Compartiment à une autre société d'administration conformément aux exigences de la Banque centrale. De plus amples informations figurent dans le présent Prospectus.

Dépositaire

La Société a nommé J.P. Morgan Bank (Ireland) plc en tant que dépositaire pour ses actifs aux fins de la Directive pour fournir des services de dépôt, de garde, de règlement et d'autres services associés conformément à l'Accord de dépôt et de garde.

Le Dépositaire est J.P. Morgan Bank (Ireland) plc, une société à responsabilité limitée de droit irlandais agréée en tant qu'établissement de crédit par la Banque centrale. Ses activités commerciales comprennent la prestation de services bancaires et de garde, de financement des entreprises et d'agence de gestion de trésorerie. Le Dépositaire dispose de plus de 345 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion au 31 décembre 2015. La société mère ultime du Dépositaire est JPMorgan Chase & Co., constituée au Delaware, États-Unis d'Amérique.

Obligations du Dépositaire

Le Dépositaire assure la garde des actifs des Compartiments, et ce faisant, se conforme aux dispositions de la Directive. À ce titre, ses obligations sont, entre autres, les suivantes :

- (i) veiller à ce que les flux de trésorerie de chaque Compartiment fassent l'objet d'une surveillance adaptée, et à ce que tous les paiements faits par les investisseurs ou en leur nom aient été reçus ;
- (ii) assurer la garde des actifs des Compartiments, ce qui inclut (a) détenir tous les instruments financiers pouvant être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert à son nom ainsi que tous les instruments financiers pouvant lui être remis physiquement, et (b) pour tous les autres actifs, s'assurer que la Société en est bien propriétaire et qu'elle tient ses livres en conséquence (la « Fonction de garde ») ;
- (iii) veiller à ce que la vente, l'émission, la réacquisition, le rachat et l'annulation d'Actions de chaque Compartiment se fassent dans le respect de la législation nationale applicable, de la Directive, des Règlements OPCVM et des Statuts ;

- (iv) veiller que le calcul de la valeur des Actions de chaque Compartiment se fasse dans le respect de la législation nationale applicable, de la Directive, des Règlements OPCVM et des Statuts ;
- (v) suivre les instructions du Gestionnaire et de la Société, à moins qu'elles ne contreviennent aux dispositions du droit national en vigueur, de la Directive, des Règlements OPCVM et des Statuts ;
- (vi) veiller à ce que, dans le cadre de transactions portant sur les actifs de chaque Compartiment, tout paiement soit versé au Compartiment concerné dans les délais usuels ;
et
- (vii) veiller à une imputation des revenus des Compartiments conforme aux dispositions du droit national en vigueur, de la Directive, des Règlements OPCVM et des Statuts.

Outre les liquidités (qui doivent être gardées et détenues conformément aux dispositions de l'Accord de dépôt et de garde), tous les autres actifs financiers des Compartiments qui sont détenus en garde doivent être séparés des actifs du Dépositaire, de ses sous-dépositaires, ainsi que de tous les actifs financiers détenus pour le compte d'autres clients qui ne sont pas des clients OPCVM par le Dépositaire et/ou ses sous-dépositaires en tant que fiduciaire, dépositaire ou autre. Le Dépositaire doit tenir ses livres relatifs aux actifs de chaque Compartiment de manière à ce qu'il soit immédiatement apparent que ces actifs appartiennent au Compartiment, qu'ils sont détenus pour le compte de ce dernier, et qu'ils n'appartiennent donc pas au Dépositaire ni à aucun de ses sous-dépositaires, délégués ou sociétés affiliées, ni à aucune de leurs sociétés affiliées.

Le Dépositaire peut déléguer la Fonction de garde à un ou plusieurs tiers, tels que déterminés par le Dépositaire en tant que de besoin, sous réserve des exigences de la Directive. La responsabilité du Dépositaire n'est pas modifiée par le fait d'avoir confié la Fonction de garde à un tiers. La liste des sous-délégués nommés par le Dépositaire figure à l'Annexe VII des présentes.

Le Dépositaire doit veiller à ce que les sous-dépositaires :

- (i) disposent des structures et compétences adéquates ;
- (ii) dans des circonstances où leur est confiée la garde d'instruments financiers, fassent l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, ainsi que d'un audit externe périodique visant à garantir que les instruments financiers sont bien en leur possession ;
- (iii) séparent les actifs des clients du Dépositaire des leurs et des actifs du Dépositaire pour son propre compte, de manière à ce qu'ils puissent être identifiés à tout moment comme appartenant aux clients d'un dépositaire donné ;
- (iv) veillent à ce qu'en cas d'insolvabilité des sous-dépositaires, les actifs du Dépositaire en leur possession ne puissent être remis à leurs créanciers ni liquidés à leur profit ;
- (v) soient désignés par contrat écrit et se conforment aux obligations et interdictions générales de la Directive et du droit national en vigueur concernant la Fonction de garde, la réutilisation des actifs et les conflits d'intérêts.

Si, dans un pays tiers, la loi exige que certains instruments financiers soient détenus par un organisme local alors qu'aucun organisme de ce type n'y fait l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, le Dépositaire ne peut déléguer ses fonctions à un tel organisme local que dans la mesure où la loi du pays tiers l'exige, et uniquement en l'absence d'organismes locaux satisfaisant aux exigences susmentionnées (réglementation, fonds propres et contrôle) et aussi longtemps que dure cette absence. Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à de tels organismes locaux, un avis préalable leur signalant les risques liés à ce type de délégation est envoyé aux Actionnaires.

Veillez consulter la section « Conflits d'intérêts - Généralités » du présent Prospectus pour de plus amples informations sur les types de conflits d'intérêts auxquels le Dépositaire peut être confronté.

Le Dépositaire veillera à ce que les actifs de la Société dont il a la garde ne fassent l'objet d'aucune réutilisation, ni de sa part, ni de celle d'un tiers quelconque auquel aura éventuellement été déléguée la fonction de garde, pour leur compte propre. Par réutilisation, on entend toute transaction portant sur les actifs de la Société en garde, y compris, entre autres, toute cession, tout nantissement, toute vente et tout prêt. La réutilisation des actifs de la Société en garde n'est permise que si :

- (i) elle se fait pour le compte de la Société ;
- (ii) le Dépositaire suit les instructions que lui donne le Gestionnaire au nom de la Société ;
- (iii) la réutilisation se fait dans l'intérêt de la Société ; et
- (iv) la transaction est couverte par une garantie de haute qualité et liquide reçue par la Société dans le cadre d'un contrat avec transfert de propriété dont la valeur boursière sera au moins équivalente à celle des actifs réutilisés plus une prime.

Le Dépositaire assume envers la Société et les Actionnaires la responsabilité de la perte d'instruments financiers de la Société qu'il détenait dans le cadre de sa Fonction de garde (que le Dépositaire ait ou non délégué à un tiers cette fonction par rapport auxdits instruments financiers), à moins de pouvoir prouver que la perte est liée à un événement externe échappant à son contrôle raisonnable et dont les conséquences auraient été inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Cette norme de responsabilité ne s'applique qu'aux instruments financiers qui peuvent être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert dans les livres du Dépositaire actifs ou qui peuvent être livrés physiquement au Dépositaire.

La Société dédommagera le Dépositaire et ses sous-dépositaires ainsi que leurs mandataires, administrateurs, responsables et employés respectifs participant à l'offre de services décrite dans l'Accord de dépôt et de garde (les « **Personnes dédommagées chez J.P. Morgan** ») et les exonèrera de toute responsabilité au titre des engagements, pertes, réclamations, coûts, dommages, pénalités, amendes ou dépenses de quelque type que ce soit (y compris, de manière non exhaustive, les frais et débours raisonnables des avocats, comptables, consultants ou experts) (conjointement, les « **Engagements** ») susceptibles d'être imposés à, encourus par ou invoqués à l'encontre de l'une quelconque des Personnes dédommagées chez J.P. Morgan en relation avec ou du fait (i) de la performance du Dépositaire dans le cadre de l'Accord de dépôt et de garde, hormis les pertes d'instruments financiers dont le Dépositaire est responsable ou qui découlent d'un manquement, involontaire ou intentionnel, des Personnes dédommagées chez J.P. Morgan à leurs obligations conformément à l'Accord de dépôt et de garde, aux Règlements OPCVM, au Règlement délégué 2016/48 de la Commission (UE) ou aux Règlements OPCVM de la Banque centrale, ou (ii) du statut de détenteur des titres de la Société de toute Personne dédommagée chez J.P. Morgan. Toutefois, la Société ne sera pas tenue de dédommager toute Personne dédommagée chez J.P. Morgan au titre de tout Engagement qui incombe au Dépositaire dans certaines circonstances, y compris lorsque le Dépositaire est responsable de pertes subies par la Société suite à un manquement, involontaire ou intentionnel, du Dépositaire à ses obligations en vertu de l'Accord de dépôt et de garde ou de la Directive, lorsque le Dépositaire est responsable à l'égard de la Société de la perte d'un instrument financier en garde ou lorsque le Dépositaire est responsable de pertes directes encourues par la Société et découlant de certains manquements des sous-dépositaires tels que décrits dans l'Accord de dépôt et de garde.

Le Gestionnaire met à la disposition des investisseurs qui le demandent un dossier d'information à jour sur le Dépositaire, présentant entre autres les obligations de ce dernier, les accords de délégation et tout conflit d'intérêts éventuel.

Agent de prêt de titres

Le Gestionnaire d'investissements pourra être désigné en qualité d'agent prêteur de la Société aux termes d'un contrat écrit. Aux termes de ce contrat, l'agent prêteur est chargé de gérer les activités de prêt de titres de la Société et a droit à une commission venant s'ajouter à celle qu'il perçoit en qualité de gestionnaire d'investissements. Les revenus recueillis du prêt de titres seront répartis entre la Société et le Gestionnaire d'investissements et payés à ce dernier sous forme de pourcentage à des taux commerciaux normaux. Tous les détails financiers relatifs aux montants gagnés et aux dépenses encourues en matière de prêt de titres pour le compte de la Société, y compris les

commissions versées ou à payer, seront indiqués dans les états financiers annuels et semestriels. Au moins une fois par an, le Gestionnaire examinera les contrats de prêt de titres et les frais y afférents.

Conflits d'intérêts - Généralités

Des conflits d'intérêts peuvent apparaître du fait du volume et de la diversité des activités exercées par les Administrateurs, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements, l'Agent administratif et le Dépositaire et, le cas échéant, par leurs sociétés de participation respectives, leurs filiales, délégués et affiliés (chacune constituant une « Partie intéressée »). Sous réserve des dispositions ci-après, les Parties intéressées peuvent effectuer des opérations lorsque ces conflits apparaissent et ne seront pas tenues responsables des bénéfices, commissions et autres rémunérations résultant des opérations en cause. L'ensemble des opérations doit servir au mieux les intérêts des Actionnaires.

Au cas où un conflit d'intérêts surviendrait, les Administrateurs s'efforceront, dans la mesure du possible, de faire en sorte que ce conflit soit réglé équitablement et que les opportunités d'investissement soient réparties de manière juste et équitable.

Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, les conflits d'intérêts énumérés ci-après sont susceptibles de se produire :

- (i) une Partie intéressée peut acquérir ou céder des Investissements même si des investissements semblables ou similaires sont détenus par la Société ou pour le compte de la Société ou liés de toute autre manière à la Société ;
- (ii) une Partie intéressée peut acquérir, détenir ou céder des Investissements même si ces Investissements ont été acquis ou cédés par la Société ou pour son compte par le biais d'une opération effectuée par la Société et dans laquelle la Partie intéressée a été impliquée. Cette acquisition ne peut intervenir que pour autant que l'acquisition de ces Investissements par la Partie intéressée soit effectuée à des conditions de marché et que ces investissements détenus par la Société soient acquis aux meilleures conditions et dans l'intérêt des Actionnaires ;
- (iii) une Partie intéressée peut traiter avec la Société en qualité de mandant ou de mandataire pour autant que :
 - A. une évaluation certifiée de l'opération soit obtenue d'une personne reconnue par le Dépositaire (ou par le Gestionnaire dans le cas d'une opération avec le Dépositaire) comme étant indépendante et compétente ;
 - B. l'opération soit effectuée aux meilleures conditions possibles sur un marché organisé, conformément aux règles de ce marché ; ou
 - C. lorsque les dispositions A et B ne sont pas applicables, l'exécution soit faite dans des conditions considérées par le Dépositaire (ou par le Gestionnaire dans le cas d'une opération avec le Dépositaire) conformes au principe selon lequel l'opération doit être à l'avantage des Actionnaires et effectuée à des conditions de pleine concurrence.

Le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas d'une opération impliquant le Dépositaire) doit démontrer, à l'appui de justificatifs documentaires, son respect du point A, B, ou C ci-dessus. Lorsque les transactions sont effectuées conformément au point C, le Dépositaire (ou le Gestionnaire dans le cas d'une transaction impliquant le Dépositaire) doit expliquer, à l'appui de justificatifs documentaires, les motifs pour lesquels il estime que l'opération est conforme aux principes décrits dans le paragraphe précédent.

- (iv) certains des Administrateurs de la Société ont, ou pourront avoir à l'avenir, des liens avec le groupe BlackRock Inc. et ses affiliés. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Administrateurs ne seront pas tenus de rendre des comptes à la Société concernant des conflits de ce genre, par exemple s'ils perçoivent une

rémunération en qualité de dirigeants ou d'employés du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements.

- (v) La commission du Gestionnaire d'investissements est fondée sur un pourcentage de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut fournir des services d'évaluation à l'Agent administratif (pour l'aider à calculer la Valeur de l'actif net d'un Compartiment) concernant les Investissements de la Société. Cela peut avoir pour conséquence un conflit d'intérêts potentiel, du fait que les honoraires du Gestionnaire d'investissements augmenteront en même temps que la Valeur de l'actif net des Compartiments.
- (vi) La commission de l'Agent administratif est fondée sur un pourcentage de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment. L'Agent administratif peut fournir des services d'évaluation à la Société concernant les Investissements. Cela peut avoir pour conséquence un conflit d'intérêts potentiel, du fait que les honoraires de l'Agent administratif augmenteront en même temps que la Valeur de l'actif net des Compartiments.
- (vii) La Société peut, sous réserve des conditions visées à l'Annexe III, investir dans d'autres organismes de placement collectif (lesquels peuvent être exploités et/ou gérés par une Partie intéressée). Lorsqu'une commission est perçue par le Gestionnaire au titre d'un investissement effectué par la Société dans les parts ou actions d'un organisme de placement collectif, la commission en question sera portée à l'actif du Compartiment concerné. En tant qu'investisseur dans un autre organisme de placement collectif, outre les frais, coûts et dépenses imputables à un Actionnaire des Compartiments, chaque Actionnaire pourra également supporter indirectement une part des frais, coûts et dépenses des organismes de placement collectif sous-jacents, y compris des dépenses de gestion, de gestion d'investissements, d'administration et autres.
- (viii) La Société peut acheter ou détenir un Investissement dont l'émetteur est une Partie intéressée ou dont le conseiller ou la banque est une Partie intéressée.
- (ix) Le Gestionnaire d'investissements peut conclure des accords avec ses Sociétés affiliées dans lesquels il peut convenir de payer sur ses propres ressources une prime ou une indemnité pour les nouvelles souscriptions faites par les clients des Sociétés affiliées ou des Compartiments gérés ou détenus par ces sociétés, y compris les comptes clients pour lesquels une Société affiliée a des pouvoirs discrétionnaires. Cette indemnité peut être supérieure à la commission de gestion d'investissements due au Gestionnaire d'investissements et sera transférée aux clients de la Société affiliée.
- (x) Les sociétés affiliées du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissements peuvent effectuer des investissements dans un Compartiment représentant potentiellement une proportion importante de l'actif net d'un Compartiment. Ces investisseurs peuvent, à leur entière discrétion et sans en aviser les autres Actionnaires, souscrire des Actions dans un Compartiment ou demander le rachat de la totalité ou d'une part importante de leurs Actions dans un Compartiment. Dans le cas de demandes de rachat importantes par ces investisseurs et/ou d'autres Actionnaires, le Gestionnaire d'investissements peut ne pas être en mesure de liquider suffisamment d'investissements au cours d'un seul Jour de négociation et une partie ou la totalité des demandes de rachat des investisseurs en question ou d'autres Actionnaires peut être reportée au Jour de négociation suivant.
- (xi) Dans le cadre de la poursuite normale de ses activités de garde au niveau mondial, il se peut que le Dépositaire conclue de temps à autre des contrats avec d'autres clients, fonds ou tiers pour la prestation de services de garde et associés. Au sein d'un groupe bancaire multiservice tel que JP Morgan, des conflits peuvent survenir de temps à autre entre le dépositaire et ses délégués à la garde, par

exemple, lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe et fournit un produit ou un service à un fonds et a des intérêts commerciaux ou financiers dans ledit produit ou service ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du groupe recevant une rémunération pour d'autres produits ou services de garde associés fournis aux fonds, par exemple des services de change, prêt de titre, fixation de prix ou valorisation. Dans le cas où un conflit d'intérêt viendrait à se manifester dans le cadre de la poursuite normale des activités, le Dépositaire tiendra à tout moment compte de ses obligations en vertu des lois applicables, en ce compris ses obligations en vertu de la Directive de ne pas mener à bien les activités relatives à la Société ou au Gestionnaire agissant pour le compte de ladite Société qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts entre lui et la Société, ses investisseurs et/ou le Gestionnaire, à moins que le Dépositaire n'ait séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de ses autres tâches potentiellement conflictuelles et que les conflits potentiels soient identifiés, gérés, suivis et communiqués aux investisseurs.

Conflits d'intérêts – Relations au sein du BlackRock Group et du PNC Group

La société mère ultime du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissements est BlackRock Inc., société constituée dans l'État du Delaware, aux États-Unis. PNC Bank N.A. est l'un des plus grands actionnaires de BlackRock, Inc.

Sous réserve des dispositions établies par le Gestionnaire, lors de la définition des opérations de placement pour les Compartiments, le Gestionnaire d'investissements recherchera les meilleurs résultats pour les Compartiments, en prenant en compte des facteurs tels que le prix (incluant les commissions de courtage ou les marges commerciales applicables), l'importance de l'ordre, la difficulté d'exécution, les moyens opérationnels de la compagnie impliquée et le risque pour la compagnie d'immobiliser un ensemble de valeurs. Par conséquent, alors que le Gestionnaire d'investissements recherche généralement des taux de commission raisonnablement compétitifs, les Compartiments ne paient pas toujours la commission ou la marge la plus basse existant sur le marché. Sur plusieurs marchés en développement, les commissions sont fixées conformément à la loi ou à la réglementation locale et ne sont donc pas sujettes à négociation.

Lorsqu'elles établissent des opérations sur titres au nom des Compartiments, les sociétés de PNC Group peuvent proposer des services de courtage en titres, de change, des services bancaires et autres ou peuvent agir en tant qu'agent principal à leurs conditions habituelles et peuvent en tirer profit. Les commissions seront payées aux courtiers et agents conformément à la pratique de marché en vigueur et le bénéfice de toute remise de commission offerte par des courtiers ou agents sera passé au compte d'exploitation des Compartiments. Les services des sociétés de PNC Group peuvent être utilisés par le Gestionnaire d'investissements s'il le juge opportun, sous réserve que (a) leurs commissions et autres conditions commerciales soient généralement comparables à celles des courtiers et agents non associés sur les marchés concernés et que (b) cela soit conforme avec l'objectif qui consiste à obtenir les meilleurs résultats nets. Conformément aux politiques ci-dessus, il est prévu qu'une certaine proportion des investissements des Compartiments soit exécutée par l'intermédiaire des courtiers de PNC Group et qu'ils feront partie d'un groupe relativement petit d'entreprises mondiales qui se verront allouer chacune une part plus importante des opérations que celle assignée à une autre société quelle qu'elle soit.

Sous réserve de ce qui précède et de toutes restrictions adoptées par le Gestionnaire ou stipulées dans l'Acte constitutif et les Statuts de la Société, le Gestionnaire d'investissements et toute autre société de BlackRock Group ou PNC Group, et tous leurs administrateurs, peuvent (a) avoir un intérêt dans la Société ou dans toute opération effectuée avec elle ou pour elle, ou des relations de toute nature avec toute autre personne, pouvant induire un conflit d'intérêts potentiel avec leurs obligations respectives envers le Gestionnaire et (b) être en relation d'activités avec ou utiliser les services des sociétés de PNC Group dans l'exécution desdites obligations, et aucun d'eux ne sera redevable des profits ou rémunérations qui en découlent.

Par exemple, des conflits potentiels peuvent survenir parce que la société de BlackRock Group ou la société de PNC Group :

- (a) entreprend une activité pour le compte d'autres clients ;
- (b) a des directeurs ou des employés qui sont administrateurs d'une société, détiennent ou négocient des titres d'une société ou ont d'une autre manière des intérêts dans une société dont les titres sont détenus par un Compartiment ou négociés pour le compte d'un Compartiment ;
- (c) peut bénéficier d'une commission, d'honoraires, d'une majoration ou d'une minoration qui seraient dus par un Compartiment relatif à une opération de placement ;
- (d) peut agir comme agent pour le Compartiment en rapport avec des transactions dans lesquelles elle agit aussi en qualité de mandataire pour le compte d'autres clients ou pour son propre compte ;
- (e) peut négocier des placements et/ou des titres en qualité de mandant avec un Compartiment ou les Actionnaires d'un Compartiment ;
- (f) négocie des parts ou actions d'un organisme de placement collectif ou de toute société dont une société de BlackRock Group ou une société de PNC Group est le gestionnaire, opérateur, banquier, conseiller ou fiduciaire ;
- (g) peut effectuer des opérations pour un Compartiment impliquant des placements et/ou de nouvelles émissions avec une autre société de son groupe pouvant agir comme mandant ou recevoir des commissions en tant que mandataire.

Comme décrit ci-dessus, les titres peuvent être détenus par un Compartiment ou constituer un placement approprié pour un Compartiment aussi bien que par ou pour d'autres clients du Gestionnaire d'investissements ou d'autres sociétés de BlackRock Group. En raison d'objectifs différents ou d'autres facteurs, un titre particulier peut être acheté pour un ou plusieurs client(s) au moment où d'autres clients vendent ce même titre. Si des achats ou ventes de titres pour un Compartiment ou pour des clients se présentent au même moment, lesdites opérations seront réalisées autant que possible d'une manière réputée équitable pour tous les clients correspondants. Dans certaines circonstances, l'achat ou la vente de titres pour un ou plusieurs client(s) de BlackRock Group peut avoir des conséquences négatives pour d'autres clients de BlackRock Group.

Le fait d'établir, de détenir ou de déboucler des positions opposées (c'est-à-dire vendeuses et acheteuses) pour un même titre et au même moment pour des clients différents peut porter atteinte aux intérêts des clients d'un côté ou de l'autre et peut également représenter un conflit d'intérêts pour BlackRock Group, en particulier si BlackRock Group ou les gestionnaires de portefeuille impliqués peuvent obtenir une rémunération plus élevée d'une activité par rapport à l'autre. Cette activité peut provenir du fait que des équipes de gestion de portefeuille différentes ont des opinions divergentes sur un titre déterminé ou sont en train de mettre en place des stratégies de gestion du risque, et des politiques ou procédures spéciales ne sont en général pas utilisées dans ce genre de situations.

Cette activité peut aussi se produire au sein d'une même équipe de gestion de portefeuille, en raison du fait que l'équipe a à la fois des mandats « long only » et des mandats « long-short » ou « short only » ou est en train de mettre en place des stratégies de gestion du risque. Si la même équipe de gestion de portefeuille a de tels mandats, établir une position courte dans certains portefeuilles sur un titre qui est long dans d'autres portefeuilles ou établir une position longue dans certains portefeuilles sur un titre qui est court dans d'autres portefeuilles ne peut être réalisé que conformément à des politiques et procédures déterminées, conçues en sorte de garantir la présence d'une justification fiduciaire appropriée et une exécution des opérations opposées d'une manière qui n'avantage ou ne désavantage pas systématiquement un ensemble particulier de clients. Le service de conformité de BlackRock Group contrôle la conformité par rapport auxdites politiques et procédures et peut exiger la modification ou l'arrêt de certaines activités afin de minimiser les conflits. Les exceptions auxdites politiques et procédures doivent être approuvées par le service de conformité.

Parmi les raisons fiduciaires qui peuvent justifier de prendre des positions opposées sur le même titre et au même moment, peut se produire une divergence d'opinion par rapport à la performance à court terme et à long terme d'un titre, ayant pour conséquence qu'il peut être inapproprié pour des comptes « long only » de vendre le titre, mais approprié pour des comptes ayant un mandat « short only » de vendre le titre dès que possible. Une autre raison serait de chercher à neutraliser l'effet de la performance d'un segment particulier de l'activité d'une société, en prenant la position opposée dans une autre société dont l'activité est en substance similaire à celle du segment en question.

Les activités d'investissement de BlackRock Group pour son compte propre et pour les autres comptes gérés soit par lui-même, soit par des sociétés de PNC Group, peuvent limiter les stratégies d'investissement poursuivies pour le compte des Compartiments par le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire d'investissements et ce, en raison des limites de regroupement. Par exemple, la définition de la propriété collective et réglementaire des industries réglementées dans certains marchés peut imposer des limites quant au montant d'investissement total des investisseurs affiliés qui ne pourront être dépassées. Ces limites ne peuvent être dépassées sans un accord de licence ou autre autorisation réglementaire ou collective et peuvent induire des désavantages ou des restrictions d'activité pour BlackRock Group et les Compartiments. Lorsque ces limites de propriété collective sont atteintes, la capacité des Compartiments à acheter ou à céder des Investissements ou à exercer leurs droits peut se trouver restreinte ou d'une certaine façon compromise. En conséquence, le Gestionnaire et/ou le Gestionnaire d'investissements peuvent, pour le compte des Compartiments, limiter les achats, vendre les Investissements existants ou restreindre ou limiter d'une autre façon l'exercice des droits (y compris les droits de vote), au vu des possibles restrictions réglementaires sur la propriété et autres restrictions résultant du fait que les seuils d'investissement sont atteints.

Dans certains cas, les efforts de BlackRock Group pour gérer ces conflits peuvent résulter en la perte d'une opportunité d'investissement pour ses clients ou dans le fait que la négociation a été menée différemment de la manière dont le groupe aurait négocié si ces conflits n'avaient pas existé, ce qui peut affecter négativement la performance de l'investissement.

Au cas où un conflit d'intérêts surviendrait, ayant des conséquences pour le Compartiment, les Administrateurs s'efforceront, dans la mesure du possible, de faire en sorte que ledit conflit soit résolu justement et que les opportunités d'investissement soient réparties de manière juste et équitable.

Assemblées

Les Actionnaires de la Société peuvent participer et voter aux assemblées générales de la Société. L'assemblée générale annuelle de la Société se tiendra en Irlande, normalement dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice financier de la Société. Des convocations seront envoyées pour chaque assemblée aux Actionnaires accompagnées des états financiers et des rapports annuels vingt-et-un jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

États financiers et informations

L'exercice comptable de la Société prend fin le 31 juillet de chaque année. Les comptes semestriels seront préparés au 31 janvier de chaque exercice.

La Société prépare un rapport annuel et des états financiers annuels audités dans les quatre mois qui précèdent la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent, c'est-à-dire au 30 novembre de chaque année. Des exemplaires des rapports semestriels non audités (réalisés jusqu'au 31 janvier) sont également préparés dans les deux mois qui précèdent le semestre auquel ils se réfèrent, c'est-à-dire au 31 mars de chaque année. Des exemplaires des états financiers annuels audités et des rapports semestriels seront mis à la disposition des Actionnaires.

Des exemplaires du présent Prospectus, des Suppléments (éventuels), des DIC1 publiés conformément aux Règlements OPCVM, des rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus en s'adressant au Gestionnaire, à l'adresse indiquée dans le « Répertoire ».

ÉVALUATION, SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Calcul de la Valeur de l'actif net

La Valeur de l'actif net de chaque Compartiment est exprimée dans sa Devise de référence et est disponible le Jour ouvrable suivant le Jour de négociation dans les bureaux de l'Agent administratif pendant les heures normales d'ouverture. Le calcul de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment et de chaque Catégorie d'Actions y afférente sera effectué par l'Agent administratif conformément aux dispositions des Statuts. Voir la rubrique « Informations générales et statutaires » pour de plus amples informations.

À moins que le calcul de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment ne soit suspendu ou reporté dans les circonstances décrites dans la rubrique « Suspensions temporaires », le calcul de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment, de la Valeur de l'actif net de chaque Catégorie d'Actions et la Valeur de l'actif net par Action sera effectué à chaque Point d'évaluation et communiqué aux Actionnaires sur simple demande. La Valeur de l'actif net par Action sera également mise à la disposition du public dans les bureaux de l'Agent administratif pendant les heures normales d'ouverture, publiée sur le site Internet du Gestionnaire d'investissements (www.blackrock.com) et régulièrement mise à jour. La Valeur de l'actif net d'une Catégorie d'Actions au sein d'un Compartiment donné sera calculée en déduisant la quote-part de cette Catégorie d'Actions dans les passifs du Compartiment de la quote-part de cette Catégorie d'Actions dans les actifs du Compartiment et, dans tous les cas, d'une manière déterminée par l'Agent administratif avec l'approbation du Gestionnaire d'investissements et du Dépositaire.

Les coûts et pertes/bénéfices provenant des instruments négociés afin de couvrir l'exposition de la devise de toute Catégorie d'Actions en Devises étrangères particulière d'un Compartiment (lorsque la devise d'une catégorie particulière est différente de la Devise de référence du Compartiment) seront attribuables exclusivement à cette catégorie. Par conséquent, toute appréciation ou dépréciation de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment en raison de dépenses, de revenus, de gains et de pertes attribuables à une couverture de change relative à une Catégorie d'Actions en Devises étrangères ou à un groupe de Catégories d'Actions en Devises étrangères sera attribuable uniquement à la ou aux Catégorie(s) d'Actions en Devises étrangères concernée(s). La Valeur de l'actif net de chaque Action de chaque Catégorie d'Actions sera déterminée en divisant la Valeur de l'actif net de la catégorie par le nombre d'Actions de cette catégorie. S'il existe différentes Catégories d'Actions dans un Compartiment, le présent Prospectus ou le Supplément concerné doit préciser si une politique de couverture a été adoptée pour une quelconque Catégorie d'Actions de ce Compartiment. La Valeur de l'actif net par Action d'une Catégorie d'Actions en Devises étrangères du Compartiment sera calculée par l'Agent administratif dans la Devise de la Catégorie d'Actions concernée, sur la base d'un taux de change jugé approprié par les Administrateurs. La Valeur de l'actif net par Action d'une Catégorie d'Actions en Devises étrangères du Compartiment sera calculée par l'Agent administratif au Point d'évaluation conformément aux dispositions en matière d'évaluation énoncées à la rubrique « Informations générales et statutaires ».

Période et prix d'offre initiale

Les informations détaillées concernant la période d'offre initiale et le prix d'offre initiale des Catégories d'Actions des Compartiments figurent dans le Calendrier de négociation initiale à l'Annexe V.

Les demandes de souscription d'Actions pendant la période d'offre initiale doivent être reçues pendant cette même période. Tous les souscripteurs d'Actions présentant une demande pendant la période d'offre initiale doivent compléter (ou faire compléter dans des conditions approuvées par les Administrateurs) le Formulaire d'ouverture de compte et le Formulaire de négociation exigés par les Administrateurs pour la Catégorie d'Actions concernée.

Souscriptions

Dispositions générales

Les Administrateurs peuvent émettre des Actions de n'importe quelle Catégorie d'Actions d'un Compartiment quel qu'il soit, suivant les modalités qu'ils auront fixées en tant que de besoin. Les conditions applicables à l'émission d'Actions d'une Catégorie d'Actions quelle qu'elle soit ainsi que les renseignements et les procédures concernant la souscription et le règlement sont précisées dans le présent Prospectus. Les Actions sont émises à la Valeur de l'actif net par Action majorée des frais, les cas échéant, comme indiqué dans le présent Prospectus. Toutes les Actions seront nominatives et donc inscrites au Registre des Actionnaires de la Société, une confirmation par écrit de la propriété des actions (qui peut prendre la forme d'une attestation de participation) sera envoyée aux Actionnaires. Aucun certificat d'Actions ne sera délivré. Les investisseurs recevront un avis d'exécution confirmant la réception par la Société d'une demande de souscription, mais cet avis ne doit pas être interprété par les investisseurs comme une confirmation de règlement du montant de leur souscription.

Un investisseur doit avoir conclu un Contrat client de manière à pouvoir investir dans les Actions d'une Catégorie d'Actions Flexible.

Aux termes des Statuts, les Administrateurs sont habilités à émettre des Actions et peuvent, à leur entière discrétion, accepter ou refuser, en tout ou en partie, une demande de souscription d'Actions sans préciser les raisons de leur décision. Les Administrateurs auront le pouvoir d'imposer les restrictions qu'ils jugeront nécessaires afin de s'assurer qu'aucune Action ne soit acquise par une personne qui pourrait conférer le droit de propriété ou la propriété véritable des Actions à des personnes qui ne sont pas des Détenteurs habilités ou faire subir à la Société des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables.

En cas de rejet d'une demande, tous les montants reçus seront remboursés à l'intéressé (après déduction des frais de traitement liés au remboursement) dès que possible par virement bancaire (mais sans intérêts, coûts ou dédommagements).

Aucune Action de quelque Compartiment que ce soit ne sera émise ou attribuée durant une période de suspension de la détermination de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Formulaires d'ouverture de compte

Tous les souscripteurs d'Actions de la Société qui présentent une demande pour la première doivent compléter (ou faire compléter dans des conditions approuvées par les Administrateurs) le Formulaire d'ouverture de compte et le Formulaire de négociation exigés par les Administrateurs relativement à la Société et à la Catégorie d'Actions concernée du Compartiment. Les Actionnaires présentant une demande de souscription d'Actions supplémentaires doivent compléter le Formulaire de négociation. Les Actionnaires peuvent également effectuer une demande d'Actions supplémentaires par téléphone. Les Formulaires d'ouverture de compte et les Formulaires de négociation peuvent être obtenus auprès du Gestionnaire. Les Formulaires d'ouverture de compte et les Formulaires de négociation sont irrévocables (sauf si le Gestionnaire en a décidé autrement) et peuvent être adressés par télécopie aux risques du souscripteur. L'original du Formulaire d'ouverture de compte (et les documents justificatifs portant sur les contrôles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux) doit être envoyé sans délai et au plus tard dans les trois Jours ouvrables suivant la date limite de réception de la demande.

Si l'original du Formulaire d'ouverture de compte n'est pas présenté dans ces délais, ce manquement pourra, à la discrétion du Gestionnaire, entraîner le rachat obligatoire des Actions concernées. Les souscripteurs ne seront toutefois pas en mesure de racheter des Actions sur demande tant que l'original du Formulaire d'ouverture de compte n'aura pas été reçu et que les procédures en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ne seront pas terminées.

Les souscriptions peuvent être effectuées par tout autre moyen déterminé par le Gestionnaire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif, à condition qu'il soit conforme aux exigences de la Banque centrale.

Les souscriptions d'Actions doivent être reçues avant l'Heure limite fixée dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V ou tout autre jour fixé par les Administrateurs en tant que de besoin et communiqué à l'avance aux Actionnaires (à condition d'avoir reçu la demande de souscription avant le Point d'évaluation concerné). Toutes les souscriptions seront négociées sur une base de prix à terme, c'est-à-dire par référence au prix de souscription des Actions calculé au Point d'évaluation le Jour de négociation concerné. Les demandes reçues en dehors ce délai seront normalement retenues jusqu'au prochain Jour de négociation, mais pourront cependant être acceptées à la négociation ce Jour de négociation dans des circonstances exceptionnelles, à la discrétion du Gestionnaire (sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation concerné).

Prix de souscription

- (a) Sous réserve des dispositions du point (b), le prix de souscription par Action sera déterminé comme suit :
- i. en déterminant la Valeur de l'actif net de chaque Catégorie d'Actions calculée par rapport au Point d'évaluation le Jour de négociation au cours duquel la souscription est faite et en y ajoutant un montant que les Administrateurs jugeront approprié au titre des Droits et Charges,
 - ii. en divisant le montant calculé selon les indications de l'alinéa (i) ci-dessus par le nombre d'Actions de la Catégorie d'Actions du Compartiment en circulation au Point d'évaluation ; et
 - iii. en y ajoutant le montant nécessaire pour arrondir le résultat au nombre de décimales jugé approprié par les Administrateurs.

Le dernier prix de souscription des Actions sera disponible chaque Jour ouvrable pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège de l'Agent administratif et sera publié quotidiennement sur le site Internet suivant : www.blackrock.com.

- (b) Lorsque, un Jour de négociation, les Actions d'une catégorie particulière du Compartiment doivent être rachetées, la Société peut transférer ou renouveler l'émission de ces Actions à un prix inférieur à leur prix de souscription calculé comme indiqué ci-dessus. En effet, les coûts du transfert des Actions existantes seront inférieurs aux coûts de souscription de nouvelles Actions au sein du Compartiment. Ce bénéfice sera répercuté sur le prix réel payé par l'acquéreur de ces Actions.

Aucun coût de souscription ne sera exigé.

Fractions

Les montants de souscription inférieurs au prix d'achat d'une Action ne seront pas restitués au souscripteur. Des fractions d'actions seront émises dès lors qu'une partie des montants de souscription destinés à des Actions représente moins que le prix de souscription d'une Action, à condition toutefois que les fractions ne soient pas inférieures au nombre de décimales d'une Action déterminé par le Gestionnaire en tant que de besoin. Les montants de souscription inférieurs à la fraction concernée d'une Action ne seront pas restitués au souscripteur, mais conservés par le Compartiment afin de payer les frais d'administration.

Paiement du montant des souscriptions

Méthode de paiement

Les paiements de souscription nets de tous les frais bancaires doivent être effectués par CHAPS, SWIFT ou virement bancaire sur le compte précisé au moment de la négociation (excepté lorsque les pratiques bancaires ne permettent pas d'effectuer des transferts bancaires électroniques). D'autres méthodes de paiement sont soumises à l'approbation préalable du Gestionnaire. Aucun intérêt ne sera versé pour les paiements reçus lorsque la souscription est maintenue jusqu'au Jour de

négociation suivant.

Devise de paiement

Les montants de souscription sont payables dans la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions est libellée. Les souscriptions libellées dans une devise autre que la devise dans laquelle la Catégorie d'Actions concernée est libellée peuvent également être acceptées (voir la rubrique intitulée « Devise de paiement et Transactions en devises étrangères »).

Moment du paiement

Le paiement des souscriptions au sein des Compartiments doit être reçu avant l'expiration du délai indiqué dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V. L'absence ou le retard d'émission d'un avis d'exécution ne remet pas en cause l'obligation du souscripteur de payer les montants de souscription dans les délais précisés dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V. Si le paiement intégral en fonds compensés au titre d'une souscription n'a pas été reçu dans les délais appropriés, le Gestionnaire peut (et doit, en l'absence de compensation des fonds) annuler l'allocation et/ou facturer un intérêt au souscripteur au taux interbancaire offert à Londres sur 1 semaine tel que fixé par la British Banking Association (LIBOR) + 2 %, payable au Gestionnaire. Le Gestionnaire peut renoncer à ces frais en tout ou en partie. De plus, le Gestionnaire pourra vendre tout ou partie des Actions détenues par le souscripteur dans un Compartiment de la Société en vue du règlement de ces frais.

Échange d'informations

Les dividendes versés par les Compartiments et toutes autres distributions de revenus effectuées par eux ainsi que le paiement des produits de la vente et/ou du rachat de Parts d'un Compartiment peuvent (selon les caractéristiques du portefeuille de placement du Compartiment) être soumis à la retenue à la source et/ou au régime déclaratif imposés par la « *Norme Commune de Déclaration* » élaborée par l'OCDE.

Rachats

Dispositions générales

Chaque Actionnaire peut à n'importe quel Jour de négociation demander le rachat de ses Actions dans le Compartiment à la Société (excepté au cours d'une période pendant laquelle le calcul de la Valeur de l'actif net est suspendu dans les conditions prévues dans le présent Prospectus) en faisant parvenir une demande de rachat au Gestionnaire.

Toutes les demandes de rachat sont négociées sur une base de prix à terme, c'est-à-dire par référence au prix de rachat des Actions calculé au Point d'évaluation le Jour de négociation concerné. Les investisseurs recevront un avis d'exécution confirmant la réception par la Société d'une demande de rachat, mais cet avis d'exécution ne devra pas être interprété par les investisseurs comme une confirmation de règlement du montant du rachat.

Formulaire de négociation

Tous les investisseurs souhaitant demander le rachat de leurs Actions doivent compléter (ou faire compléter dans des conditions approuvées par les Administrateurs) un Formulaire de négociation disponible auprès du Gestionnaire. Les demandes de rachat peuvent également être effectuées par téléphone.

Les Formulaires de négociation portant sur les Compartiments doivent être reçus avant l'Heure limite fixée dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V (ou plus tôt ou plus tard suivant la décision prise par le Gestionnaire en tant que besoin, à son entière discrétion, et communiquée à l'avance aux Actionnaires). Tout Formulaire de négociation reçu après ce délai (sauf circonstances exceptionnelles, si le Gestionnaire en décide autrement et à condition cependant qu'il soit reçu avant le Point d'évaluation) sera traité comme une demande de rachat le Jour de négociation suivant la réception et les Actions seront rachetées au prix de rachat du jour en question. Les Actions seront rachetées au prix de rachat calculé au Point d'évaluation le Jour de négociation correspondant.

Les demandes de rachat seront acceptées qu'une fois que les fonds compensés et les documents complétés auront été soumis avec les souscriptions originales, y compris les originaux des Formulaires d'ouverture de compte, et que les procédures en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux auront été mises en œuvre.

Les Formulaires de négociation sont irrévocables (sauf si le Gestionnaire en a décidé autrement) et peuvent être adressés par télécopie aux risques de l'Actionnaire concerné.

Les rachats peuvent être effectués par tout autre moyen décidé par le Gestionnaire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif, à condition qu'il soit conforme aux exigences de la Banque centrale.

Prix de rachat

(a) Sous réserve des dispositions du point (b), le prix de rachat par Action sera déterminé comme suit :

- i. en déterminant la Valeur de l'actif net de la catégorie d'Actions concernée au Point d'évaluation le Jour de négociation concerné et en soustrayant de cette valeur les montants que les Administrateurs jugeront approprié au titre de provisions pour les Droits et Charges,
- ii. en divisant le montant calculé selon les indications du point (a) ci-dessus par le nombre d'Actions du Compartiment en circulation au Point d'évaluation ; et
- iii. en soustrayant de cette somme le montant nécessaire pour arrondir le résultat au nombre de décimales jugé approprié par les Administrateurs.

Le dernier prix de rachat des Actions sera disponible chaque Jour ouvrable pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège de l'Agent administratif et sera publié quotidiennement sur le site Internet suivant : www.blackrock.com.

(b) La Société peut racheter, n'importe quel Jour de négociation, des Actions d'une catégorie du Compartiment à un prix supérieur à leur prix de rachat, calculé comme indiqué ci-dessus, lorsque ces Actions sont transférées ou nouvellement émises pour des souscripteurs d'Actions le même Jour de négociation. Cela tient au fait que les coûts de transfert des Actions seront inférieurs aux coûts de rachat des Actions. Ce bénéfice est répercuté sur le montant réel payé pour ces Actions à l'Actionnaire qui en demande le rachat.

Fractions

Sauf dans les cas où un Actionnaire demande le rachat de la totalité de sa participation en Actions du Compartiment :

- (a) des fractions d'actions seront émises dès lors qu'une partie des montants de rachat des Actions représente moins que le prix de rachat d'une Action, à condition toutefois que les fractions ne soient pas inférieures au nombre de décimales d'une Action déterminé par le Gestionnaire en tant que de besoin ; et
- (b) les montants de rachat inférieurs à la fraction concernée d'une Action ne seront pas restitués à l'Actionnaire, mais conservés par le Compartiment afin de payer les frais d'administration.

Méthode de paiement

Les paiements du rachat seront effectués sur le compte bancaire spécifié dans le Formulaire d'ouverture de compte ou de la manière notifiée ultérieurement par écrit au Gestionnaire.

Devise de paiement

Les montants seront versés aux Actionnaire dans la Devise de référence de la Catégorie d'Actions concernée. À la demande de l'Actionnaire, les rachats peuvent être payés dans une devise autre que la Devise de référence de la Catégorie d'Actions concernée (voir la rubrique intitulée « Devise de paiement et Transactions en devises étrangères »).

Calendrier

Le produit du rachat des actions sera versé au moment indiqué dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V, à condition que tous les documents requis aient été fournis et reçus par le Gestionnaire.

Dans le cas d'un rachat partiel des participations d'un Actionnaire, le Gestionnaire informera l'Actionnaire du nombre d'Actions qu'il lui reste.

Montants minimaux de souscription, de détention et de rachat

Le Montant minimum de souscription initiale, le Montant minimum de souscription ultérieure, la Participation minimale et le Montant minimum de rachat applicables aux Actionnaires figurent dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V (ou correspondent à des montants inférieurs suivant la décision du Gestionnaire).

Un Actionnaire réclamant le rachat d'une partie de ses participations, ou qui souhaite les céder autrement, doit conserver une participation au moins égale au montant indiqué dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V (ou inférieure suivant la décision du Gestionnaire).

Le Gestionnaire a le droit de procéder au rachat des actions restantes d'un Actionnaire lorsque la Participation minimale en Actions de ce dernier passe en deçà du montant de la Participation minimale correspondante.

Rachat obligatoire

Toutes les Actions d'un Compartiment donné peuvent être rachetées à la discrétion des Administrateurs si, au cours d'une période d'au moins 90 jours consécutifs, la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné tombe en deçà de 10 000 000 EUR ou un montant équivalent ou, dans le cas du Compartiment BlackRock Green Bond Index Fund, en deçà de 20 000 000 USD ou un montant équivalent, ou dans le cas du Compartiment BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged), en deçà de 100 000 000 USD ou un montant équivalent, ou encore, dans le cas des Compartiments BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund, BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund et BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund, en deçà de 100 000 000 EUR ou un montant équivalent.

La Société est en droit de procéder au rachat obligatoire de toute Action au prix de rachat ou d'exiger le transfert de toute Action à un Détenteur habilité si elle estime que (i) ladite Action est détenue par une personne autre qu'un Détenteur habilité ou que (ii) le rachat ou le transfert (selon le cas) est susceptible d'éliminer ou de réduire l'exposition de la Société ou des Actionnaires à des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables.

Tous les résidents américains et toute autre entité réputée être un Compte américain à cette fin doivent prendre connaissance des exigences du FATCA. Veuillez vous reporter à la rubrique « Fiscalité » du Prospectus.

Échange entre Compartiments de la Société

Les Actionnaires de toute Catégorie d'Actions d'un Compartiment peuvent échanger gratuitement leurs Actions contre des Actions de la même Catégorie d'Actions d'un autre Compartiment avec l'accord des Administrateurs et comme indiqué dans le présent Prospectus ou dans le Supplément correspondant. Lors de la création d'un nouveau Compartiment (ou d'une Catégorie d'Actions de ce Compartiment), les Administrateurs précisent les droits d'échange afférents à ce Compartiment (ou à la catégorie de ce Compartiment).

Les échanges peuvent être effectués sur demande présentée au Gestionnaire de la manière prévue par les Administrateurs ou par tout autre moyen décidé par le Gestionnaire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif, à condition qu'il soit conforme aux exigences de la Banque centrale.

Si, à l'issue d'un échange, la valeur de la participation de l'Actionnaire dans le Compartiment d'origine est inférieure à la Participation minimale, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, convertir la totalité de la participation du demandeur dans le Compartiment ou refuser d'effectuer tout échange d'Actions. Aucun échange ne sera effectué au cours d'une période de suspension du droit des Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions.

Les dispositions générales concernant les procédures de rachat (y compris les dispositions relatives aux frais de rachat) s'appliquent également en matière de conversion. L'avis de conversion doit être reçu par le Gestionnaire au moins deux Jours ouvrables avant un Jour de négociation (ou dans un délai plus court, si les Administrateurs le permettent, à condition que l'avis soit reçu avant le Point d'évaluation) afin d'autoriser différentes périodes de règlement du Compartiment d'origine et du nouveau Compartiment.

Le nombre d'Actions à émettre dans le nouveau Compartiment sera calculé par la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

Où

- A = nombre d'Actions du nouveau Compartiment à attribuer
- B = nombre d'Actions du Compartiment d'origine à échanger
- C = prix de rachat par Action le Jour de négociation concerné pour le Compartiment d'origine
- D = le coefficient de conversion monétaire déterminé par l'Agent administratif et représentant soit le taux de change effectif du règlement le Jour de négociation concerné applicable au transfert des actifs entre les Compartiments concernés (lorsque les Devises de référence des Compartiments concernés sont différentes), soit D = 1 lorsque les Devises de référence des Compartiments concernés sont les mêmes
- E = prix de souscription par Action le Jour de négociation concerné pour le nouveau Compartiment

Échange entre Catégories au sein des Compartiments

Les Actionnaires de toute Catégorie d'Actions d'un Compartiment peuvent échanger leurs Actions contre des Actions d'une autre Catégorie d'Actions du même Compartiment avec l'accord des Administrateurs et sous réserve de respecter les conditions applicables à ladite Catégorie d'Actions. Les Administrateurs n'ont pas l'intention de facturer des frais d'échange mais, si cela devait se produire, ils en informeraient les Actionnaires à l'avance.

Les échanges peuvent être effectués sur demande présentée au Gestionnaire de la manière prévue par les Administrateurs ou par tout autre moyen décidé par le Gestionnaire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif, à condition qu'il soit conforme aux exigences de la Banque centrale.

Si, à l'issue d'un échange, la valeur de la participation de l'Actionnaire dans la Catégorie d'origine est inférieure à la Participation minimale, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, échanger la totalité de la participation du demandeur dans le Compartiment ou refuser d'effectuer tout échange d'Actions. Aucun échange ne sera effectué au cours d'une période de suspension du droit des Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions.

Les dispositions générales concernant les procédures de rachat (y compris les dispositions relatives aux frais de rachat) s'appliquent également en matière d'échange. L'avis de l'échange proposé doit être reçu par le Gestionnaire au moins deux Jours ouvrables avant un Jour de négociation (ou dans un délai plus court, si les Administrateurs le permettent, à condition que l'avis soit reçu avant le Point d'évaluation).

Le nombre d'Actions à émettre dans la nouvelle Catégorie d'Actions sera calculé par la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

Où

A = nombre d'Actions de la nouvelle Catégorie d'Actions à attribuer

B = nombre d'Actions de la Catégorie d'Actions d'origine à échanger

C = Valeur d'actif net par Action le Jour de négociation concerné pour la Catégorie d'Actions d'origine

D = le coefficient de conversion monétaire déterminé par l'Agent administratif et représentant soit le taux de change effectif du règlement le Jour de négociation concerné applicable à la Catégorie d'Actions concernée (lorsque les Devises de référence des Compartiments concernés sont différentes), soit D = 1 lorsque les Devises de référence des Catégories d'Actions concernées sont les mêmes

E = Valeur d'actif net par Action le Jour de négociation concerné pour la nouvelle Catégorie d'Actions

Lorsque la conversion implique un échange entre (i) une Catégorie d'Actions libellée dans la Devise de référence et une Catégorie d'Actions en Devises étrangères ou (ii) un échange entre deux Catégories d'Actions en Devises étrangères, le taux de change concerné entre les devises dans lesquelles les Actions respectives sont libellées sera appliqué au calcul.

Échange obligatoire entre Catégories au sein des Compartiments

Le Gestionnaire est en droit de procéder à l'échange obligatoire de toutes Actions d'une Catégorie d'Actions Flexible contre des Actions d'une autre Catégorie du Compartiment, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une Catégorie d'Actions Flexible, qu'il considère la plus appropriée pour l'Actionnaire en question si :

(a) les Actions sont détenues directement ou indirectement par une personne qui n'est pas un Détenteur habilité en raison du fait qu'elle a acquis les actions dans la Catégorie d'Actions Flexible sans avoir préalablement conclu un Contrat client ou

(b) il considère, à son entière discrétion, que les Actions sont détenues par un Actionnaire dont le Contrat client a pris fin pour quelque motif que ce soit.

Les Administrateurs n'ont pas l'intention de facturer des frais d'échange obligatoire mais, si cela devait se produire, ils en informeraient les Actionnaires à l'avance.

Souscriptions/Rachats en nature

Souscription en nature

La Société peut émettre des Actions de toute Catégorie d'un Compartiment sous la forme d'un échange d'Investissements, à condition que :

(a) dans le cas d'une personne qui n'est pas un Actionnaire existant, aucune Action ne soit émise à moins que la personne en question n'ait complété et remis au Gestionnaire un Formulaire d'ouverture de compte et un Formulaire de négociation comme indiqué dans le présent Prospectus (ou autrement) et ait satisfait toutes les exigences des Administrateurs et du Gestionnaire concernant la demande de la personne concernée ;

(b) la nature des Investissements transférés dans le Compartiment soit telle qu'ils peuvent être qualifiés d'Investissements du Compartiment concerné conformément aux objectifs d'investissement, politiques et restrictions du Compartiment concerné ;

(c) aucune Action ne soit émise avant que les Investissements ne soient confiés au Dépositaire ou à un dépositaire délégué à la satisfaction du Dépositaire et que le Dépositaire considère que

les modalités du règlement ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux Actionnaires existants du Compartiment ; et

- (d) le Gestionnaire considère que les modalités de l'échange ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux Actionnaires existants et que l'échange soit effectué en se basant sur le principe (et notamment les dispositions relatives au paiement des dépenses résultant de l'échange et des frais initiaux qui auraient dû être payés pour les Actions de numéraire) que le nombre d'Actions émises ne doit pas être supérieur au nombre qui aurait été émis contre espèces moyennant le paiement d'une somme égale à la valeur des investissements concernés calculée conformément aux procédures d'évaluation des actifs de la Société. Cette somme peut être majorée du montant que les Administrateurs jugeront approprié provisionner les Droits et Charges que le Compartiment aurait supportés lors de l'acquisition des Investissements contre espèces ou minorée du montant que les Administrateurs jugeront approprié pour représenter les Droits et Charges à payer au Compartiment en raison de l'acquisition directe des Investissements par le Compartiment.

Rachats en nature

La société peut racheter des Actions d'une Catégorie du Compartiment sous la forme d'un échange d'Investissements, à condition que :

- (a) un Formulaire de négociation ait été complété et remis au Gestionnaire comme indiqué dans le présent Prospectus et que la demande de rachat satisfasse par ailleurs toutes les exigences des Administrateurs et du Gestionnaire y afférentes et que l'Actionnaire à l'origine de la demande du rachat des Actions soit d'accord avec cette démarche ;
- (b) le Gestionnaire considère que les modalités de l'échange ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux Actionnaires restants et, au lieu du rachat des actions contre espèces, opte pour le rachat en nature par transfert des Investissements à l'Actionnaire, pour autant que leur valeur ne dépasse pas le montant qui aurait été dû pour un rachat contre espèces et que le transfert des Investissements soit approuvé par le Dépositaire. Cette somme peut être minorée du montant que les Administrateurs jugeront approprié pour représenter les Droits et Charges à payer au Compartiment à l'issue du transfert direct des Investissements par le Compartiment ou majorée du montant que les Administrateurs jugeront approprié pour provisionner les Droits et Charges que le Compartiment aurait supportés lors de la cession des Investissements à transférer. L'écart (le cas échéant) entre la valeur des Investissements transférés lors d'un rachat en nature et les produits du rachat qui auraient été perçus lors d'un rachat en numéraire doit être acquitté en numéraire. Toute baisse de la valeur des Investissements à transférer en règlement d'un rachat entre le Jour de négociation concerné et le jour où les Investissements sont remis aux Actionnaires qui sont à l'origine de la demande du rachat sera supportée par ces Actionnaires ; et
- (c) lorsqu'un Actionnaire sollicite le rachat d'un nombre d'Actions représentant au moins 5 % de la Valeur d'actif net d'un Compartiment, le Gestionnaire peut, à son entière discrétion, racheter les Actions via un échange contre Investissement et dans ces circonstances, le Gestionnaire procédera, à la demande de l'Actionnaire, à la vente des Investissements pour le compte de l'Actionnaire (Le coût de la vente peut être imputé à l'Actionnaire).

Si le pouvoir discrétionnaire conféré au Gestionnaire ci-dessus est exercé, le Gestionnaire en avise le Dépositaire et lui fournit des précisions sur les Investissements à transférer et sur tout montant en numéraire à payer à l'Actionnaire. Toute affectation des Investissements au titre d'un rachat en nature est soumise à l'approbation du Dépositaire.

Instruments de liquidité

Il est peu probable que la Société et le Gestionnaire autorisent des souscriptions et des rachats en nature se rapportant à un Compartiment dans lequel les instruments de liquidité représentent une part importante des actifs.

Rachat général

Toutes les Actions de n'importe quelle catégorie d'un Compartiment peuvent faire l'objet d'un rachat si :

- (a) les Actionnaires représentant 75 % de la valeur de la Catégorie d'Actions concernée approuvent le rachat lors d'une assemblée des Actionnaires pour lequel un préavis d'au moins 21 jours a été donné

ou

- (b) à la discrétion des Administrateurs, après le premier anniversaire de la première émission des Actions de la catégorie concernée, si la Valeur de l'actif net du Compartiment auquel appartient la catégorie tombe en deçà du montant et pendant la période précisée dans le présent Prospectus ou dans le Supplément concerné dudit Compartiment.

Jours non consacrés à la négociation

Certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de négociation s'agissant de certains Compartiments lorsque, par exemple, un montant substantiel du portefeuille de ce Compartiment est négocié sur un marché fermé (y compris les Jours ouvrables où les Compartiments ne pourront pas prendre des mesures appropriées sur les marchés sous-jacents pour tenir compte des souscriptions ou des rachats d'Actions du Compartiment effectué(e)s ce jour-là en raison de l'illiquidité des marchés). De plus, le jour qui précède immédiatement le jour de fermeture d'un marché concerné peut être un Jour non consacré à la négociation pour ce qui est de ces Compartiments, notamment lorsque l'Heure limite fixée dans le Calendrier de négociation à l'Annexe V tombe à un moment où les marchés concernés sont déjà fermés à la négociation, de sorte que les Compartiments ne pourront pas prendre des mesures appropriées sur le ou les marchés sous-jacents pour tenir compte des investissements ou des désinvestissements portant sur des Actions du Compartiment effectués ce jour-là. Une liste des Jours ouvrables qui seront considérés comme des Jours non consacrés à la négociation dans le cas de certains Compartiments peut être obtenue auprès du Gestionnaire d'investissements sur simple demande et sur Internet à l'adresse suivante : www.blackrock.com/uk/intermediaries/literature/income-equalisation/non-dealing-day-notification-fixed-income-dublin-fund.pdf. Cette liste peut faire l'objet de modifications.

Transfert d'Actions

Les Actions sont (sous réserve des dispositions ci-après) librement négociables et peuvent être transférées par écrit sous une forme approuvée par les Administrateurs ou par tout autre moyen déterminé par le Gestionnaire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif, à condition qu'il soit conforme aux exigences de la Banque centrale. Avant l'enregistrement de tout transfert, les cessionnaires doivent compléter un Formulaire d'ouverture de compte et fournir toutes les informations (par exemple leur identité) que la Société pourra raisonnablement demander. Aucun transfert ne pourra être effectué si le cessionnaire proposé n'a pas conclu un Contrat client avec le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée portant sur les Catégories d'Actions Flexibles. Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer le transfert d'une Action s'ils ont des motifs raisonnables de croire que ce transfert pourrait conférer le droit de propriété ou la propriété véritable de l'Action à une personne qui n'est pas un Détenteur habilité ou faire subir à la Société des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables. Au cours d'une période pendant laquelle la détermination de la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné a été suspendue temporairement, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, autoriser l'enregistrement de tout transfert d'Actions.

Suspensions temporaires

La Société peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur de l'actif net de tout Compartiment et l'émission et le rachat d'Actions de toute catégorie de tout Compartiment pendant toute période (prise en totalité ou en partie) :

- (a) durant laquelle un quelconque des marchés principaux sur lesquels une partie importante des Investissements du Compartiment concerné est occasionnellement cotée ou négociée, est

fermé (autrement que pendant les week-ends habituels ou les vacances ordinaires) ou durant laquelle les transactions les concernant sont limitées ou suspendues ou les transactions sur des bourses ou marchés à terme appropriés sont limitées ou suspendues ;

- (b) durant laquelle, du fait d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute autre circonstance échappant au contrôle, à la responsabilité et au pouvoir des Administrateurs, la cession ou l'évaluation des Investissements du Compartiment concerné n'est pas, selon l'avis des Administrateurs, raisonnablement réalisable sans que ceci ne porte un préjudice grave aux intérêts des détenteurs d'Actions en général ou des détenteurs d'Actions du Compartiment en particulier ou si, selon l'avis des Administrateurs, le prix de rachat ne peut pas être justement calculée ou si la cession porterait un préjudice substantiel aux détenteurs d'Actions en général ou aux détenteurs d'Actions du Compartiment en particulier ;
- (c) durant laquelle une panne survient dans les moyens de communications normalement utilisés pour déterminer la valeur des Investissements de la Société ou quand, pour toute autre raison, la valeur des Investissements ou des autres actifs du Compartiment concerné ne peut pas être raisonnablement, rapidement ou précisément déterminée ;
- (d) lorsque la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds requis pour réaliser le paiement des rachats ou lorsque ce paiement ne peut pas, selon les Administrateurs, être effectué à des prix ou taux de change normaux ou durant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation d'Investissements ou l'acquisition de titres ou lorsque les paiements dus ou les rachats ne peuvent pas, selon les Administrateurs, être effectués à des prix ou taux de change normaux ; ou
- (e) durant laquelle le Gestionnaire et les Administrateurs estiment qu'il est dans l'intérêt des Actionnaires de suspendre les négociations dans le Compartiment concerné.

Dans la mesure du possible, la Société prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute période de suspension aussitôt que possible.

Dans le cas d'une suspension comme indiqué ci-dessus, la société publiera immédiatement ces données sur le site Internet du Gestionnaire d'investissements (www.blackrock.com) et en informera sans délai (et, dans tous les cas, le Jour ouvrable où la suspension a lieu) la Banque centrale et toute autre autorité compétente de l'État membre, ou un autre pays, dans lequel les Actions sont commercialisées.

La Société, le Gestionnaire ou l'Agent administratif ne sera pas tenu responsable des frais encourus par un investisseur en raison d'une suspension temporaire de l'émission ou du rachat des Actions d'un Compartiment.

Restrictions en matière de rachat

Si le total des demandes de rachat ou d'échange un Jour de négociation portant sur un Compartiment excède 10 % de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment, chaque demande de rachat ou d'échange portant sur des Actions de ce Compartiment peut, à la seule discrétion des Administrateurs, être réduite au prorata, de sorte que le total de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment pour le rachat ou le transfert ledit Jour de négociation ne dépasse pas 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. Toute demande de rachat ou de conversion ainsi diminuée sera reportée au prochain Jour de négociation et traitée comme une nouvelle demande de rachat ou de conversion. Afin d'éviter toute ambiguïté, les rachats différés tels que décrits ci-dessus ne seront pas effectués en priorité par rapport aux autres demandes de rachat ou de conversion reçues le même Jour de négociation. Si les demandes de rachat ou d'échange sont reportées de cette manière, le Gestionnaire veille à ce que les Actionnaires dont les négociations sont concernées en soient informés sans délai.

La Société, le Gestionnaire ou l'Agent administratif ne sera pas tenu responsable des frais encourus par un investisseur en raison d'une restriction portant sur les rachats comme indiqué ci-dessus.

Devise de paiement et opérations en devises étrangères

Lorsque des paiements concernant la souscription, le rachat ou l'échange d'Actions ou des paiements de dividendes sont offerts ou demandés dans une devise majeure autre que la devise désignée du Compartiment en question, toutes les opérations de change nécessaires en termes de devises étrangères seront traitées par l'Agent administratif (à son entière discrétion) pour le compte et aux risques et frais du demandeur, dans le cas des souscriptions à la date où les fonds compensés sont reçus, dans le cas des rachats à la date où la demande de rachat est reçue et acceptée et dans le cas des dividendes à la date du paiement. Le Gestionnaire peut faire en sorte que ces opérations soient effectuées par une Société affiliée au Gestionnaire d'investissements. Le taux de change applicable à ces opérations sera le taux de change en vigueur pratiqué par les banques du Gestionnaire ou par une Société affiliée.

Péréquation des revenus

À des fins fiscales et comptables, le Gestionnaire peut appliquer des accords de péréquation des revenus afin de s'assurer que le niveau des revenus recueillis des investissements n'est pas influencé par l'émission, la conversion ou le rachat d'Actions au cours de la période comptable concernée.

Opérations des Comptes d'encaissement pour souscription et rachat

La Société a ouvert le Compte général d'encaissement en numéraire et, en ce qui concerne les Compartiments considérés comme ayant un effet de levier élevé, les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment. Toutes les souscriptions vers les Compartiments et tous les rachats et distributions dus par les Compartiments seront versés sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment. Les montants détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, y compris les montants de souscription reçus en avance au titre d'un Compartiment, ne sont pas éligibles aux protections offertes par les Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers.

Dans l'attente de l'émission des Actions et/ou du paiement des produits de souscription sur un compte au nom du Compartiment concerné, et dans l'attente du paiement des produits de rachat ou des distributions, l'investisseur concerné sera un créancier ordinaire du Compartiment concerné au titre des montants qui lui sont versés ou dus.

Toutes les souscriptions (y compris les souscriptions reçues préalablement à l'émission d'Actions) imputables à, ainsi que les rachats, les dividendes et les distributions en numéraire à payer au titre d'un Compartiment seront transmis et gérés par le biais d'un Compte général d'encaissement en numéraire ou de Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas. Les montants de souscriptions versés sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas, seront versés sur un compte au nom du Compartiment concerné à la date de règlement contractuelle. Si les montants de souscriptions sont reçus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas, sans que la documentation soit suffisante pour permettre d'identifier l'investisseur ou le Compartiment concerné, ces montants seront restitués à l'investisseur concerné dans les cinq (5) Jours ouvrables et selon les modalités de la procédure opérationnelle concernant le Compte général d'encaissement en numéraire ou les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment.

Les rachats et les distributions, y compris les rachats et les distributions en suspens, seront détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment, selon le cas, jusqu'au paiement à la date prévue (ou toute date ultérieure à laquelle les paiements en suspens peuvent être payés) et seront ensuite payés à l'Actionnaire concerné ou sollicitant le rachat.

La non-fourniture de la documentation complète et précise requise pour les souscription, rachats ou dividendes et/ou le non-paiement sur le Compte général d'encaissement en numéraire ou sur le Compte d'encaissement en numéraire du Compartiment concerné, selon le cas, est aux risques de l'investisseur.

Le Compte général d'encaissement en numéraire et les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment ont été ouverts au nom de la Société et, en ce qui concerne les Compartiments considérés comme ayant un effet de levier élevé, au nom des Compartiments concernés. Le Dépositaire sera responsable de la conservation et de la surveillance des fonds détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire et sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment et de s'assurer que les montants concernés sur le Compte général d'encaissement en numéraire et sur les Comptes d'encaissement en numéraire du Compartiment sont attribuables aux Compartiments appropriés.

La Société et le Dépositaire ont convenu d'une procédure opérationnelle relative au Compte général d'encaissement en numéraire afin d'identifier les Compartiments participants de la Société, les procédures et protocoles à suivre afin de transférer les fonds du Compte général d'encaissement en numéraire, les processus d'ajustement quotidien et les procédures à suivre en cas de découvert pour un Compartiment en raison du paiement tardif de souscriptions et/ou de transferts vers un Compartiment de fonds attribuables à un autre Compartiment en raison de différences de calendrier.

FRAIS ET DÉPENSES

Dispositions générales

La Société peut émettre différentes Catégories d'Actions dans un Compartiment qui pourront être assorties de différents droits aux dividendes et/ou frais de souscription et/ou de rachat et/ou règlements d'honoraires et/ou de souscriptions minimales et/ou de niveaux de participation et/ou de rachat comme indiqué dans le présent Prospectus publié par la Société.

Le Gestionnaire est habilité, à sa seule discrétion et sans recours ni frais pour la Société, à réduire tout ou partie de ses frais et charges et à payer une commission aux investisseurs (y compris des remises sur les charges au personnel du Gestionnaire et de ses sociétés affiliées) ou à son Distributeur ou ses agents dans le cadre d'une souscription, d'un rachat ou de la détention d'Actions.

Dépenses annuelles

Le Gestionnaire est habilité à facturer une commission correspondant à 0,03 % par an de la Valeur de l'actif net de chaque Compartiment ou de la Catégorie d'Actions concernée (ci-après les « Dépenses annuelles »), excepté dans le cas du Compartiment BlackRock Green Bond Index Fund, pour lequel le Gestionnaire est habilité à facturer une commission de 0,05 %. Les Dépenses annuelles peuvent être augmentées uniquement avec l'approbation des Actionnaires de la Catégorie d'Actions concernée, soit à la majorité des voix lors d'une assemblée des Actionnaires, soit par une résolution écrite adoptée par l'ensemble des Actionnaires.

Aux fins de la présente section, le terme « Dépenses annuelles » désigne certains frais et la totalité des coûts et des dépenses y compris, entre autres, les frais et dépenses de l'Agent administratif, du Dépositaire et du dépositaire délégué, du Distributeur et du fournisseur d'indice, ainsi que tous les frais de transfert et autres encourus lors de la préparation, de la traduction, de l'impression et de la distribution du Prospectus et de tout supplément éventuel, des rapports annuels et semestriels et d'autres documents destinés aux Actionnaires, les coûts et dépenses liés à l'obtention des agréments ou aux enregistrements du Compartiment auprès de toute autorité réglementaire de tout pays, les coûts et dépenses de toute agence de notation, les coûts et dépenses liés à l'introduction et au maintien en bourse des actions cotées à la bourse irlandaise ou autre bourse, les honoraires et dépenses professionnels, les frais d'audit annuel et les jetons de présence des Administrateurs. Cela exclut, toutefois, les impôts (y compris le droit de timbre) auxquels la Société peut être assujettie, les Droits et Charges, les commissions et frais de courtage encourus par rapport aux Investissements de la Société, les intérêts sur les emprunts et les charges professionnelles et bancaires encourues dans le cadre de la négociation, de la réalisation et de la modification des conditions de ces emprunts, ainsi que les frais et dépenses extraordinaires ou exceptionnels qui peuvent occasionnellement se présenter, par exemple dans le cadre d'un litige important lié à la Société ou au Compartiment.

Les dépenses annuelles (ainsi que la Taxe sur la valeur ajoutée, le cas échéant) seront provisionnées quotidiennement sur la base de la Valeur de l'actif net de la Catégorie concernée et seront payées mensuellement à terme échu.

Si les frais et charges opérationnels du Compartiment qui doivent être couverts par les dépenses susvisées excèdent les Dépenses annuelles, le Gestionnaire règle tout montant excédentaire sur ses actifs propres.

Commission de gestion

Le Gestionnaire est habilité à facturer une commission de gestion correspondant à 0,15 % par an de la Valeur de l'actif net du Compartiment (ci-après la « **Commission de gestion** ») imputable aux Catégories d'Actions institutionnelles, excepté dans le cas des Compartiments BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund et BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund, pour lesquels le Gestionnaire est habilité à facturer une Commission de gestion de 0,17 %, et du Compartiment BlackRock Green Bond Index Fund, pour lequel le Gestionnaire est habilité à facturer une Commission de gestion de 0,20 %. Le Gestionnaire est tenu d'acquitter, sur cette commission, les commissions dues au Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire est habilité à facturer une Commission de gestion correspondant à 0,15 % par an de la Valeur de l'actif net du Compartiment imputable aux Catégories d'Actions D, excepté dans le cas du Compartiment BlackRock Green Bond Index Fund, pour lequel le Gestionnaire est habilité à facturer une Commission de gestion de 0,17 % imputable aux Catégories d'Actions D. Le Gestionnaire est tenu d'acquitter, sur cette commission, les commissions dues au Gestionnaire d'investissements.

Aucune Commission de gestion ne sera imputée aux actifs rattachés aux Catégories d'Actions Flexibles. Les Actionnaires de ces Catégories seront soumis à une commission de gestion des investissements concernant leur investissement dans le Compartiment sur la base du Contrat client conclu entre ces Actionnaires et le Gestionnaire d'investissements ou ses Sociétés affiliées.

Le Gestionnaire se réserve le droit de racheter la totalité de la participation en Actions de tout Actionnaire (en déduisant tout montant dû au titre des commissions de gestion des investissements) si le Contrat client est résilié pour quelque motif que ce soit.

Frais liés aux Organismes de placement collectif sous-jacents

La Société (ainsi que les Compartiments) peut, sous réserve des conditions décrites à l'Annexe III et dans les Règlements OPCVM, investir dans d'autres organismes de placement collectif, lesquels peuvent être exploités et/ou gérés par une Partie intéressée. En tant qu'investisseur dans un autre organisme de placement collectif, outre les frais, coûts et dépenses imputables à un Actionnaire des Compartiments, chaque Actionnaire pourra également supporter indirectement une part des frais, coûts et dépenses des organismes de placement collectif sous-jacents, y compris des dépenses de gestion, de gestion d'investissements, d'administration et autres.

Frais d'établissement

Tous les frais et dépenses relatifs à la constitution de la Société (y compris les frais relatifs à l'introduction en bourse) et des Compartiments ainsi que les honoraires des conseillers de la Société ont été pris en charge par le Gestionnaire d'investissements, excepté dans le cas des Compartiments BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged), BlackRock Japan Bond Index Fund⁸, BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund, BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund et BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund. Dans le cas des Compartiments BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged), BlackRock Japan Bond Index Fund, BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund et BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund, les frais et dépenses liés à leur création (à concurrence de 40 000 EUR maximum) sont pris en charge par ces Compartiments et seront amortis sur les cinq premiers exercices des Compartiments à compter des six mois qui suivent

⁸ Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

la première émission des Actions dans ces Compartiments. Dans le cas des Compartiments BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund, BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund et BlackRock Green Bond Index Fund, les frais et dépenses liés à leur création (à concurrence de 15 000 EUR maximum) sont pris en charge par ces Compartiments et seront amortis sur les cinq premiers exercices des Compartiments à compter des six mois qui suivent la première émission des Actions dans ces Compartiments.

Tout nouveau Compartiment assumera ses propres frais directs de création et d'introduction en bourse, le cas échéant, et ces coûts seront amortis sur les cinq premiers exercices à compter de son lancement ou sur toute autre période déterminée par les Administrateurs. Des informations détaillées sur ces coûts figurent dans le présent Prospectus ou dans le Supplément correspondant au Compartiment concerné.

La taxe sur la valeur ajoutée (le cas échéant) relative aux frais dus par la Société sera assumée par la Société.

Répartition des dépenses

L'ensemble des Dépenses annuelles (dans la mesure où elles ne sont pas absorbées par le Gestionnaire), des Droits et Charges et autres dépenses appropriées sera assumé par le Compartiment et la Catégorie d'Actions de ce Compartiment (selon le cas) à l'égard desquels ces dépenses, Droits et Charges ont été engagés ou, lorsque les Administrateurs considèrent qu'une dépense n'est pas imputable à un Compartiment particulier, elle sera généralement répartie entre tous les Compartiments proportionnellement à la Valeur de l'actif net des Compartiments. Dans le cas de frais ou de dépenses de nature régulière ou récurrente, par exemple les frais d'audit, les Administrateurs peuvent calculer ces frais administratifs et autres dépenses sur un chiffre estimé pour les périodes annuelles ou autres périodes à venir et les provisionner en proportion égale au cours de l'une de ces périodes.

Prix de souscription

Les Statuts autorisent les Administrateurs à facturer des frais préliminaires sur l'émission d'Actions de toute Catégorie d'Action à concurrence de 3 % maximum de la Valeur de l'actif net par Action, ces frais étant dus au Gestionnaire. Les Administrateurs ne prévoient actuellement pas de prélever de commission de souscription sur les souscriptions des Catégories d'Actions.

Prix de rachat

Dans des circonstances normales, il ne sera pas facturé de frais de rachat. Les Administrateurs peuvent néanmoins, à leur discrétion, facturer des frais de rachat correspondant à 2 % maximum de la Valeur de l'actif net si, par exemple, ils ont des raisons de croire qu'un Actionnaire réclamant le rachat d'actions tente de faire valoir une quelconque forme d'arbitrage sur le rendement des Actions au sein du Compartiment concerné.

Rétrocessions des courtages en nature

Ni le Gestionnaire d'investissements ni un quelconque conseiller en investissement, ou une de leurs sociétés affiliées, ne peut conserver les bénéfices d'une commission en numéraire ou d'un rabais payé(e) ou payable par un courtier ou un négociateur au Gestionnaire d'investissements, au conseiller en investissement ou à une Société affiliée portant sur une opération confiée au courtier ou au négociateur en question par l'une de ces personnes au nom et pour le compte de la Société.

Le Gestionnaire d'investissements, un conseiller en investissement ou une Société affiliée peut conclure des transactions afin que lui soient fournis des biens et des services utilisés dans la prestation de services d'investissement à la Société ou à tout autre client. L'exécution de toutes ces transactions doit s'appuyer sur le principe de la meilleure exécution et le règlement des services de courtage ne doit pas être supérieur aux tarifs de courtage institutionnels habituels appliqués aux services fournis.

De plus amples informations sur les programmes de rétrocessions de courtage en nature auxquels participe la Société figureront dans les rapports publiés périodiquement par la Société.

En règle générale, le Gestionnaire d'investissements ne prend pas part à des programmes de rétrocessions de courtage en nature ou de récupération de courtages.

VENTILATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Les Statuts prévoient la création d'un Compartiment séparé pour différentes Catégories d'Actions de la manière suivante :

- (a) les registres et les comptes de chaque Compartiment seront maintenus séparément dans la Devise de référence du Compartiment en question ;
- (b) le passif de chaque Compartiment est imputable exclusivement à ce Compartiment ;
- (c) les actifs de chaque Compartiment appartiendront exclusivement au Compartiment concerné, seront séparés des actifs des autres Compartiments dans les livres du Dépositaire, ne seront pas utilisés pour acquitter directement ou indirectement le passif ou les créances sur tout autre Compartiment et ne seront pas disponibles à cette fin ;
- (d) les produits de l'émission de chaque Action seront appliqués au Compartiment approprié établi pour cette Catégorie d'Actions et les actifs, le passif et les revenus et dépenses attribuables à celui-ci seront appliqués au Compartiment sous réserve des dispositions des Statuts ;
- (e) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, l'actif dérivé sera appliqué au même Compartiment que l'actif dont il est dérivé et à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée au Compartiment approprié ;
- (f) lorsqu'un actif ou un passif de la Société ne peut être considéré comme attribuable à un Compartiment particulier, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, déterminer la base de répartition dudit actif ou dudit passif entre les Compartiments ; ils sont habilités, à tout moment et en tant que de besoin, à modifier cette base ; ils peuvent notamment répartir cet actif ou passif entre tous les Compartiments ou quelques-uns d'entre eux proportionnellement à leur Valeur de l'actif net ; ou s'appuyer sur une autre base qu'ils auront déterminée.

FISCALITÉ

Dispositions générales

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal afin de déterminer les éventuelles implications fiscales les concernant en vertu de la législation de leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile et dans lequel ils exercent leur activité. De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la réglementation et la législation fiscale ainsi que leur application et leur interprétation par les autorités fiscales compétentes peuvent évoluer dans le temps, rétrospectivement ou prospectivement. Par conséquent, il est impossible de prévoir avec précision le traitement fiscal qui sera appliqué à un moment donné. D'autres textes législatifs peuvent être adoptés et assujettir la Société ou l'un ou l'autre des Compartiments à des impôts supplémentaires ou assujettir les Actionnaires à des taxes plus élevées. Tout changement de régime fiscal de la Société ou du Compartiment ou de la législation fiscale peut avoir une incidence sur la valeur des investissements détenus par la Société ou le Compartiment et sur la capacité du Compartiment à fournir des revenus aux investisseurs.

Le résumé ci-dessus ne constitue pas une description ou analyse exhaustive des considérations et des règlements fiscaux très complexes ayant des répercussions sur les Actionnaires, chaque Compartiment et les opérations de chaque Compartiment offert. Le résumé est basé sur les lois, les décisions judiciaires, les réglementations administratives, les décisions et les procédures existantes qui sont toutes susceptibles d'évoluer. Les questions fiscales et autres décrites dans la rubrique Fiscalité ne constituent pas et ne doivent pas être considérées comme des conseils fiscaux ou juridiques destinés aux investisseurs potentiels.

Les dividendes, intérêts et plus-values éventuels que les Compartiments reçoivent au titre de leurs Investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays où les émetteurs des titres concernés sont établis. Il faut s'attendre à ce que la Société ne soit pas en mesure de bénéficier des taux réduits de l'impôt retenu à la source (précompte) dans les conventions de double imposition existant entre l'Irlande et ces pays. Si cette situation évolue dans le futur et que l'application d'un taux inférieur permette à la Société d'être remboursée, la Valeur de l'actif net ne sera pas révisée et les gains seront attribués aux Actionnaires existants au prorata de leurs avoirs respectifs au moment du remboursement.

INFORMATIONS SUR LA FISCALITÉ EN IRLANDE

Ci-dessous figure un résumé de certaines conséquences du régime fiscal irlandais en matière d'acquisition, de propriété et de cession des Actions. Ce résumé ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les incidences de la fiscalité irlandaise qui pourraient s'appliquer. Le résumé porte uniquement sur la situation des personnes qui sont les propriétaires véritables absolus d'Actions et peut ne pas convenir à d'autres catégories de personnes.

Le résumé est fondé sur les lois et les procédures fiscales de l'Administration fiscale irlandaise en vigueur à la date du présent Prospectus (et peut faire l'objet de changements rétroactifs ou prospectifs). Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseiller au sujet des implications de la fiscalité irlandaise ou autre en matière d'achat, de propriété et de cession d'Actions.

Fiscalité de la Société

La Société entend exercer ses activités en tant que résident fiscal irlandais. À ce titre, elle est considérée comme « organisme de placement » au regard de la fiscalité irlandaise et, par conséquent, est exonérée de l'impôt sur le revenu et sur les plus-values des sociétés.

La Société sera redevable de l'impôt sur le revenu irlandais auprès de l'Administration fiscale irlandaise si des Actions sont détenues par des Actionnaires résidents irlandais non exonérés (ainsi que dans d'autres circonstances), comme indiqué ci-après. La définition des termes « résident » et « résident ordinaire » figure à la fin de ce résumé.

Régime fiscal des Actionnaires non irlandais

Lorsqu'un Actionnaire n'est pas un résident irlandais (ou un résident ordinaire) aux fins de l'impôt irlandais, la Société n'effectue pas de déduction d'impôts irlandais en ce qui concerne les Actions détenues par cet Actionnaire dès lors que la déclaration prévue dans le Formulaire d'ouverture de compte joint au présent Prospectus a été reçue par la Société et confirme le statut de non-résident de l'Actionnaire. La déclaration peut être fournie par un Intermédiaire détenant des Actions pour le compte d'investisseurs qui ne sont pas des résidents (ou des résidents ordinaires) en Irlande dans la mesure où, à la connaissance de l'Intermédiaire, les investisseurs ne sont pas des résidents (ou des résidents ordinaires) en Irlande. La définition du terme « Intermédiaire » figure à la fin de ce résumé.

Si la déclaration n'est pas reçue par la Société, la Société effectue une déduction de l'impôt irlandais en ce qui concerne les Actions détenues par cet Actionnaire comme s'il s'agissait d'un Actionnaire résident irlandais non exonéré (voir ci-dessous). De la même manière, la Société effectue une déduction de l'impôt irlandais si elle est en possession d'informations suggérant raisonnablement que la déclaration de l'Actionnaire est correcte. Un Actionnaire n'est généralement pas en droit de récupérer cet impôt irlandais, à moins que cet Actionnaire ne soit une société et détienne les Actions par le biais d'une succursale irlandaise ainsi que dans d'autres circonstances bien définies. Si un Actionnaire devient un résident fiscal irlandais, il doit en informer la Société.

En règle générale, les Actionnaires qui ne sont pas des résidents fiscaux irlandais ne sont assujettis à aucun autre impôt irlandais sur leurs Actions. Toutefois, si un Actionnaire est une société détenant ses Actions par le biais d'une succursale ou d'une agence irlandaise, cet Actionnaire peut être assujetti à l'impôt irlandais sur le revenu et sur les plus-values des sociétés concernant les Actions (selon un système d'autoévaluation).

Régime fiscal des Actionnaires irlandais exonérés

Lorsqu'un Actionnaire est un résident irlandais (ou un résident ordinaire) aux fins de l'impôt irlandais et relève de l'une des catégories énumérées à l'article 739D(6) de la loi irlandaise de consolidation fiscale (Taxes Consolidation Act, « TCA »), la Société n'effectue pas de déduction d'impôts irlandais concernant les Actions détenues par cet Actionnaire dès lors que la déclaration prévue dans le Formulaire d'ouverture de compte joint au présent Prospectus a été reçue par la Société et confirme le statut de personne exonérée de l'Actionnaire.

Les catégories énumérées à l'article 739D(6) de la TCA peuvent être résumées comme suit :

1. Régime de retraite (au sens des articles 774, 784 ou 785 de la TCA).
2. Sociétés exerçant des activités d'assurance (au sens de l'article 706 de la TCA).
3. Organismes de placement (au sens de l'article 739B de la TCA).
4. Sociétés de placement en commandite simple (au sens de l'article 739J de la TCA).
5. Organismes de placement spéciaux (au sens de l'article 737 de la TCA).
6. Fonds commun de placement non agréés (auxquels s'applique l'article 731(5)(a) de la TCA).
7. Organismes caritatifs (au sens de l'article 739D(6)(f)(i) de la TCA).
8. Sociétés de gestion remplissant les conditions requises (au sens de l'article 734(1) de la TCA).
9. Sociétés particulières (au sens de l'article 734(1) de la TCA).
10. Gestionnaires de fonds d'investissement et d'épargne remplissant les conditions requises (au sens de l'article 739D(6)(h) de la TCA).

11. Administrateurs de comptes d'épargne-retraite personnels (*Personal Retirement Savings Account, PRSA*) (au sens de l'article 739D(6)(i) de la TCA).
12. Coopératives d'épargne irlandaises (au sens de la Section 2 du Credit Union Act 1997).
13. La National Asset Management Agency.
14. La Commission nationale du Fonds de réserve pour les retraites (National Pension Reserve Fund Commission) ou un véhicule d'investissement de Commission.
15. Les sociétés remplissant les conditions requises (au sens de l'article 110 de la TCA).
16. Toute autre personne résidant en Irlande qui est autorisée (par la législation ou par autorisation expresse de l'Administration fiscale irlandaise) à détenir des Actions dans la Société sans exiger de la Société qu'elle déduise ou déclare l'impôt irlandais.

Les Actionnaires résidents irlandais qui demandent le statut de personne exonérée seront tenus de rendre compte de tout impôt irlandais dû sur les Actions (selon un système d'autoévaluation).

Si la déclaration concernant un Actionnaire n'est pas reçue par la Société, la Société effectue une déduction de l'impôt irlandais en ce qui concerne les Actions détenues par cet Actionnaire comme s'il s'agissait d'un Actionnaire résident irlandais non exonéré (voir ci-dessous). Un Actionnaire n'est généralement pas en droit de recouvrer cet impôt irlandais, à moins que cet Actionnaire ne soit une société soumise à l'impôt irlandais sur les sociétés et dans d'autres circonstances bien définies.

Régime fiscal d'autres Actionnaires irlandais

Lorsqu'un Actionnaire est un résident irlandais (ou un résident ordinaire) aux fins de l'impôt irlandais et qu'il ne s'agit pas d'un Actionnaire exonéré (voir ci-dessus), la Société effectue une déduction de l'impôt irlandais sur les distributions, les rachats et les transferts et, en outre, sur les événements du « huitième anniversaire », comme décrit ci-dessous.

Distributions effectuées par la Société

Si la Société verse une distribution à un Actionnaire résident irlandais non exonéré, la Société déduit l'impôt irlandais de la distribution. Le montant de l'impôt irlandais déduit correspondra à :

1. 25 % de la distribution, si les distributions sont versées à un Actionnaire qui est une société ayant fait les déclarations appropriées concernant le taux de 25 % à appliquer ; et
2. 41 % de la distribution, dans tous les autres cas.

La Société verse l'impôt déduit à l'Administration fiscale irlandaise.

En règle générale, un Actionnaire n'est pas assujéti à un quelconque autre impôt irlandais lié à la distribution. Néanmoins, si l'Actionnaire est une société pour laquelle la distribution est un produit de négociation, la distribution brute (impôt irlandais déduit inclus) fera partie de son revenu imposable aux fins de l'autoévaluation et l'Actionnaire peut imputer l'impôt déduit sur l'impôt sur les sociétés dont il est redevable.

Rachats et transferts d'Actions

Si la Société procède au rachat d'Actions détenues par un Actionnaire résident irlandais non exonéré, la Société déduit l'impôt irlandais du paiement du rachat fait à l'Actionnaire. De la même manière, si l'Actionnaire résident irlandais transfère (dans le cadre d'une vente ou autrement) un droit sur des Actions, la Société rend compte de l'impôt irlandais concernant ledit transfert. Le montant de l'impôt irlandais déduit ou comptabilisé sera calculé par rapport au bénéfice (le cas échéant) réalisé par l'Actionnaire sur les Actions rachetées ou transférées et devra être égal à :

1. 25 % de ce bénéfice, si l'Actionnaire est une société ayant fait les déclarations appropriées concernant le taux de 25 % à appliquer ; et
2. 41 % du bénéfice, dans tous les autres cas.

La Société verse l'impôt déduit à l'Administration fiscale irlandaise. Dans le cas d'un transfert d'Actions, afin de financer l'impôt irlandais dont elle est redevable, la Société peut s'approprier ou annuler d'autres Actions détenues par l'Actionnaire. Cela peut entraîner l'exigibilité d'un impôt irlandais complémentaire.

En règle générale, un Actionnaire n'est assujéti à aucun autre impôt irlandais lié au rachat ou au transfert. Néanmoins, si l'Actionnaire est une société pour laquelle le paiement du rachat ou du transfert est un produit de négociation, le paiement brut (impôt irlandais déduit inclus) moins le coût de l'acquisition des Actions fera partie de son revenu imposable aux fins de l'autoévaluation et l'Actionnaire peut imputer l'impôt déduit sur l'impôt sur les sociétés dont il est redevable.

Si les Actions ne sont pas libellées en euro, un Actionnaire peut être assujéti (selon un système d'autoévaluation) à l'impôt irlandais sur les plus-values réalisées sur un gain de change à l'issue du rachat ou du transfert des Actions.

Événements du « huitième anniversaire »

Si un Actionnaire résident irlandais non exonéré ne cède pas ses Actions au cours d'une période de huit ans à compter de leur acquisition, l'Actionnaire sera réputé, aux fins de l'impôt irlandais, avoir cédé ces Actions lors du huitième anniversaire de leur acquisition (et chaque huitième anniversaire suivant). Lors d'une cession présumée, la Société rend compte de l'impôt irlandais lié à l'augmentation (le cas échéant) de la valeur des Actions au cours de cette période de huit ans. Le montant de l'impôt irlandais comptabilisé devra être égal à :

1. 25 % de l'augmentation de la valeur, si l'Actionnaire est une société ayant fait les déclarations appropriées concernant le taux de 25 % à appliquer ; et
2. 41 % de l'augmentation de la valeur, dans tous les autres cas.

La Société verse l'impôt en question à l'Administration fiscale irlandaise. Afin de financer l'impôt irlandais dont elle est redevable, la Société peut soustraire ou annuler des Actions détenues par l'Actionnaire.

Toutefois, si moins de 10 % des Actions (en valeur) au sein du Compartiment concerné sont détenus par des Actionnaires résidents irlandais non exonéré, la Société peut choisir de ne pas rendre compte de l'impôt irlandais concernant cette cession présumée. Pour se prévaloir de ce choix, la Société doit :

1. confirmer à l'Administration fiscale irlandaise, une fois par an, que cette exigence des 10 % est remplie et lui fournir des détails concernant tout Actionnaire résident irlandais non exonéré (y compris la valeur de ses Actions et son numéro d'identification fiscal irlandais) ; et
2. informer les Actionnaires résidents irlandais non exonérés que la Société a choisi de se prévaloir de cette exonération.

Si l'exonération est demandée par la Société, les Actionnaires résidents irlandais non exonérés sont tenus de payer à l'Administration fiscale irlandaise (selon un système d'autoévaluation) l'impôt irlandais que la Société aurait dû acquitter lors du huitième anniversaire (et chaque huitième anniversaire suivant).

Tout impôt irlandais payé dans le cadre de l'augmentation de la valeur des Actions au cours de la période de huit ans peut être imputé proportionnellement sur un futur impôt irlandais qui devrait, à défaut, être acquitté sur ces Actions et tout excédent peut être recouvré lors d'une cession finale des Actions.

Échanges d'Actions

Lorsqu'un Actionnaire échange des Actions dans des conditions de pleine concurrence contre d'autres Actions de la Société ou des Actions d'un autre Compartiment de la Société et qu'il ne reçoit pas de paiement, la Société n'effectue pas de déduction d'impôts irlandais concernant cet échange.

Droit de timbre

Aucun droit de timbre (ou un autre impôt irlandais lié au transfert) ne sera appliqué à l'émission, au transfert ou au rachat d'Actions. Si un Actionnaire reçoit une distribution d'actifs en nature de la part de la Société, une taxe complétant le droit de timbre irlandais pourra être due.

Impôts sur les donations et droits de succession

L'impôt irlandais sur les donations et successions (au taux de 33 %) peut être appliqué aux donations et successions concernant des actifs situés en Irlande ou lorsque la personne à l'origine de la donation ou succession est un résident irlandais ou un résident ordinaire irlandais ou est domiciliée en Irlande ou lorsque le bénéficiaire de la donation ou succession est un résident irlandais ou un résident ordinaire irlandais.

Les Actions peuvent être traitées comme des actifs irlandais du fait qu'ils ont été émis par une société irlandaise. Toutefois les donations et successions portant sur des Actions seront exonérées de l'impôt irlandais sur les donations et successions si :

1. les Actions sont incluses dans la donation ou succession à la date de la donation ou succession et à la date d'évaluation (telle que définie aux fins de l'impôt irlandais relatif aux dépenses en immobilisations),
2. la personne à l'origine de la donation ou succession n'est pas domiciliée en Irlande et n'est pas un résident ordinaire irlandais à la date de la cession ; et
3. le bénéficiaire de la donation ou succession n'est pas domicilié en Irlande et n'est pas un résident ordinaire irlandais à la date de la donation ou succession.

Définition de termes

Définition de « résidence » dans le cas de sociétés

Une société sera considérée comme résidente en Irlande si sa direction centrale et ses organes de contrôle résident fiscalement en Irlande et ce, indépendamment du lieu où elle a été constituée. Une société dont la direction centrale et les fonctions de contrôle ne sont pas établies en Irlande, mais qui a été constituée en société en Irlande le 1^{er} janvier 2015 ou par la suite est censée être une résidente fiscale irlandaise sauf si elle n'est pas considérée comme résidente irlandaise conformément au traité de double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

Une société dont la direction centrale et les fonctions de contrôle ne sont pas établies en Irlande, mais qui a été constituée en société en Irlande avant le 1^{er} janvier 2015 est censée résider en Irlande sauf :

1. si la société (ou une Société affiliée) exerce une activité en Irlande et est contrôlée par des personnes résidant dans l'un des États membres de l'UE ou dans des pays avec lesquels l'Irlande a un traité de double imposition ou si la société (ou une Société affiliée) est une société cotée auprès d'une bourse reconnue dans l'Union européenne ou dans un pays ayant un tel traité fiscal ; ou
2. si la société n'est pas considérée comme résidente irlandaise conformément au traité de double imposition entre l'Irlande et un autre pays.

Enfin, une société qui a été constituée en Irlande avant le 1^{er} janvier 2015 sera aussi censée résider en Irlande si elle (i) est gérée et contrôlée sur un territoire avec lequel un traité de double imposition a été conclu avec l'Irlande (un « territoire concerné »), et si une telle gestion et un tel contrôle auraient suffi, s'ils avaient été exercés en Irlande, à faire de la société une résidente fiscale irlandaise ; et (ii) aurait été résidente fiscale de ce territoire concerné en vertu de ses lois si elle y avait été constituée ; et (iii) ne serait pas autrement considérée par la loi de tout territoire comme résidente dans ce territoire à des fins fiscales.

Définition de « résidence » dans le cas des particuliers

Un particulier sera considéré comme étant résident en Irlande pendant une année fiscale dans les cas suivants :

1. s'il passe 183 jours ou davantage en Irlande durant cette année fiscale ; ou
2. s'il est présent en Irlande durant une durée cumulée de 280 jours, en prenant en compte le nombre de jours passés en Irlande au cours de cette année fiscale et le nombre de jours passés en Irlande au cours de l'année précédente. La présence en Irlande d'un particulier durant 30 jours au maximum au cours d'une année fiscale ne sera pas prise en compte aux fins d'appliquer le critère des deux années.

Une journée de présence en Irlande d'un particulier est définie comme un jour où ce particulier est présent en Irlande en personne à tout moment de la journée en question.

Définition de « résidence ordinaire » dans le cas des particuliers

L'expression « résidence habituelle » est distincte du terme « résidence » et s'applique au mode de vie normal d'une personne et dénote une résidence en un lieu allant de pair avec un certain degré de permanence. Un particulier qui réside en Irlande pendant trois années fiscales consécutives devient résident habituel à partir du début de la quatrième année fiscale. Un particulier qui était résident habituel irlandais cesse d'être considéré comme tel à la fin de la troisième année fiscale durant laquelle il n'est plus résident. Par exemple, un particulier qui est résident et résident ordinaire en Irlande en 2015 et quitte l'Irlande l'année en question reste un résident ordinaire en Irlande jusqu'à la fin de l'année fiscale de 2018.

Définition d'« intermédiaire »

« Intermédiaire » désigne une personne qui :

1. exerce une activité professionnelle consistant à réceptionner, pour le compte de tiers, des paiements versés par un organisme d'investissement réglementé résident irlandais ou incluant la réception de tels paiements ; ou
2. détient, pour le compte de tiers, des parts d'un organisme d'investissement.

Fiscalité au Royaume-Uni

Le Gestionnaire a l'intention de mener les activités de la Société de telle sorte qu'elle ne devienne pas une société résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal. En conséquence, et pour autant que la Société n'exerce pas d'activités commerciales au Royaume-Uni par le biais d'un établissement stable dans ce pays, la Société ne sera pas assujettie à l'impôt sur les sociétés au titre de ses revenus ou de ses plus-values.

Il est peu probable que les activités de la Société soient considérées comme des activités commerciales à des fins fiscales au Royaume-Uni. Si la Société devait être considérée comme une société exerçant des activités commerciales au Royaume-Uni par le biais de l'agence de son Gestionnaire d'investissements du Royaume-Uni, les bénéfices de ces activités seraient assujettis au Royaume-Uni à l'impôt dont devrait rendre compte le Gestionnaire d'investissements. Toutefois, la

Section 1146 de la loi britannique relative à l'impôt sur les sociétés Corporation Tax Act de 2010 dispose que le Gestionnaire d'investissements du Royaume-Uni, en tant qu'agent de la Société, n'est pas redevable de l'impôt britannique si les conditions d'exonération de gestion d'investissements *Investment Management Exemption* - « IME ») sont remplies. Dans la mesure du possible, le Gestionnaire d'investissements et les Administrateurs du Gestionnaire d'investissements ont l'intention de mener les activités de la Société et du Gestionnaire d'investissements de manière à respecter ces conditions.

Si la Société ne remplit pas les conditions de l'IME ou si un investissement détenu n'est pas considéré comme une « transaction spécifique », ce fait pourrait donner lieu à une fraude fiscale au sein des Compartiments.

Par ailleurs, si l'Administration fiscale britannique (HMRC) parvient à démontrer qu'un Compartiment effectue des négociations aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, les rendements générés par le Compartiment grâce aux intérêts sur les actifs sous-jacents devront être pris en compte dans le calcul du « revenu » au titre de l'évaluation du montant à déclarer aux investisseurs afin de satisfaire aux exigences du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni. Toutefois, il est prévu que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « transaction d'investissement » telle que définie par les Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore (les « réglementations ») qui sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Ainsi, ces investissements devraient être considérés comme des « transactions hors négoce » comme indiqué dans les réglementations. Cette hypothèse suppose que la Société satisfasse à la fois la « condition d'équivalence » et la condition de « diversité réelle de propriété » définies dans les réglementations.

En fonction de leur situation personnelle, les détenteurs d'Actions résidents du Royaume-Uni à des fins fiscales peuvent être redevable de l'impôt britannique sur le revenu ou sur les sociétés par rapport aux dividendes ou aux distributions d'autres revenus par la Société. En outre, les Actionnaires britanniques porteurs d'Actions à la clôture de chaque « période de déclaration » (comme définie aux fins de la législation fiscale britannique) seront potentiellement assujettis à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur la part du « revenu déclaré » d'une catégorie d'Actions, dans la mesure où ce montant excède les dividendes perçus. Les termes « revenu déclaré », « période de déclaration » et leurs implications sont abordés plus amplement ci-après. De plus, lorsque le Compartiment détient plus de 60 % de son actif sous forme d'avoirs portant intérêts (ou assimilables), les distributions ne pourront être traitées comme des intérêts dans les mains de l'investisseur particulier britannique.

Il n'y a aura pas de retenue à la source par la Société pour l'impôt irlandais sur les dividendes à payer aux investisseurs du Royaume-Uni, à condition que les investisseurs du Royaume-Uni soient a) ni des résidents irlandais ni des résidents ordinaires irlandais, b) l'investisseur ait rempli la déclaration appropriée, c) la Société ne soit pas en possession d'informations pouvant raisonnablement suggérer que les informations contenues dans ladite déclaration ne sont plus correctes (voir la rubrique précédente intitulée « Fiscalité irlandaise » pour plus d'informations), ou d) le Gestionnaire ait mis en place des mesures équivalentes appropriées afin de s'assurer que les Actionnaires de la Société ne sont ni des résidents irlandais ni des résidents ordinaires irlandais et que la Société ait reçu une approbation appropriée de la part de l'Administration fiscale (voir la rubrique précédente intitulée « Fiscalité irlandaise » pour plus d'informations).

Les participations dans le Compartiment sont susceptibles de constituer un intérêt dans des fonds offshore, au sens de la loi de finance britannique de 2008 *Finance Act*, chaque Catégorie d'Actions du Compartiment étant traitée comme un fonds offshore distinct à cette fin.

Les Réglementations fiscales de 2009 /3001 sur les fonds offshore (Offshore Funds (Tax) Regulations 2009) prévoient que, lorsqu'un investisseur résident au Royaume-Uni au plan fiscal détient une participation dans un fonds offshore et que ce fonds offshore a le statut de « fonds non déclarant », les plus-values réalisées par cet investisseur sur la vente ou toute autre cession de cette participation seront imposées au Royaume-Uni comme un revenu et non pas comme une plus-value. En alternative, lorsqu'un investisseur résident au Royaume-Uni détient une participation dans un fonds offshore ayant eu le statut de « fonds déclarant » pour toutes les périodes comptables concernant l'investisseur, les plus-values que l'investisseur aura réalisées sur la vente ou la cession de la participation seront assujetties à l'impôt sur les plus-values et non sur le revenu, avec exonération

des bénéficiaires cumulés ou réinvestis qui ont déjà fait l'objet d'une imposition au Royaume-Uni sur le revenu ou sur le revenu des sociétés.

Lorsqu'un fonds offshore a le statut de fonds non déclarant pendant une partie de la période durant laquelle l'Actionnaire britannique détient sa participation et un fonds déclarant pendant le reste de cette période, des choix peuvent être faits éventuellement par l'Actionnaire de façon à calculer au prorata les gains réalisés à l'issue d'une cession ; en conséquence, la part des gains réalisés au cours de la période pendant laquelle le fonds offshore avait le statut de fonds déclarant peut être assujettie à l'impôt sur les plus-values. Ces options sont limitées dans le temps à compter de la date de changement de statut du fonds concerné.

Il convient d'observer qu'une « cession », du point de vue fiscal au Royaume-Uni, inclut un échange entre Compartiments et peut inclure un échange entre Catégories d'Actions de Compartiments.

D'une façon générale, un fonds déclarant est un fonds offshore qui répond à certaines exigences de déclaration initiale et annuelle auprès de l'Administration fiscale britannique et de ses Actionnaires. Le Gestionnaire a l'intention de gérer les activités du Compartiment de manière à respecter constamment ces obligations initiales et annuelles pour chaque catégorie du Compartiment qui recherche un statut de fonds déclarant au Royaume-Uni. Ces obligations annuelles incluront le calcul et le reporting des revenus du fonds offshore pour chaque période de référence (comme défini aux fins de la législation fiscale britannique) et par Action pour tous les Actionnaires concernés.

Le régime de fonds déclarant s'applique au Compartiment à compter du 1^{er} août 2010. Une liste des Catégories d'Actions qui disposent actuellement du statut de fonds déclarant est fournie sur le site Internet <https://www.gov.uk/government/publications/offshore-funds-list-of-reporting-funds>.

Les Actionnaires britanniques qui détiennent toujours leurs participations à la fin de la période considérée à laquelle le revenu déclaré se rapporte seront assujettis à l'impôt sur le revenu et sur les sociétés à hauteur du montant le plus élevé entre les distributions en numéraire versées et le montant total déclaré. Le revenu déclaré sera généralement considéré comme imputable aux Actionnaires britanniques à la date de déclaration par le Gestionnaire.

Conformément à la Réglementation 90 des Réglementations fiscales sur les fonds offshore de 2009, les déclarations des Actionnaires doivent être disponibles dans les six mois suivant la fin de la période de référence sur le site Internet www.blackrock.co.uk/reportingfundstatus. Le but des réglementations est de faire en sorte que les données sur le revenu déclarable soient principalement disponibles sur un site Internet accessible aux investisseurs britanniques. En alternative, les Actionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, demander un document imprimé contenant les données des fonds déclarants pour un exercice donné. Ces demandes doivent être envoyées par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL.

Chacune de ces demandes doit être reçue dans un délai de trois mois après la fin de la période de déclaration. À moins que le Gestionnaire du Compartiment n'ait reçu des informations contraires de la manière décrite ci-dessus, il sera entendu que les investisseurs ne souhaitent pas consulter leur rapport sous un autre format que le format en ligne sur le site indiqué.

Une fois obtenu auprès de l'Administration fiscale britannique, le statut de fonds déclarant des Catégories d'Actions concernées restera en vigueur de manière permanente, pour autant que les conditions annuelles soient respectées.

Les investisseurs résidents du Royaume-Uni qui n'y sont pas domiciliés mais y sont assujettis à l'impôt sur la base du rapatriement (*remittance basis*) sont priés de noter qu'un investissement dans les catégories d'actions ayant le statut de « fonds déclarant » constituera probablement un fonds mixte à leurs fins. Rien ne permet en outre de garantir que l'excédent de revenu déclarable par rapport aux distributions effectuées sur une période quelconque sera toujours nul. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux professionnels à ce sujet.

Un Actionnaire particulier domicilié ou réputé domicilié au Royaume-Uni pourra être assujéti à l'impôt britannique sur les successions au titre des Actions qu'il détient en cas de décès ou à l'occasion de certaines catégories de transferts réalisés de son vivant.

L'attention des Actionnaires individuels résidents au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du Chapitre 2, partie 13 de la Loi fiscale de 2007 sur le revenu. Ces dispositions sont destinées à prévenir l'évasion fiscale des revenus recueillis par des particuliers par des transactions donnant lieu à un transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris les sociétés) résidentes ou domiciliées en dehors du Royaume-Uni et peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu relativement au revenu non distribué du Compartiment sur une base annuelle. La législation ne remet pas en cause l'imposition des plus-values.

Les Actionnaires qui sont des personnes morales ayant le statut de résidents au Royaume-Uni à des fins fiscales sont priés de noter que la législation sur les « sociétés étrangères contrôlées » incluse dans la Section 9A du TIOPA 2010 peut s'appliquer à toute société résidente du Royaume-Uni qui est réputée, soit seule soit conjointement avec des personnes liées ou associées avec elle à des fins fiscales, participer à hauteur de 25 % ou plus dans les bénéfices imposables d'une société non résidente au Royaume-Uni lorsque cette dernière est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni et satisfait certains autres critères (de manière générale, celui d'être résidente d'une juridiction où les impôts sont faibles). Le terme de « contrôle » est défini au Chapitre 18, Section 9A du TIOPA 2010. Une société non résidente du Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (qu'il s'agisse de sociétés, d'individus ou autres) résidentes au Royaume-Uni à des fins fiscales ou par deux personnes, considérées conjointement, dont l'une est résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales et possède au moins 40 % des participations, droits et pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non résidente du Royaume-Uni, et dont la seconde possède au moins 40 % mais pas plus de 55 % de tels participations, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujéttir ces Actionnaires à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des revenus du Compartiment.

L'attention des personnes qui résident au Royaume-Uni du point de vue fiscal (et qui, lorsqu'il s'agit de personnes physiques, sont aussi domiciliés au Royaume-Uni de ce point de vue) est également attirée sur le fait que les dispositions de la Section 13 de la Loi de 1992 sur les gains imposables (Taxation of Chargeable Gains Act 1992) pourraient s'appliquer à ces personnes lorsque la participation qu'ils détiennent dans la Société (soit à titre d'Actionnaire, soit à titre de « participator » du point de vue de l'administration fiscale du Royaume-Uni) regroupée avec celle d'autres personnes liées à la personne concernée atteint 25 % ou plus si, au même moment, la Société est elle-même contrôlée de telle manière que, si elle était résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal, elle constituerait une société d'investissement « fermée » aux yeux de l'administration fiscale britannique. La Section 13, si elle devait s'appliquer, pourrait faire qu'une personne détenant une telle participation dans la Société soit traitée, du point de vue de la réglementation fiscale du Royaume-Uni sur les bénéfices imposables, comme si une partie des plus-values réalisées par la Société (comme par exemple lors de la cession de certains de ses investissements) lui avait été directement dévolue, cette partie étant égale à la proportion des bénéfices qui correspond à la participation proportionnelle de cette personne dans la Société (déterminée comme mentionné ci-dessus).

En vertu des règles du contrat de prêt britanniques applicable aux titres de créance des sociétés, un Actionnaire constitué en société tombant sous le coup de l'impôt britannique sur les sociétés sera imposé sur les plus-values de ses avoirs à la valeur de marché ou mark-to-market (plutôt que sur les prix de cession) ou obtiendra un abattement d'impôt sur les moins-values équivalentes, lorsque les Investissements détenus par le Compartiment dans lequel l'Actionnaire constitué en société investit sont constitués à plus de 60 % (en valeur) par des « investissements admissibles ». Dans les grandes lignes, les investissements admissibles sont des investissements qui génèrent directement ou indirectement un revenu sous forme d'intérêts.

La Société peut avoir à payer des taxes de transfert au Royaume-Uni et dans d'autres pays au titre des acquisitions et/ou cessions de titres. La Société devra en particulier payer le droit de timbre (stamp duty reserve tax) au taux de 0,5 % (ou si, le transfert n'est pas effectué sous Forme dématérialisée, le droit de timbre au même taux) au Royaume-Uni sur l'acquisition d'actions de sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'actionnaires au Royaume-Uni. Cette obligation apparaîtra au cours des activités normales d'investissement de la Société et à

l'acquisition d'Investissements provenant de souscripteurs au moment de la souscription des Actions.

À défaut d'exemption applicable à un Actionnaire potentiel (telle que celle qui s'applique aux intermédiaires aux termes de la section 88A de la Loi de Finance de 1986), la taxe de réserve pour droit de timbre (ou le droit de timbre) au même taux que celui cité précédemment sera également due par les Actionnaires potentiels sur l'acquisition d'actions dans des sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'Actionnaires au Royaume-Uni aux fins d'une souscription ultérieure d'Actions et peut s'appliquer au transfert de titres à des Actionnaires au moment du rachat.

Du fait que la Société n'est pas constituée au Royaume-Uni et que le registre des détenteurs d'Actions sera tenu en dehors du Royaume-Uni, les transferts, souscriptions et rachats d'Actions ne seront pas assujettis à la taxe de réserve pour droit de timbre, sans préjudice des dispositions susvisées. Ces opérations ne seront pas assujetties au droit de timbre pour autant que l'acte écrit relatif au transfert des Actions de la Société soit exécuté et conservé à tout moment en dehors du Royaume-Uni.

FATCA et Norme Commune de Déclaration de l'OCDE

L'Accord États-Unis-Irlande pour améliorer la conformité fiscale internationale et mettre en œuvre le FATCA (l'« **AIG USA-Irlande** ») a été conclu avec l'intention de permettre la transposition dans le droit irlandais des dispositions de la Foreign Account Tax Compliance Act du U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act (« **FATCA** »), qui impose un nouveau régime de reporting et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements effectués par (ou attribuables à) des sources américaines ou relatifs à des actifs américains à certaines catégories de destinataires, y compris une institution financière non américaine (une « institution financière étrangère » ou « IFE ») qui ne satisfait pas aux termes du FATCA et qui n'est pas autrement exonérée. Certaines institutions financières (« institutions financières déclarantes ») doivent communiquer des informations données à propos de leurs titulaires de compte américains à l'Administration fiscale irlandaise (qui seront ensuite transmises à l'autorité fiscale américaine) conformément à l'AIG USA-Irlande. Il est prévu que la Société constitue une institution financière déclarante à ces fins. Par conséquent, la Société doit communiquer des informations données à propos de ses Actionnaires américains à l'Administration fiscale irlandaise (qui seront ensuite transmises à l'autorité fiscale américaine) et s'inscrire auprès de l'U.S. Internal Revenue Service. La Société a l'intention de s'assurer que la Société est traitée comme satisfaisant aux dispositions du FATCA en satisfaisant aux termes du système d'information envisagé par l'AIG USA-Irlande. Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée que la Société sera en mesure de satisfaire aux dispositions FATCA et, dans l'impossibilité de satisfaire à ces dispositions, une retenue à la source de 30 % peut être imposée sur les paiements envoyés par (ou attribuables à) des sources américaines ou relatifs à des actifs américains, réduisant ainsi les montants disponibles pour effectuer des paiements à ses Actionnaires.

Le Conseil de l'UE a récemment adopté la Directive 2014/107/UE, qui modifie la Directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Cette Directive de 2014 prévoit l'adoption du régime appelé « Norme Commune de Déclaration » proposé par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et généralisera, une fois qu'elle aura été transposée dans le droit national, l'échange automatique d'informations au sein de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2016. En vertu de telles mesures, la Société peut être tenue de communiquer des informations relatives aux Actionnaires, y compris l'identité et la résidence des Actionnaires et les revenus et produits de la vente et du rachat perçus par les Actionnaires au titre des Actions. Ces renseignements peuvent être communiqués aux autorités fiscales d'autres États membres de l'UE et d'autres pays qui appliquent la Norme Commune de Déclaration de l'OCDE..

Au vu des considérations qui précèdent, les Actionnaires de la Société devront fournir certaines informations à la Société pour satisfaire aux termes des systèmes de reporting. Il convient de noter que les titres de la Société ne sont pas offerts aux Personnes américaines qui seraient assujetties à la Loi de 1940, la Loi de 1933, la loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises (CEA ou Commodity Exchange Act) ou à l'impôt sur le revenu américain sans le consentement préalable du Gestionnaire.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES

Constitution, siège social et capital social

- (a) La Société a été constituée en Irlande le 25 avril 2005, sous le numéro 401100, en tant que société à responsabilité limitée et société d'investissement à capital variable portant la raison sociale « Barclays Global Investors Fixed Income Dublin Funds plc » et est actuellement dénommée, conformément au certificat de constitution et après son changement de nom le 4 décembre 2009, « BlackRock Fixed Income Dublin Funds plc ».
- (b) Le siège social de la Société est actuellement sis à l'adresse suivante : JPMorgan House, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande.
- (c) Lors de la création de la Société, le capital social autorisé de la Société était de 7 £ divisé en sept Actions de souscripteur d'une valeur nominale de 1 £ chacune et 500 000 000 Actions sans valeur nominale, initialement désignées actions non classées. Les actions non classées sont disponibles à l'émission en tant qu'Actions. Les sept Actions de souscripteur actuellement émises sont détenues par le Gestionnaire d'investissements et des détenteurs désignés par le Gestionnaire.

Ces Actions de souscripteur peuvent être rachetées à tout moment par la Société. Le prix de rachat sera d'1 £ par Action de souscripteur.
- (d) À la date du présent Prospectus, le capital de la Société ne fait pas l'objet d'une option ou d'un accord, conditionnel ou inconditionnel, prévoyant une option.
- (e) Ni les Actions de souscripteur ni les Actions non classées ne sont assorties de droits de préemption.

Droits associés aux Actions

- (a) Actions de souscripteur

Les détenteurs des Actions de souscripteur auront les droits suivants :

- (i) lors d'un vote à main levée, ils disposeront d'un droit de vote par détenteur et, lors d'un scrutin, d'un droit de vote par Action de souscripteur ;
- (ii) ils n'auront pas droit à des dividendes au motif qu'ils détiennent des Actions de souscripteur ; et
- (iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils auront les droits indiqués à la rubrique « Distribution des actifs lors d'une liquidation ».

- (b) Actions

Les détenteurs d'Actions auront les droits suivants :

- (i) lors d'un vote à main levée, ils disposeront d'un droit de vote par détenteur et, lors d'un scrutin, d'un droit de vote par Action entière ;
- (ii) ils auront droit aux dividendes que les Administrateurs déclareront périodiquement ; et
- (iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils auront les droits indiqués à la rubrique « Distribution des actifs lors d'une liquidation ».

Droits de vote

Ce point est traité dans le point 2 ci-dessus, dans les rubriques respectives relatives aux droits associés aux Actions de souscripteur et aux Actions. Les particuliers détenant des Actions peuvent participer et voter aux assemblées générales en personne ou être représentés par un mandataire. Les sociétés détenant des Actions peuvent participer et voter aux assemblées générales en désignant un représentant ou un mandataire.

Sous réserve des conditions spéciales qui peuvent concerner certaines Actions émises ou détenues, lors d'un vote à main levée en assemblée générale, chaque particulier détenteur d'Actions, présent en personne, et chaque société détentrice d'Actions, dûment représentée par un mandataire présent, aura droit à une voix. Lors d'un scrutin, chacun des détenteurs précédemment mentionnés, présent en personne ou représenté par procuration, disposera d'une voix par Action détenue.

Afin d'être adoptées, les résolutions ordinaires de la Société réunie en assemblée générale devront être approuvées à la majorité simple des votes exprimés par les Actionnaires votant en personne ou par procuration lors de l'assemblée durant laquelle la résolution est proposée.

Une majorité d'au moins 75 % des Actionnaires présents ou représentés (et ayant le droit de vote) votant en assemblée générale est requise afin de faire adopter une résolution extraordinaire, notamment une résolution visant à (i) abroger, modifier ou amender un Article ou adopter un nouvel Article des Statuts ou à (ii) liquider la Société.

Acte constitutif

L'Acte constitutif de la Société stipule que le seul objectif de la Société consiste dans le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans le Règlement 45 des Règlements OPCVM portant sur l'appel à l'épargne publique, tout en appliquant le principe de la diversification des risques conformément aux Règlements OPCVM. L'objectif de la Société est défini à l'Article 3 de l'Acte constitutif disponible au siège social de la Société.

Statuts de la Société

La section suivante résume les principales dispositions des Statuts de la Société non mentionnées dans les points précédents du présent Prospectus.

Modification du capital social

La Société pourra en tant que de besoin, par résolution ordinaire, augmenter son capital, consolider et diviser tout ou partie de ses Actions en Actions d'un montant plus important, sous-diviser tout ou partie de ses Actions en Actions d'un montant inférieur ou annuler les Actions qui n'ont pas été prises ou acceptées d'être prises par toute personne. La Société pourra en tant que de besoin, par résolution spéciale, réduire son capital social dans la mesure permise par la loi.

Émission d'Actions

Les Actions seront à la disposition des Administrateurs et ceux-ci (sous réserve des dispositions des Lois sur les sociétés) (ci-après les « Lois ») pourront affecter, offrir ou autrement négocier ou céder ces Actions aux personnes et selon les termes et conditions et aux dates qu'ils jugeront être dans le meilleur intérêt de la Société.

Modification des droits

Lorsque le capital social est divisé en différentes Catégories d'Actions, les droits se rattachant à une quelconque Catégorie d'Actions peuvent être modifiés ou abrogés avec le consentement écrit des détenteurs de trois-quarts des Actions émises et en circulation de la Catégorie d'Actions concernée, ou par résolution spéciale votée à une assemblée générale séparée des détenteurs des actions de la Catégorie d'Actions en question et le quorum nécessaire à ces assemblées (à l'exception d'une assemblée ajournée) est de deux

personnes détenant des Actions de la Catégorie d'Actions en question et, à une assemblée ajournée, d'une personne détenant des Actions de la Catégorie d'Actions concernée ou son mandat.

Les droits spéciaux attachés aux Actions d'une quelconque Catégorie d'Actions ne sont pas (sauf disposition contraire prévue expressément dans les conditions de l'émission de ces Actions) supposés être modifiés par la création ou l'émission de nouvelles Actions ayant le même rang que les Actions de cette Catégorie d'Actions.

Transferts d'Actions

- (a) Tous les transferts d'Actions doivent être effectués par écrit sous une forme approuvée par les Administrateurs, mais sans être forcément revêtu d'un sceau, ou par tout autre moyen décidé par le Gestionnaire en tant que de besoin, avec l'accord de l'Agent administratif, à condition qu'il soit conforme aux exigences de la Banque centrale. Aucun transfert d'Actions de souscripteur ne peut être effectué sans le consentement préalable et écrit de la Société.
- (b) L'instrument de transfert d'une Action devra être signé par le cédant ou pour le compte de celui-ci. Le cédant sera censé rester détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit sur le Registre des Actionnaires de la Société concernant l'Action.
- (c) Les Administrateurs peuvent refuser d'enregistrer un transfert d'Actions à moins que l'instrument de transfert ne soit déposé au siège social de la Société avec tous les justificatifs que les Administrateurs pourront demander pour démontrer le droit du cédant d'effectuer le transfert et pour satisfaire les éventuelles obligations des Administrateurs en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. L'enregistrement des transferts pourra être suspendu aux dates et pour les périodes que les Administrateurs décideront, sous réserve toujours que cet enregistrement ne soit pas suspendu pendant plus de trente jours par an.
- (d) Les Administrateurs refuseront d'enregistrer un transfert d'une Action si :
- (e) ils savent ou estiment que ce transfert pourrait conférer la propriété légale ou véritable de l'Action à une personne qui n'est pas un Détenteur habilité ou faire subir à la Société des conséquences fiscales ou réglementaires défavorables ; ou
- (f) à une personne qui n'est pas encore un Actionnaire si, à l'issue de ce transfert, le cessionnaire proposé n'est pas détenteur d'une Participation minimale.

Administrateurs

- (a) Un Administrateur qui consacre une attention particulière aux activités de la Société peut recevoir une rémunération supplémentaire selon ce que les Administrateurs décideront (Voir la rubrique ci-dessus intitulée « Frais et dépenses » pour les détails concernant les jetons de présence des Administrateurs).
- (b) Un Administrateur peut occuper tout autre poste ou emploi rétribué dans la Société (sauf celui de Commissaire aux comptes) conjointement avec son poste d'Administrateur et peut agir en sa capacité professionnelle pour la Société selon les conditions déterminées par les Administrateurs.
- (c) Sous réserve des dispositions des Lois, et sous réserve qu'il ait révélé aux Administrateurs la nature et l'étendue de tout intérêt substantiel qu'il peut avoir, un Administrateur nonobstant son poste :
 - (i) peut être partie, ou autrement avoir un intérêt dans, une opération ou un arrangement avec la Société ou ses filiales ou sociétés associées ;

- (ii) peut être un Administrateur ou autre dirigeant de, ou employé par, ou partie d'une transaction ou d'un arrangement avec ou avoir un autre intérêt dans un organisme promu par la Société ou dans lequel la Société est autrement intéressée ; et
 - (iii) ne sera pas responsable, en raison de sa fonction, envers la Société des avantages qu'il dérive de sa fonction ou de son emploi ou d'une transaction ou accord ou de tout intérêt dans cet organisme et cette transaction ou accord ne seront pas susceptibles d'être évités en raison de cet intérêt ou avantage.
- (d) Un Administrateur n'est généralement pas autorisé à voter lors d'une assemblée des Administrateurs ou un comité des Administrateurs sur une résolution concernant une question dans laquelle il a, directement ou indirectement, un intérêt substantiel ou un devoir qui entre en conflit ou peut entrer en conflit avec les intérêts de la Société. Un Administrateur ne sera pas compté dans le quorum présent à une assemblée concernant la résolution pour laquelle il n'a pas le droit de voter. En dépit de ce qui précède, un Administrateur est habilité à voter (et être compté dans le quorum) sur les résolutions portant sur certains points qui l'intéressent, incluant (entre autres) toute proposition concernant une autre société dans laquelle il détient une participation, directement ou indirectement, sous réserve qu'il ne soit pas le détenteur ou le bénéficiaire de 10 % ou plus des actions émises de toute catégorie de la société concernée ou des droits de votes offerts à ses membres (ou d'une société tierce de laquelle procède sa participation).
- (e) Le nombre d'Administrateurs ne sera pas inférieur à deux (2).
- (f) Le quorum des assemblées des Administrateurs peut être fixé par deux (2) Administrateurs à moins qu'un autre nombre soit fixé.
- (g) Le poste d'Administrateur deviendra vacant dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :
- (i) s'il cesse d'être Administrateur en vertu d'une disposition des Lois ou si la loi lui interdit d'être Administrateur ;
 - (ii) s'il fait faillite ou passe un arrangement ou un concordat avec ses créanciers généralement ;
 - (iii) si selon l'avis d'une majorité des Administrateurs, il devient incapable en raison de troubles mentaux de s'acquitter de ses fonctions d'Administrateur ;
 - (iv) s'il démissionne de son poste au moyen d'un préavis à la Société ;
 - (v) s'il est déclaré coupable d'une infraction punissable et que les Administrateurs décident qu'à la suite de cette condamnation il doit cesser ses activités d'Administrateur ;
 - (vi) s'il a été absent pendant plus de six (6) mois consécutifs sans la permission des Administrateurs des assemblées des Administrateurs tenues pendant cette période et si les Administrateurs adoptent une résolution déclarant que son absence vaut démission.

La Société peut également, dans le cadre d'un pouvoir distinct, en vertu et sous réserve des dispositions des lois, par résolution ordinaire des Actionnaires, révoquer un Administrateur (y compris un directeur général ou autre cadre dirigeant) avant le terme de son mandat nonobstant toute disposition contraire dans les présents Statuts ou tout autre contrat conclu entre la Société et cet Administrateur.

Pouvoirs d'emprunt

Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société d'emprunter ou de lever des fonds (y compris le pouvoir d'emprunter aux fins de racheter des Actions) et de grever d'une hypothèque, d'un gage ou d'un nantissement sur son entreprise, ses biens, tous ses actifs ou une partie de ses actifs et d'émettre des obligations, obligations non garanties ou autres titres, que ce soit à titre principal ou à titre de garantie pour toute dette, obligation ou créance de la Société. La Société ne peut emprunter que conformément aux dispositions des Règlements OPCVM.

Dividendes

Aucun dividende ne sera versé sur les Actions de souscripteur.

Sous réserve des dispositions des Lois, la Société peut, par résolution ordinaire, déclarer des dividendes sur une ou des Catégorie(s) d'Actions, mais aucun dividende ne doit dépasser le montant recommandé par les Administrateurs. Si les Administrateurs le décident, en cas de liquidation de la Société ou de rachat total des Actions, tout dividende qui reste non réclamé pendant six (6) ans sera annulé et deviendra la propriété du Compartiment concerné.

Distribution des actifs lors d'une liquidation

- (a) Si la Société doit être liquidée, le liquidateur doit affecter les actifs de la Société de la manière qu'il juge la plus appropriée au désintéressement des créanciers.
- (b) Les actifs disponibles aux fins de distribution aux membres seront ensuite alloués dans l'ordre de priorité suivant :
 - (i) premièrement, pour payer les détenteurs des Actions de chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment, une somme dans la devise dans laquelle cette Catégorie d'Actions est libellée ou dans une autre devise sélectionnée par le liquidateur égale dans la mesure du possible (à un taux de change déterminé par le liquidateur) à la Valeur de l'actif net des Actions de ladite Catégorie d'Actions détenues par ces détenteurs respectivement à partir de la date de commencement de la liquidation, sous réserve qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment concerné pour permettre d'effectuer ce paiement. Au cas où, s'agissant d'une Catégorie d'Actions, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment concerné pour assurer ce paiement, appel sera fait aux actifs de la Société (s'il y en a) non inclus dans un Compartiment quel qu'il soit et non pas (à l'exception de ce qui est prévu par les Lois) aux actifs inclus dans un Compartiment quelconque ;
 - (ii) deuxièmement, pour payer les détenteurs de chaque Catégorie d'Actions, le solde résiduel dans le Compartiment concerné, chaque versement étant proportionnel au nombre d'Actions détenues ; et
 - (iii) troisièmement, pour payer les détenteurs des Actions tout solde résiduel et non inclus dans l'un des Compartiments, ce règlement étant effectué de manière proportionnelle à la valeur de chaque Compartiment, au sein de chaque Compartiment et proportionnellement aux nombre d'Actions détenues dans chaque Catégorie d'Actions.
- (c) Si la Société doit être liquidée (que la liquidation soit volontaire, sous supervision ou décidée par le tribunal) le liquidateur pourra, avec l'autorisation d'une résolution

spéciale et toute autre sanction requise par les Lois, diviser parmi les membres, en nature, la totalité ou une partie quelconque des actifs de la Société, et que les actifs consistent ou non en biens d'un seul type, et il pourra à cette fin fixer la valeur qu'il jugera appropriée d'une ou plusieurs classe ou classes de biens et pourra décider comment cette division pourra être exécutée entre les membres ou différentes classes de Membres. Le liquidateur pourra, avec cette autorisation, échoir une partie quelconque des actifs à des fiduciaires dans des fiducies à l'avantage des membres, que le liquidateur avec cette autorisation jugera appropriées et la liquidation de la Société pourra être clôturée et la Société dissoute, mais de manière à ce qu'aucun membre ne soit obligé d'accepter des actifs auxquels du passif est associé et que tout membre puisse charger le liquidateur de vendre tout actif auquel il a droit, à son nom.

Indemnités

Les Administrateurs (y compris les suppléants), le Secrétaire et autres dirigeants de la Société et ses anciens administrateurs et dirigeants seront indemnisés par la Société au regard des pertes et dépenses dont ces dirigeants ou employés peuvent devenir redevables en raison de tout contrat conclu ou de tout acte ou de toute chose faite par eux en tant que dirigeants ou employés pour s'acquitter de leurs devoirs (autrement que dans le cas de fraude, négligence ou faute intentionnelle).

Actifs des Compartiments de la Société et calcul de la Valeur de l'actif net des Actions

- (a) La Valeur de l'actif net de chaque Compartiment correspondra à la valeur de tous les actifs compris dans le Compartiment moins le passif attribuable au Compartiment et sous réserve des Règlements OPCVM.
- (b) Les actifs de la Société et de chacun des Compartiments seront censés inclure, entre autres : (i) l'ensemble du numéraire en caisse, en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts accumulés sur ces sommes et tous les comptes à recevoir ; (ii) l'ensemble des effets, billets à demande, certificats de dépôt et billets à ordre ; (iii) l'ensemble des obligations, contrat de change à terme, billets à terme, actions, valeurs, parts ou participations dans des organismes de placement collectif/fonds communs, obligations non garanties, obligations convertibles, droits de souscription, warrants, contrats à terme ferme (« futures »), contrats sur options, contrats de swap, titres à revenu fixe, titres à taux flottant, titres pour lesquels le montant des revenus et/ou de rachat est calculé en se référant à un indice, prix ou cours, instruments financiers et autres investissements et titres détenus ou contractés par la Société autres que les droits et titres émis par celle-ci ; (iv) l'ensemble des dividendes payables en numéraire ou en actions et l'ensemble des distributions en numéraire que le Compartiment doit recevoir et non encore reçues par la Société mais déclarées aux actionnaires enregistrés au plus tard le jour où la Valeur de l'actif net est déterminée ; (v) l'ensemble des intérêts cumulés sur les titres porteurs d'intérêts détenus par la Société, sauf dans la mesure où ces derniers sont inclus ou reflétés dans la valeur principale du titre concerné ; (vi) l'ensemble des autres Investissements de la Société ; (vii) les frais de constitution attribuables à la Société et le coût d'émission et de distribution des Actions de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été passés en écriture ; et (viii) l'ensemble des autres actifs de la Société de tout type et de toute nature, y compris les frais payés d'avance tels qu'évalués et définis par les Administrateurs.
- (c) Les principes d'évaluation qui doivent être utilisés pour évaluer les actifs de la Société sont les suivants :
 - (i) les Administrateurs sont habilités à évaluer les Actions de tout Compartiment qui est un fonds du marché monétaire ayant recours à la méthode d'évaluation basée sur l'amortissement en vertu de laquelle les Investissements de ce Compartiment sont évalués à leur coût d'acquisition ajusté pour l'amortissement d'une prime ou l'accroissement d'une décote

sur les Investissements plutôt qu'à la valeur de marché actuelle des Investissements. Toutefois, la méthode d'évaluation fondée sur l'amortissement ne peut être utilisée que pour les Compartiments conformes aux exigences de la Banque centrale afférentes aux fonds monétaires et lorsqu'un contrôle de la méthode d'évaluation fondée sur l'amortissement, par rapport à l'évaluation du marché, a lieu conformément aux recommandations de la Banque centrale. Les instruments du marché monétaire détenus par un compartiment qui n'est pas un fonds monétaire, peuvent être évalués, conformément aux exigences de la Banque centrale, sur une base d'amortissement.

- (ii) la valeur d'un investissement coté, introduit en bourse ou habituellement négocié sur un Marché réglementé (excepté dans les cas spécifiques définis aux paragraphes (i), (iv) (ix) et (x)) correspond au cours moyen de clôture sur ce Marché réglementé au Point d'évaluation ou au dernier cours coté lorsque le cours moyen de clôture n'est pas disponible (à l'exception des Compartiments BlackRock Japan Bond Index Fund, BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund et BlackRock Green Bond Index Fund, pour lesquels les obligations doivent être évaluées conformément aux méthodes employées par les Indices de référence respectifs des Compartiments, soit l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate JPY Index dans le cas du Compartiment BlackRock Japan Bond Index Fund⁹, l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Index dans le cas du Compartiment BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund et l'indice Barclays MSCI Green Bond Index dans le cas du Compartiment BlackRock Green Bond Index Fund, qui évaluent l'ensemble des obligations en utilisant un cours acheteur), à condition que :
 - (1) si un Investissement est coté, introduit en bourse ou habituellement négocié sur plusieurs Marchés réglementés, les Administrateurs, à leur entière discrétion, choisissent un de ces marchés aux effets ci-dessous (sous réserve que les Administrateurs aient déterminé que ce marché constitue le marché principal pour cet investissement ou offre les critères les plus équitables pour l'évaluation de ces titres), une fois ce choix effectué, le marché soit utilisé pour les futurs calculs de la Valeur de l'actif net dudit investissement, sauf disposition contraire des Administrateurs ;
 - (2) dans le cas de tout Investissement coté, introduit en bourse ou habituellement négocié sur un Marché réglementé mais pour lequel, pour quelque raison que ce soit, les prix sur ce marché ne peuvent pas être disponibles à un moment approprié ou, de l'avis des Administrateurs, ne peuvent pas être représentatifs, la valeur du titre soit la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne (à savoir le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif), une société ou une association compétente constituant un marché pour cet Investissement (approuvée à cet effet par le Dépositaire) et/ou toute autre personne compétente, désignée par les Administrateurs (et approuvée à cet effet par le Dépositaire) ; et
 - (3) dans le cas de tout investissement coté, introduit en bourse ou habituellement négocié sur un Marché réglementé, mais acquis hors de celui-ci avec une prime ou une décote, le niveau de la prime ou de la décote à la date de l'évaluation puisse être prise en compte lors de l'évaluation du titre, dans la mesure où le Dépositaire s'assure

⁹ Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

que l'adoption de cette procédure est justifiable dans le cadre de l'établissement de la valeur probable de réalisation du titre ;

- (iii) la valeur de tout investissement coté, introduit en bourse ou habituellement négocié sur un Marché réglementé (excepté dans le cas défini dans le paragraphe (i)) correspond à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne (à savoir le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif), une société ou une association compétente constituant un marché pour cet Investissement (approuvée à cet effet par le Dépositaire) et/ou toute autre personne compétente, désignée par les Administrateurs (et approuvée à cet effet par le Dépositaire) ;
- (iv) la valeur de tout investissement, c'est-à-dire une part ou une participation dans un organisme de placement collectif de type ouvert/fonds commun, est calculée sur la base de la dernière Valeur de l'actif net de cette part/participation ou de la valeur de l'actif net estimative de cette part/participation (la plus récente), telle que calculée par l'Agent administratif conformément aux exigences de l'organisme/du fonds concerné ;
- (v) la valeur du numéraire en caisse, des frais payés d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou courus, comme indiqué précédemment, mais non encore reçus, est réputée correspondre à la valeur totale de ces actifs, à moins que les Administrateurs n'estiment qu'il est improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue dans sa totalité, auquel cas la valeur est établie après déduction d'un montant jugé approprié par les Administrateurs (avec l'approbation du Dépositaire) en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
- (vi) les dépôts sont évalués à hauteur de leur montant en principal, augmenté des intérêts courus à compter de la date laquelle ils ont été acquis ou effectués ;
- (vii) les bons du Trésor sont évalués au prix de transaction du marché intermédiaire sur le marché sur lequel ils sont négociés ou admis à la négociation au Point d'évaluation, à condition que, si ce prix n'est pas disponible, ils soient évalués à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne compétente (à savoir le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif) (désignée par les Administrateurs et approuvée à cet effet par le Dépositaire) ;
- (viii) les obligations (à l'exception des Compartiments BlackRock Japan Bond Index Fund, BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund et BlackRock Green Bond Index Fund, pour lesquels les obligations doivent être évaluées conformément aux méthodes employées par les Indices de référence respectifs des Compartiments, soit l'indice Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate JPY Index dans le cas du Compartiment BlackRock Japan Bond Index Fund¹⁰, l'indice Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Index dans le cas du Compartiment BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund et l'indice Barclays MSCI Green Bond Index dans le cas du Compartiment BlackRock Green Bond Index Fund, qui évaluent l'ensemble des obligations en utilisant un cours acheteur), effets, certificats de titres en dépôt, acceptations bancaires, effets de commerce et autres actifs similaires sont évalués au prix de transaction du marché intermédiaire sur le marché sur lequel ils sont négociés ou admis à la négociation (s'agissant du seul marché ou, selon les Administrateurs, du principal marché sur lequel les actifs en question sont cotés ou négociés), augmentés des intérêts courus correspondants à compter de la date à laquelle ces actifs ont été acquis ;

¹⁰ Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

- (ix) les contrats à terme de gré à gré seront évalués par rapport au prix du Point d'évaluation auquel un nouveau contrat à terme de gré à gré de la même taille et avec la même échéance pourrait être conclu ;
- (x) la valeur des contrats à terme ferme (« futures ») et sur options négociés sur un marché réglementé correspond au cours à terme déterminé par le marché en question, à condition que, si ce cours à terme n'est pas disponible, pour quelque raison que ce soit, ou s'il n'est pas représentatif, ils soient évalués à la valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi par une personne compétente (à savoir le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif) (désignée par les Administrateurs et approuvée à cet effet par le Dépositaire) ;
- (xi) la valeur des contrats sur produits dérivés négociés de gré à gré est évaluée au moins quotidiennement à un prix obtenu auprès de la contrepartie ou par une autre méthode d'évaluation fournie par une personne compétente (à savoir le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif) désignée par le Gestionnaire et approuvée à cet effet par le Dépositaire, ou par tout autre moyen dans la mesure où la valeur ainsi obtenue est approuvée par le Dépositaire. Si un instrument dérivé est évalué à un prix obtenu auprès de la contrepartie, ce prix doit être vérifié au moins une fois par semaine par une partie indépendante de la contrepartie (à savoir le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif) approuvée à cet effet par le Dépositaire. Si un instrument dérivé est évalué d'une toute autre manière, la méthode d'évaluation alternative fera l'objet d'un rapprochement mensuel, au minimum, avec une évaluation fournie par la contrepartie et toute différence significative est immédiatement analysée et expliquée.

Les contrats à terme (forward) de devises et les swaps de taux d'intérêt pour lesquels des cotations boursières sont facilement disponibles peuvent être évalués conformément au paragraphe précédent ou sur la base de cotations boursières (auquel cas ces prix ne devront pas faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'un rapprochement avec l'évaluation de la contrepartie) ;

- (xii) dans le cas de certains Compartiments dont l'objectif d'investissement consiste à suivre ou à répliquer la performance d'un indice particulier ou dont la performance est mesurée par rapport un indice particulier (même si le Compartiment n'a pas pour objectif de mesurer sa performance par rapport à cet indice) et lorsqu'il existe un chevauchement important entre les actifs du Compartiment concerné et son Indice de référence, les actifs de ces Compartiments peuvent être évalués conformément à la méthode d'évaluation de ces Investissements utilisée par l'indice concerné. Ladite méthode d'évaluation peut inclure une évaluation des Investissements utilisant des prix moyens du marché, des derniers prix négociés, des prix acheteurs et/ou des prix vendeurs. De plus amples informations de l'indice concerné et la méthodologie d'évaluation utilisée de temps à autre à l'égard de tous Investissements non évalués conformément aux sous-alinéas (i)-(xiii) du présent paragraphe seront indiquées dans le Prospectus ;
- (xiii) nonobstant les alinéas ci-dessus, les Administrateurs, avec l'approbation du Dépositaire, peuvent ajuster la valeur d'un Investissement si, compte tenu de la devise, du taux d'intérêt applicable, de l'échéance, de la facilité de négociation et/ou d'autres considérations jugées pertinentes, ils considèrent que cet ajustement est nécessaire pour refléter la juste valeur de l'Investissement ;
- (xiv) si, dans tous les cas, il n'est pas possible d'établir sans équivoque une valeur particulière comme indiqué ci-dessus ou si les Administrateurs considèrent que d'autres méthodes d'évaluation permettent de mieux refléter la juste valeur de l'Investissement concerné, la méthode d'évaluation de

l'Investissement concernée sera alors celle qui sera décidée par les Administrateurs avec l'approbation du Dépositaire, à condition qu'elle soit approuvée par le Dépositaire ;

- (xv) nonobstant les alinéas ci-dessus, les Administrateurs peuvent, pour se conformer aux normes comptables, présenter la valeur des actifs de la Société dans les états financiers destinés aux Actionnaires d'une manière différente de celle définie dans cet article.
- (d) Tout certificat concernant la Valeur d'Actif Net des Actions donné de bonne foi (et en l'absence de négligence ou erreur manifeste) par ou pour le compte des Administrateurs sera opposable à toutes les parties.

Circonstances de liquidation

- (a) La Société sera liquidée dans les circonstances suivantes :
 - (i) par l'adoption d'une résolution spéciale en vue de sa liquidation ;
 - (ii) si la Société n'entame pas son activité dans l'année qui suit sa constitution ou si elle suspend ses activités pendant une année entière ;
 - (iii) si le nombre de membres tombe en dessous du nombre minimum imposé par la loi, à savoir deux (2) membres ;
 - (iv) si la Société est incapable de payer ses dettes et qu'un liquidateur a été désigné ;
 - (v) si un tribunal compétent en Irlande juge que les activités de la Société et les pouvoirs des Administrateurs ont été respectivement menés et exercés au détriment des membres de la Société ;
 - (vi) si un tribunal compétent en Irlande juge qu'il est juste et équitable que la Société soit dissoute et liquidée.
- (b) L'Accord de dépôt et de garde stipule que, lorsque le Dépositaire a donné un avis de résiliation à la Société et qu'aucun autre dépositaire n'a été nommé conformément aux Statuts dans les 90 jours qui suivent l'avis, le Dépositaire peut demander aux Administrateurs de convoquer une assemblée générale de la Société et proposer lors de cette assemblée la liquidation de la Société. Toutefois, la nomination du Dépositaire dans le cadre de l'Accord de dépôt et de garde ne prend pas fin tant que l'agrément de la Société n'a pas été révoqué par la Banque centrale.

Blanchiment de capitaux

Le Gestionnaire est chargé conformément à la loi de veiller au respect des règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux dans le monde entier et, de ce fait, les Actionnaires existants, les souscripteurs potentiels et les cessionnaires d'actions peuvent être invités à présenter une preuve d'identité et/ou à remplir d'autres formalités. Tant qu'aucune preuve satisfaisante de leur identité n'a été fournie et/ou que ces formalités n'ont pas été remplies, les Administrateurs se réservent le droit de refuser l'émission, le rachat et l'approbation de transferts d'Actions.

En cas de retard ou de non présentation de preuves d'identité satisfaisantes, la Société et le Gestionnaire peuvent prendre les mesures qu'ils jugent appropriées et notamment exercer le droit de rachat obligatoire des Actions.

Commissions

À l'exception de ce qui est exposé à la rubrique « Frais et dépenses » ci-dessus, aucune commission, aucune remise, aucun courtage ni aucune condition spéciale n'ont été accordés ni ne sont dus par la Société relativement à l'émission ou la vente d'Actions de la Société.

Intérêts des Administrateurs

Sauf disposition contraire dans les états financiers (annuels révisés et semestriels non révisés), aucun Administrateur ou aucune personne liée ne détient un quelconque intérêt sur les Actions ou une quelconque option sur ces Actions de la Société, mais les Administrateurs non-résidents irlandais sont en droit d'acquérir un tel intérêt.

Aux fins de ce paragraphe, « personnes associées » signifie, s'agissant d'un Administrateur :

- (a) son épouse (époux), (ses) parent(s), frère, sœur ou enfant ;
- (b) une personne agissant en sa capacité comme fiduciaire d'une fiducie, dont les bénéficiaires principaux sont l'Administrateur, son époux/épouse ou l'un(e) de ses enfants ou toute société qu'il contrôle ;
- (c) un associé de l'Administrateur ; ou
- (d) une société contrôlée par cet Administrateur.

Il n'existe aucun contrat de services effectif ou proposé entre les Administrateurs et la Société.

À l'exception des contrats indiqués au paragraphe 11, aucun Administrateur ne possède d'intérêt important dans l'un des contrats ou accords, subsistant à la date des présentes, qui serait d'une nature ou d'une portée inhabituelle et importante pour ce qui concerne les activités de la Société.

M. O'Dwyer, Mme O'Flynn et Mme Prooth sont des employés de BlackRock Group (duquel font partie le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements). M. O'Dwyer est également administrateur du Gestionnaire.

Contrats importants

Les contrats suivants, qui ne sont pas des contrats conclus dans le cadre du déroulement normal des activités, ont été conclus par la Société et sont, ou peuvent être, importants :

- (a) Le Contrat de gestion. Le Contrat de gestion précise que la nomination du Gestionnaire restera en vigueur tant qu'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis d'au moins 180 jours, même si, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, un manquement auquel il n'a pas été remédié après préavis, etc.), le Contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit adressé par une partie à l'autre. Le Contrat de gestion prévoit des indemnités en faveur du Gestionnaire sauf en cas de faute volontaire, fraude, mauvaise foi ou négligence dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions et obligations et autres dispositions concernant les responsabilités juridiques du Gestionnaire.
- (b) L'Accord de dépôt et de garde. L'Accord de dépôt et de garde précise que la nomination du Dépositaire restera en vigueur tant qu'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis d'au moins 90 jours, même si, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, un manquement auquel il n'a pas été remédié après préavis, etc.), l'Accord peut être résilié avec effet immédiat par résolution des Administrateurs de la Société. L'Accord de dépôt et de garde prévoit des indemnités en faveur du Dépositaire sauf en cas d'inexécution injustifiable de ses obligations ou de mauvaise exécution de ses fonctions et obligations et autres dispositions concernant les responsabilités juridiques du Dépositaire.

- (c) Le Contrat d'Agent administratif. Le Contrat d'Agent administratif stipule que la nomination de l'Agent administratif restera en vigueur tant qu'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis d'au moins trois mois, même si, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, un manquement auquel il n'a pas été remédié après préavis, etc.), le Contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit adressé par une partie à l'autre. Le Contrat d'Agent administratif prévoit des indemnités en faveur de l'Agent administratif sauf en cas de fraude, négligence ou manquement volontaire dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions et obligations et autres dispositions concernant les responsabilités juridiques de l'Agent administratif.
- (d) Le Contrat de gestion d'investissements. Le Contrat de gestion d'investissements stipule que la nomination du Gestionnaire d'investissements restera en vigueur tant qu'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis d'au moins 180 jours, même si, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, un manquement auquel il n'a pas été remédié après préavis, etc.), le Contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit adressé par une partie à l'autre. Le Contrat de gestion d'investissements prévoit des indemnités en faveur du Gestionnaire d'investissements sauf en cas de faute volontaire, fraude, mauvaise foi ou négligence dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions et obligations et autres dispositions concernant les responsabilités juridiques du Gestionnaire d'investissements.
- (e) Le Contrat de distribution. Le Contrat de distribution stipule que la nomination du Distributeur restera en vigueur tant qu'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis d'au moins 180 jours, même si, dans certaines circonstances (par exemple : la faillite de l'une ou l'autre des parties, un manquement auquel il n'a pas été remédié après préavis, etc.), le Contrat peut être résilié avec effet immédiat sur préavis écrit adressé par une partie à l'autre. Le Contrat de distribution prévoit des indemnités en faveur du Distributeur sauf en cas de fraude, mauvaise foi ou négligence dans le cadre de l'accomplissement de ses fonctions et obligations et autres dispositions concernant les responsabilités juridiques du Distributeur.

De plus amples informations concernant les contrats susmentionnés figurent dans la rubrique intitulée « Gestion et administration » ci-dessus.

Examen des documents

Des exemplaires des documents énumérés ci-après peuvent être consultés à tout moment pendant les heures normales d'ouverture (excepté le samedi, le dimanche et les jours fériés) ou obtenus sur simple demande, gratuitement, au siège social de la Société à Dublin :

- (a) l'Acte constitutif et les Statuts de la Société ;
- (b) le Contrat de gestion ;
- (c) l'Accord de dépôt et de garde ;
- (d) le Contrat d'Agent administratif ;
- (e) le Contrat de gestion d'investissements ;
- (f) le Contrat de distribution ;
- (g) les Règlements OPCVM ;
- (h) les Règlements OPCVM de la Banque centrale ;
- (i) les Lois ; et
- (j) les derniers rapports annuels et semestriels de la Société, le cas échéant.

Correspondant centralisateur au Royaume-Uni

La Société est tenue, conformément à la loi sur les marchés et services financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000) et au Recueil de textes concernant les organismes de placement collectif (Collective Investment Scheme Sourcebook) publié par la FCA, de conserver certains services à une adresse au Royaume-Uni dans l'intérêt des investisseurs du Fonds au Royaume-Uni. Le Gestionnaire d'investissements du Fonds a été nommé Correspondant centralisateur au Royaume-Uni (ci-après le « Correspondant centralisateur au Royaume-Uni »).

Les investisseurs britanniques peuvent consulter le Correspondant centralisateur au Royaume-Uni auprès de BlackRock Advisors (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL, pour obtenir de plus amples informations sur le prix d'actions, pour racheter ou demander le rachat de parts, pour obtenir le paiement ou pour déposer une plainte.

Les renseignements sur la procédure à suivre en matière de souscription, de rachat et de transfert de parts figurent ci-dessus.

Des exemplaires des documents énumérés ci-après (en anglais) peuvent être consultés et obtenus gratuitement à tout moment pendant les heures normales d'ouverture (excepté le samedi, le dimanche et les jours fériés) à l'adresse susmentionnée du Correspondant centralisateur au Royaume-Uni :

- (a) l'Acte constitutif et les Statuts ;
- (b) le Prospectus, les DIC1 et tout Supplément préparé par le Gestionnaire ;
- (c) les rapports annuels et semestriels de la Société les plus récents ;
- (d) le Contrat d'Agent administratif ;
- (e) le Contrat de gestion d'investissements ;
- (f) les Règlements OPCVM ;
- (g) les avis aux Actionnaires et d'autres avis et documents envoyés et reçus au Royaume-Uni.

Les investisseurs britanniques peuvent s'adresser à UK Facilities Agent au BlackRock Advisors (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL, pour obtenir des détails sur les prix, le rachat, le paiement, le dépôt de plaintes et consulter ou obtenir des exemplaires des documents énumérés ci-dessus.

Les investisseurs britanniques sont informés que les règles élaborées par la FCA dans le cadre de la loi ne s'appliquent généralement pas à la Société à l'égard de ses activités d'investissement. En particulier, les règles élaborées dans le cadre de la loi sur les marchés et les services financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000) relative à la protection des clients de détail (par exemple, les règles conférant le droit d'annuler ou de se dégager de certains contrats d'investissement) ne s'appliquent pas et le système de compensation des services financiers n'est pas disponible pour les investissements effectués dans la Société.

ANNEXE I

Bourses des valeurs et Marchés réglementés

En dehors des investissements autorisés dans les titres non cotés, les investissements seront limités aux bourses de valeurs et aux marchés énumérés ci-dessous dans le présent Prospectus et dans tout Supplément correspondant, ou mise jour. Chacun de ces bourses de valeurs et de ces marchés est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et est ouvert au public.

1. Toutes les bourses de valeurs des États membres.
2. Toutes les bourses de valeurs dans les autres pays membres de l'EEE.
3. Toutes des bourses de valeurs situées dans un quelconque des pays suivants :

Afrique du Sud
Australie
Canada
États-Unis
Hong Kong
Islande
Japon
Norvège
Nouvelle-Zélande
Suisse

4. Tous les marchés des produits dérivés agréés de l'EEE.
5. Les bourses d'investissement reconnues suivantes :

Argentine	Bourse de Buenos Aires Mercado Abierto Electronico S.A.
Bahreïn	Bourse de Bahreïn
Bangladesh	Bourse de Dhaka
Brésil	BM&F BOVESPA S.A.
Chili	Bolsa de Comercio de Santiago Bolsa Electronica de Chile
Chine	Bourse de Shanghai Bourse de Shenzhen
Colombie	Bolsa de Valores de Colombia
Égypte	Bourse d'Égypte
Inde	Bourse de Mumbai National Stock Exchange
Indonésie	Bourse d'Indonésie
Israël	Bourse de Tel-Aviv
Jordanie	Bourse d'Amman
Corée	Bourse de Corée (marché boursier) Bourse de Corée (KOSDAQ)
Kenya	Bourse de Nairobi
Koweït	Bourse du Koweït
Malaisie	Bursa Malaysia Securities Berhad Bursa Malaysia Derivatives Berhad
Maurice	Bourse de Maurice
Mexique	Bolsa Mexicana de Valores
Maroc	Bourse de Casablanca
Nigeria	Bourse du Nigeria
Oman	Muscat Securities Market
Pakistan	Bourse de Karachi
Pérou	Bolsa de Valores de Lima

Philippines	Bourse des Philippines
Qatar	Bourse du Qatar
Russie	Open Joint Stock Company Moscow Exchange MICEX-RTS (Bourse de Moscou)
Arabie Saoudite	Bourse de Tadawul
Singapour	Singapore Exchange Limited
Sri Lanka	Bourse de Colombo
Taiwan	Bourse de Taïwan
Thaïlande	Bourse de Thaïlande
Turquie	Bourse d'Istanbul
EAU – Abou Dhabi	Abu Dhabi Securities Exchange
EAU – Dubaï	Dubai Financial Market NASDAQ Dubai Limited
Vietnam	Bourse de Ho Chi Minh

6. Chacun des marchés réglementés suivants :

- (a) le marché hors cote japonais réglementé par la Securities Dealers Association of Japan ;
- (b) l'AIM – le Marché des investissements alternatifs (Alternative Investment Market) au Royaume-Uni, réglementé et exploité par le London Stock Exchange ;
- (c) les marchés organisés par l'International Capital Market Association ;
- (d) le marché des titres d'État américains, dirigé par des négociants primaires, réglementé par la Banque de la Réserve fédérale de New York ;
- (e) le NASDAQ aux États-Unis ;
- (f) le marché français des « Titres de créance négociables » (marché de gré à gré des instruments de créance négociables) ;
- (g) le marché hors cote des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Investment Industry Regulatory Organisation du Canada (anciennement dénommée Investment Dealers Association of Canada) ;
- (h) le marché dirigé par « les institutions des marchés monétaires cotés » comme décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre « La Réglementation des Marchés du Numéraire de Gros et des Dérivés Hors Cote (en livre sterling, devise étrangère et métaux précieux) » (The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling foreign currency and bullion)) ;
- (i) le marché hors cote aux États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority (anciennement dénommée National Association of Securities Dealers Inc.) ;
- (j) le marché de gré à gré des États-Unis réglementé par MarketAxess ;
- (k) le marché de gré à gré des États-Unis réglementé par la National Association Of Securities Dealers (NASD) ;
- (l) la Bourse de Corée (marché à terme) ;
- (m) le marché obligataire interbancaire de Chine ;
- (n) EUROT LX (système multilatéral de négociation) ;
- (o) HI_MTF (système multilatéral de négociation) ;
- (p) NASDAQ OMX Europe (NEURO) (système multilatéral de négociation) ;

- (q) EURO MTF pour titres (système multilatéral de négociation) ;
- (r) MTS Austria (système multilatéral de négociation) ;
- (s) MTS Belgium (système multilatéral de négociation) ;
- (t) MTS France (système multilatéral de négociation) ;
- (u) MTS Ireland (système multilatéral de négociation) ;
- (v) NYSE Bondmatch (système multilatéral de négociation) ;
- (w) POWERNEXT (système multilatéral de négociation) ;
- (x) Tradegate AG (système multilatéral de négociation) ; et
- (y) MarketAxess Europe Limited (système multilatéral de négociation).

Les marchés cités ci-dessus figurent dans le présent Prospectus et sont répertoriés conformément aux prescriptions de la Banque centrale, étant bien précisé que ladite Banque ne publie pas de liste de marchés et bourses de valeurs agréés.

ANNEXE II

IFD/Gestion efficace de portefeuille

A. Investissements en IFD

Les dispositions suivantes s'appliquent chaque fois que le Compartiment propose de s'engager dans des transactions en IFD, y compris notamment, mais non exclusivement, les contrats à terme ferme (« futures »), contrats à terme (forward), swaps, options, swaptions et warrants, lorsque les transactions sont faites aux fins d'une gestion efficace de portefeuille d'un Compartiment ou à des fins d'investissement direct. Le Gestionnaire d'investissements applique un processus de gestion du risque au titre des Compartiments lui permettant de surveiller de près, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements utilise une méthodologie appelée « Commitment Approach » (ou « sur engagement ») pour mesurer l'exposition globale des Compartiments et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. La Société fournira aux Actionnaires, sur demande, des compléments d'information sur les méthodes mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'éventuelle évolution des caractéristiques de risque et rendement des principales catégories de placements.

Les conditions et limites pour l'utilisation de tels techniques et instruments relativement à chaque Compartiment sont les suivantes :

1. L'approche sur engagements (*Commitment Approach*) est une méthode qui cumule la valeur de marché sous-jacent ou les valeurs notionnelles des IFD pour déterminer le niveau d'exposition totale d'un Compartiment aux IFD.
 2. Le niveau de l'exposition d'investissement d'un Compartiment peut dépasser sa Valeur de l'actif net du fait du recours aux IFD ou à l'emprunt (l'emprunt est uniquement autorisé dans des circonstances limitées telles que définies à l'Annexe III). La situation dans laquelle l'exposition d'investissement d'un Compartiment est supérieure à sa Valeur de l'actif net est qualifiée d'effet de levier. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue en recourant aux IFD. Il est calculé au moyen de la somme des valeurs théoriques de tous les IFD détenus par un Compartiment, avant toute compensation. Le niveau d'effet de levier escompté peut varier au fil du temps. Il convient de noter que cette approche du calcul de l'effet de levier peut se traduire par des niveaux très différents de ceux des expositions aux risques. Conformément aux exigences de la Banque centrale, l'exposition globale d'un Compartiment ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.
 3. L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale (Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas d'instruments financiers dérivés indiciaires, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale).
 4. Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et fassent partie de catégories agréées par la Banque centrale.
 5. Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.
- B. Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments
1. Outre les investissements en IFD indiqués ci-dessus, la Société peut employer d'autres techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire sous réserve des conditions imposées par la Banque centrale, tels que les

accords de mise/prise en pension et de prêt de titres. Les techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, y compris les IFD qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être compris comme étant une référence aux techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :

- (a) ils sont économiquement utiles en ce sens qu'ils sont réalisés d'une manière financièrement avantageuse ;
- (b) ils sont conclus pour un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction du risque ;
 - (ii) réduction du coût ;
 - (iii) génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour un Compartiment s'accompagnant d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification des risques spécifiées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale ;
- (c) leurs risques sont correctement pris en compte dans le processus de gestion du risque de la Société (dans le cas des IFD uniquement) ; et
- (d) ils ne peuvent donner lieu à un changement des objectifs d'investissement déclarés d'un Compartiment ou ajouter des risques supplémentaires substantiels par rapport à la politique générale appliquée en matière de risque décrite dans les documents de vente.

Des techniques et instruments (autres que les IFD) qui peuvent être utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille figurent ci-dessous et sont soumis aux conditions ci-dessous.

2. Les dispositions suivantes s'appliquent aux accords de mise/prise en pension et de prêt de titres en particulier, elles reflètent les exigences de la Banque centrale et peuvent faire l'objet de modifications :

- (a) Les accords de mise/prise en pension et de prêt de titres peuvent uniquement être conclus dans le respect des pratiques normales en vigueur sur le marché.
- (b) La Société doit avoir le droit de résilier à tout moment tout contrat de prêt de titres ou d'exiger la restitution de tout ou partie des titres prêtés.
- (c) Les accords de mise/prise en pension ou de prêt de titres ne constituent pas un emprunt ni un prêt aux fins du Règlement 103 et du Règlement 111, respectivement.
- (d) Lorsque la Société conclut des accords de prise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment tout titre sujet à l'accord ou de résilier la prise en pension qu'elle a conclu. Les accords de prise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par la Société.
- (e) Lorsque la Société conclut des accords de mise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment le montant total de liquidités ou de résilier la mise en pension sur une base soit cumulée soit *mark-to-market*. Lorsque les liquidités sont remboursables à tout moment sur une base *mark-to-market*, la valeur *mark-to-market* de l'accord de prise en pension doit être utilisée aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net. Les accords de mise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par la Société.
- (f) La Société évalue les crédits des contreparties à un accord de mise/prise en pension ou à un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie se voit attribuer une notation de

crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation sera prise en compte dans le processus d'évaluation de crédit et lorsque la contrepartie voit sa notation rétrogradée par l'agence de notation de crédit à A-2 ou moins (ou une notation comparable), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie est effectuée par la Société sans délai.

3. Les revenus résultant de l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille non perçus directement pas la Société, nets des coûts et des frais directs et indirects de fonctionnement (n'incluant pas de revenus cachés), seront restitués à la Société. Dans la mesure où la Société s'engage dans des contrats de prêts de titres, elle peut nommer un Agent de prêt de titres, qu'il s'agisse d'une Société affiliée du Gestionnaire ou non, et qui peut percevoir une commission en rapport avec son activité de prêt de titres. Les frais de fonctionnement résultant de cette activité de prêt de titres sont assumés par l'agent de prêt de titres sur sa commission.
4. Titres vendus avant leur émission, à livraison différée et à placement progressif.

La Société peut investir dans des titres vendus avant leur émission, à livraison différée et à placement progressif, et ces titres seront pris en compte dans le calcul des limites d'investissement du Compartiment concerné.

C. Risques et conflits d'intérêts potentiels liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille.

Les activités de gestion efficace de portefeuille et la gestion des garanties liées à de telles activités (voir plus bas) s'accompagnent de certains risques. Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « Conflits d'intérêts - Généralités », « Conflits d'intérêts – relations au sein du BlackRock Group et du PNC Group » et « Facteurs de risque » et notamment, sans toutefois vous y limiter, les facteurs de risque liés aux risques liés aux IFD, au risque de contrepartie et au risque de contrepartie lié au Dépositaire et à d'autres dépositaires. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accrue.

D. Gestion des garanties relatives aux transactions sur IFD négociées de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Aux fins de la présente rubrique, l'expression « Établissements compétents » désigne des établissements de crédit agréés dans l'Espace économique européen (EEE) ou des établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) ayant adhéré à l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1998 ou un établissement de crédit agréé à Jersey, à Guernesey, dans l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

- (a) Les garanties obtenues au titre de transactions sur IFD négociés de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille (les « Garanties ») telles qu'un accord de mise/prise en pension ou de prêt de titres doivent satisfaire les critères suivants :
 - (i) liquidité : les Garanties (autres que les liquidités) doivent être hautement liquides et négociées sur un Marché réglementé ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation pratiquant des tarifs transparents pour qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de leur évaluation prévente. Les Garanties doivent également être conformes aux dispositions de la règle 74 des Règlements ;
 - (ii) évaluation : les Garanties doivent pouvoir être évaluées quotidiennement et les actifs dont le prix est très volatil ne peuvent être acceptés en tant que garantie à moins que des décotes (*haircuts*) suffisamment prudentes ne soient appliquées ;
 - (iii) qualité de crédit de l'émetteur : les Garanties doivent présenter une qualité de crédit élevée ;

- (iv) corrélation : les Garanties doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas présenter de corrélation élevée avec la performance de ladite contrepartie ;
 - (v) diversification : les Garanties doivent être suffisamment diversifiées du point de vue des pays, marchés et émetteurs, avec une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les paniers de garanties divers doivent être cumulés aux fins du calcul de la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique. Un Compartiment peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et autres instruments du marché monétaire émis et garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, ainsi que par des États non membres et des organes internationaux publics indiqués à l'Annexe III, paragraphe 2.12. Un tel Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une seule émission ne doivent pas composer plus de 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment ; et
 - (vi) disponibilité immédiate : les Garanties doivent pouvoir être entièrement exercées par la Société à tout moment, sans référence à ou approbation de la contrepartie.
- (b) Jusqu'à l'expiration de l'accord de mise/prise en pension ou du contrat de prêt de titres, la Garantie obtenue dans le cadre de ces contrats ou accords :
- (i) doit faire l'objet d'un *mark-to-market* quotidiennement ; et
 - (ii) vise à atteindre ou dépasser la valeur du montant investi ou des titres prêtés majorée d'une prime.
- (c) Les Garanties doivent être détenues par le Dépositaire ou son agent (en cas de transfert de titre). Cette disposition ne s'applique pas en l'absence de transfert de titre, auquel cas les Garanties peuvent être détenues par un tiers dépositaire qui sera soumis à une supervision prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des Garanties.
- (d) **Garanties en nature :**
- Les Garanties en nature ne peuvent être revendues, réinvesties ou nanties.
- (e) **Garanties en collatéral :**
- Les liquidités offertes en tant que Garanties peuvent uniquement être :
- (i) déposées auprès d'Établissements compétents ;
 - (ii) investies en obligations d'État de qualité supérieure ;
 - (iii) utilisées aux fins d'accords de mise en pension à condition que les transactions soient effectuées avec des établissements de crédit soumis à une supervision prudentielle et que la Société puisse procéder à tout moment au rappel du montant total des liquidités sur une base cumulée ; et
 - (iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.
- Les garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties en nature.
- (f) La Société a mis en place une politique de décote (*haircut*) pour chaque classe d'actifs reçue en guise de Garanties. Un *haircut* est une décote appliquée à la valeur d'une Garantie afin de tenir compte de la probabilité de détérioration de son évaluation et de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de *haircut* tient compte des

caractéristiques de la classe d'actifs concernée, y compris de la solvabilité de l'émetteur des Garanties, de la volatilité du prix des Garanties et des résultats de tout test de résistance susceptible d'être effectué conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve des accords conclus avec la contrepartie concernée, qui peut ou non prévoir des montants de transfert minimums, la Société a l'intention d'accepter uniquement les Garanties dont la valeur corrigée au vu de la politique de haircut est égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée, le cas échéant.

- (g) Les expositions au risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments financiers dérivés négociés hors cote et les techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être associées lors du calcul des limites applicables au risque de contrepartie définies à l'Annexe III, paragraphe 2.8.

ANNEXE III

Restrictions d'investissement et d'emprunt

L'Investissement des actifs de chaque Compartiment doit être conforme aux Règlements OPCVM. Les Règlements OPCVM prévoient :

1	Investissements autorisés
	Les investissements de chaque Compartiment sont limités :
1.1	Aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, tel que prescrit dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale, qui sont soit admis à la cote officielle auprès d'une bourse située dans un État membre ou non membre, soit négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public situé dans un État membre ou non membre.
1.2	Aux valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
1.3	Instruments du marché monétaire, tels que définis par les Règlements OPCVM de la Banque centrale, à l'exception de ceux qui sont négociés sur un marché réglementé.
1.4	Aux parts ou actions d'un OPCVM.
1.5	Aux parts ou actions d'un FIA.
1.6	Aux dépôts auprès des établissements de crédit tels que prescrits dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.
1.7	Aux instruments financiers dérivés tels que prescrits dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.
2	Restrictions en matière d'investissements
2.1	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % des actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.
2.2	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % des actifs nets dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit au point 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements effectués par un Compartiment dans certains titres des États-Unis connus comme étant des placements soumis à la Règle 144A de la SEC (Commission des opérations de bourse américaine) sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> - ces placements soient émis par une société qui s'engage à être enregistrée auprès de la SEC dans l'année qui suit l'émission ; et - ces placements soient des titres liquides, c'est-à-dire pouvant être réalisés par un Compartiment dans les sept jours au prix exact ou proche de celui auquel ils sont évalués par le Compartiment.
2.3	Chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % des actifs nets dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis(es) par le même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de ces organismes émetteurs soit supérieure à 5 % et inférieure à 40 % pour chacun des organismes dans lequel il investit.
2.4	La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera relevée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis légalement à une supervision publique spéciale visant à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % des actifs nets dans ce type d'obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne devra pas dépasser 80 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. L'usage de cette disposition, implique l'approbation préalable de la Banque centrale.

2.5	La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis(es) ou garanti(e)s par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.
2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points 2.4 et 2.5 ne doivent pas être pris en compte pour l'application de la limite de 40 % mentionnée au point 2.3.
2.7	<p>Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 20 % des actifs nets dans des dépôts réalisés auprès d'un seul et même établissement de crédit.</p> <p>Dépôts auprès de n'importe quel établissement de crédit autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un établissement de crédit agréé situé dans l'Espace économique européen (États membres de l'Union européenne, Norvège, Islande, Liechtenstein) ; • un établissement de crédit agréé situé dans un état signataire (autre qu'un pays membre de l'EEE) du Contrat de Bâle de juillet 1988 portant coordination en matière de capitaux (Basle Capital Convergence Agreement) (Suisse, Canada, Japon, États-Unis) ; ou • un établissement de crédit agréé situé à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande ; <p>détenus à titre de liquidité accessoire, ne doivent pas dépasser 10 % des actifs nets.</p> <p>Cette limite peut être portée à 20 % dans le cas des dépôts auprès du fiduciaire/dépositaire.</p>
2.8	<p>L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un dérivé négocié hors bourse ne pourra être supérieure à 5 % des actifs nets.</p> <p>Cette limite sera portée à 10 % dans le cas d'un établissement de crédit agréé situé dans l'EEE, d'un établissement de crédit agréé situé dans un État signataire (autre qu'un pays membre de l'EEE) du Contrat de Bâle de juillet 1988 portant coordination en matière de capitaux (Basle Capital Convergence Agreement) ou d'un établissement de crédit agréé situé à Jersey, Guernesey, l'Île de Man, en Australie ou en Nouvelle-Zélande.</p>
2.9	<p>Nonobstant les points 2.3, 2.7 et 2.8 susvisés, l'association de deux investissements ou plus suivants, émis par ou réalisés ou entrepris auprès du même organisme, ne doit pas dépasser 20 % des actifs nets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire, - dépôts, et/ou - expositions au risque de contrepartie provenant des opérations de gré à gré sur dérivés.
2.10	Les limites mentionnées aux points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés ne pourront pas être combinées, de sorte que le maximum que le Compartiment pourra investir dans des titres d'un même émetteur ne dépassera pas 35 % des actifs nets.
2.11	Les sociétés faisant partie du même groupe seront considérées comme un émetteur unique pour les besoins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés. Néanmoins, une limite de 20 % des actifs nets d'un Compartiment pourra être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire du même groupe.
2.12	<p>Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % des actifs nets dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités territoriales locales, un État non membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.</p> <p>Les émetteurs individuels doivent être énumérés dans le Prospectus et peuvent être tirés de la</p>

	<p>liste suivante : gouvernements de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées aient une notation <i>investment grade</i>), gouvernement de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque Mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC.</p> <p>Chaque Compartiment devra détenir des titres d'au moins six émetteurs différents, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant excéder 30 % de l'actif net.</p>
3	Investissements dans les Organismes de placement collectif (« OPC »)
3.1	Sous réserve du point 3.2, les investissements effectués par un Compartiment dans des parts d'autres OPC ne pourront excéder 10 % de l'actif du Compartiment.
3.2	<p>Nonobstant les dispositions du point 3.1, lorsque la stratégie d'investissement d'un Compartiment dispose qu'il pourra investir plus de 10 % de son actif dans d'autres OPCVM ou OPC, les restrictions suivantes s'appliqueront en lieu et place des restrictions définies au point 3.1 susvisé :</p> <p>(a) Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de la Valeur de l'actif net dans tout OPC quel qu'il soit.</p> <p>(b) Le cumul des investissements dans des FIA OPC ne peut excéder 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.</p>
3.3	Il est interdit aux OPC d'investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres OPC à capital variable.
3.4	Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou par une participation importante directe ou indirecte, le gestionnaire ou autre société peut ne pas appliquer de commissions de souscription, de conversion ou de rachat en raison de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPC.
3.5	Lorsque, au titre d'un investissement dans les parts d'un autre fonds de placement, la Société, un Gestionnaire d'investissements ou un conseiller en investissement reçoit une commission pour le compte du Compartiment (y compris une commission réduite), la Société doit s'assurer que la commission en question est versée à la propriété du fonds.
4	OPCVM indiciels
	Volontairement laissé vide
5	Dispositions d'ordre général
5.1	La Société ou le Gestionnaire intervenant dans l'ensemble des fonds qu'elle gère ne pourra pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
5.2	<p>Un Compartiment ne pourra acquérir plus de :</p> <p>(i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;</p>

	<ul style="list-style-type: none"> (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 25 % des parts d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. <p>REMARQUE : Lors de l'acquisition, il pourra être dérogé aux limites indiquées aux points (ii), (iii) et (iv) susvisés s'il s'avère impossible de calculer alors le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation.</p>
5.3	<p>Les dispositions des points 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités territoriales locales ; (ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ; (iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ; (iv) aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non membre et qui investit principalement ses actifs dans les titres d'émetteurs ayant leur siège social dans ce pays dès lors que, en vertu de la législation dudit pays, lesdites participations constituent pour ce Compartiment le seul moyen d'investir dans les titres des organismes émetteurs du pays en question. Cette dérogation ne s'appliquera que dans la mesure où la stratégie d'investissement de la société de l'État non membre est conforme aux limites définies aux points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et 5.6 et pour autant que, au cas où ces limites seraient dépassées, les dispositions des points 5.5 et 5.6 susvisés soient respectées ; (v) aux Actions détenues par la Société dans le capital de filiales exerçant les seules activités de gestion, de conseil et de marketing dans le pays où ladite filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'Actions à la demande d'Actionnaires exclusivement pour leur compte.
5.4	Les restrictions susvisées ne s'imposeront pas à un Compartiment lorsqu'il exercera des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.
5.5	La Banque centrale pourra accorder à des Compartiments créés récemment des dérogations aux dispositions des points 2.3 à 2.12, 3.1 et 3.2 au cours des six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils observent le principe de répartition des risques.
5.6	Si les limites imposées dans les présentes sont dépassées pour des motifs indépendants de la volonté d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra se fixer comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation en agissant au mieux des intérêts de ses Actionnaires.
5.7	<p>Ni la Société ni le Gestionnaire ou un fiduciaire intervenant pour le compte d'un fonds commun de placement ou une société de gestion d'un fonds contractuel commun ne peut effectuer de ventes à découvert de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valeurs mobilières ; - instruments du marché monétaire ; - de parts d'un OPC ; ou - d'instruments financiers dérivés.
5.8	Un Compartiment pourra détenir des liquidités à titre auxiliaire.
6	Instruments financiers dérivés (« IFD »)
6.1	L'exposition globale d'un Compartiment aux IFD ne doit pas dépasser le total de sa valeur de l'actif net.

6.2	L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale (Cette disposition n'est pas d'application dans le cas d'instruments financiers dérivés indiciels, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale).
6.3	Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que : <ul style="list-style-type: none"> - les contreparties aux transactions de gré à gré soient des établissements soumis à un contrôle prudentiel et relevant de catégories approuvées par la Banque centrale.
6.4	Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

Restrictions en matière d'emprunt

Les Règlements OPCVM prévoient que la Société, s'agissant de chaque Compartiment :

- (a) ne pourra pas emprunter si ce n'est pour un montant maximum cumulé ne dépassant pas 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment et à la condition que cet emprunt soit fait à titre temporaire. Les emprunts peuvent être garantis par les actifs du Compartiment. Les soldes créditeurs (par exemple le numéraire en caisse) ne pourront pas être déduits du montant des emprunts lorsque l'on déterminera le pourcentage des emprunts contractés ;
- (b) pourra acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt adossé. Les devises étrangères ainsi acquises ne sont pas classées comme des emprunts aux fins des restrictions d'emprunt de l'alinéa (a), à moins que, lorsque les emprunts de devises excèdent la valeur du dépôt adossé, ce surplus soit considéré comme un emprunt aux fins de l'alinéa mentionné.

Investissement croisé

Lorsque la stratégie d'investissement d'un Compartiment stipule qu'il peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, les restrictions suivantes s'appliquent :

- un Compartiment n'investira pas dans un autre Compartiment de la Société qui détient lui-même des Actions dans d'autres Compartiments de la Société ;
- un Compartiment qui investira dans un autre Compartiment de la Société ne sera pas soumis aux frais de souscription, de conversion ou de rachat ;
- le Gestionnaire n'imposera pas de commission de gestion au Compartiment en ce qui concerne cette partie des actifs du Compartiment investie dans un autre Compartiment de la Société (cette disposition s'applique également à la commission annuelle imposée par le Gestionnaire d'investissements lorsque cette commission est payée directement sur les actifs de la Société) ; et
- un investissement d'un Compartiment dans un autre Compartiment de la Société sera soumis aux limites définies au paragraphe 3.1 ci-dessus.

ANNEXE IV

Définition de Personnes américaines et informations connexes

Informations concernant la définition de Personnes américaines

Chaque souscripteur d'Actions devra attester au Gestionnaire, entre autres, que les Actions ne sont pas acquises et ne seront jamais détenues pour le compte ou au profit, directement ou indirectement, d'une Personne américaine (voir la définition ci-dessous) ou d'une Personne non américaine soumise aux restrictions décrites dans les présentes. Les Actionnaires sont tenus d'informer sans délai le Gestionnaire de tout changement concernant ces informations.

CHAQUE ACTIONNAIRE SERA TENU DE VÉRIFIER QU'IL N'EST PAS UNE PERSONNE AMÉRICAINE NON AUTORISÉE À POSSÉDER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Chaque Actionnaire potentiel est invité à consulter ses propres conseillers afin de déterminer la pertinence d'un investissement dans les Actions et le lien entre cet investissement et le programme global d'investissement de l'acquéreur et sa situation financière et fiscale. En souscrivant des Actions, chaque acquéreur d'Actions déclare que, une fois tous les conseils et analyses nécessaires effectués, son investissement dans la Société est adapté et approprié, compte tenu des considérations qui précèdent.

LES ENTITÉS SOUMISES À LA LOI AMÉRICAINE DE 1974 SUR LES PENSIONS DE RETRAITE DES EMPLOYÉS *UNITED STATES EMPLOYEE RETIREMENT INCOME SECURITY ACT OF 1974*) ET À SES AMENDEMENTS NE PEUVENT PAS ACQUÉRIR D'ACTIONS DES COMPARTIMENTS.

LES IMPÔTS ET AUTRES SUJETS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE DOIVENT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME DES CONSEILS FISCAUX OU JURIDIQUES DESTINÉS AUX INVESTISSEURS POTENTIELS.

LA SOCIÉTÉ N'EST PAS ENREGISTRÉE CONFORMÉMENT À LA LOI AMÉRICAINE DE 1940 SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT (U.S. INVESTMENT COMPANY ACT OF 1940), TELLE QU'AMENDÉE. LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENTS N'EST PAS ENREGISTRÉ EN TANT QUE CONSEILLER EN INVESTISSEMENT CONFORMÉMENT À LA LOI AMÉRICAINE DE 1940 SUR LES CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT (U.S. INVESTMENT ADVISERS ACT OF 1940), TELLE QU'AMENDÉE.

Définition de Personne(s) américaine(s)

Une « Personne américaine » est définie comme suit :

1. En ce qui concerne une personne, tout individu ou toute entité qui est une Personne américaine au sens de la Réglementation S de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières (U.S. Securities Act of 1933). La définition prévue dans la Réglementation S figure ci-dessous. **Même si vous n'êtes pas considéré comme une Personne américaine au sens de la Réglementation S, vous pouvez être considéré comme une Personne américaine au sens du présent Prospectus, comme indiqué aux paragraphes 2 et 3.**
2. En ce qui concerne les individus, tout citoyen américain ou « résident étranger » au sens des lois américaines sur l'impôt sur le revenu en vigueur. Actuellement, l'expression « résident étranger » est définie par les lois américaines relatives à l'impôt sur le revenu de manière à inclure un individu qui (i) est titulaire d'une carte d'inscription au registre des étrangers, ou « green card », délivrée par le service américain de l'immigration et de la naturalisation (*U.S. Immigration and Naturalization Service*) ou qui (ii) répond à des critères de « présence importante » (*substantial presence*). Les critères de « présence importante » sont généralement remplis pour toute année civile en cours si (i) l'individu était présent aux États-Unis 31 jours au moins pendant l'année en question et si (ii) la somme du nombre de jours de présence dudit individu aux États-Unis pendant l'année en cours, 1/3 du nombre de ces jours pendant la première année qui précède et 1/6 du nombre de ces jours pendant la deuxième

année qui précède est égale ou supérieure à 183 jours.

3. En ce qui concerne les personnes autres que des individus, (i) une personne morale (corporation) ou une société de personnes (partnership) constituée ou organisée aux États-Unis ou en vertu des lois des États-Unis ou d'un État, (ii) une fiducie (trust) lorsque a) un tribunal américain peut exercer le contrôle principal sur l'administration de la fiducie et b) une ou plusieurs personnes américaines sont habilitées à exercer un contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie et (iii) une succession lorsque ses revenus mondiaux, toutes sources confondues, sont soumis à la législation fiscale des États-Unis.

Définition d'une Personne américaine dans la Réglementation S

1. Au sens de la Réglementation S de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières (U.S. Securities Act of 1933), une « Personne américaine » désigne :

- (i) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- (ii) toute association de personnes ou société organisée ou constituée selon les lois des États-Unis ;
- (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est une Personne américaine ;
- (iv) toute fiducie dans laquelle un fiduciaire est une Personne américaine ;
- (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
- (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'une Personne américaine ;
- (vii) tout compte non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; ou
- (viii) toute association de personne ou société si :
 - (A) elle est organisée ou constituée selon les lois d'une juridiction non américaine ; et
 - (B) elle est formée par une Personne américaine principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés dans le cadre de la Loi , à moins qu'elle ne soit organisée, constituée ou détenue par des investisseurs agréés (tels que définis dans la Règle 501(a) de la Loi) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des fiducies.

2. Nonobstant le point (1) ci-dessus, tout compte discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu pour le bénéfice ou le compte d'une Personne non-américaine (non-ressortissant des États-Unis) par un négociant ou un autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ne sera pas considéré comme une « Personne américaine ».

3. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute succession pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une Personne américaine ne sera pas considérée comme une Personne américaine si :

- (i) un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une Personne américaine dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la succession ; et
- (ii) la succession est régie par des lois non américaines.

4. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute fiducie pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant que dépositaire est une Personne américaine ne sera pas considérée comme une Personne américaine si un fiduciaire qui n'est pas une Personne américaine dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun disposant si la fiducie est révocable) n'est une Personne américaine.
5. Nonobstant le point (1) ci-dessus, un régime d'avantages sociaux pour le personnel employé établi et administré conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques et à la littérature habituelles de ce pays ne sera pas considéré comme une Personne américaine.
6. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute agence ou succursale d'une Personne américaine située en dehors des États-Unis ne sera pas considérée comme étant une Personne américaine si :
 - (i) l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables ; et
 - (ii) si l'agence ou la succursale est engagée dans le secteur des assurances ou bancaire et est soumise à des réglementations d'assurances ou bancaires, respectivement, dans le pays où elle est située.
7. Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies, et leurs agences, affiliés et régimes de retraite ainsi que les autres organisations internationales similaires, leurs agences, affiliés et régimes de retraites, ne seront pas considérés comme des Personnes américaines.

ANNEXE V

Calendrier de négociation

Calendrier de négociation initiale

À la date du présent Prospectus, la période d'offre initiale portant sur les Catégories d'Actions des Compartiments BlackRock Euro Government Bond Index Fund, BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund, BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund, BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund, BlackRock Euro Credit Bond Index Fund, BlackRock UK Credit Bond Index Fund, BlackRock US Corporate Bond Index Fund, BlackRock World ex Euro Government Bond Index Fund, BlackRock GiltTrak Fund, BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund, BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged), BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund, BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund et BlackRock Green Bond Index Fund figurant dans le tableau ci-dessous est ouverte. La période d'offre initiale pour les Catégories d'Actions en Devises étrangères figurant dans le tableau ci-dessous a débuté le 11 avril 2016, sauf en ce qui concerne les Catégories d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes, pour lesquelles elle a débuté le 21 octobre 2016. Toutefois, les investisseurs potentiels doivent contacter l'Agent administratif afin de s'assurer que la période d'offre initiale reste ouverte avant de souscrire des Actions.

Compartiment	Catégorie d'Actions	Période d'offre initiale† Dates/Heures de clôture	Prix d'offre initial	Montant minimum de souscription initiale	Période de règlement des souscriptions*
BlackRock Euro Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 SEK	500 000 SEK	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO

	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	100 000 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	100 000 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO
BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO

	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO
BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO

Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 SEK	500 000 SEK	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	100 000 000 CHF	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	100 000 000 CHF	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Distribution D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO
Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO

BlackRock Euro Credit Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	100 000 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	100 000 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO

	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO
BlackRock UK Credit Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	100 000 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	100 000 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D Sterling	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D Sterling	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO

	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO
BlackRock US Corporate Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet] 2017	10 CHF	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 SEK	500 000 SEK	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	500 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	100 000 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 CHF	100 000 000 CHF	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO

	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	10 USD	\$100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
BlackRock World ex Euro Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes	14h30 (heure d'Irlande) le JO précédant le 10 juillet 2017	10 SEK	500 000 SEK	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO
BlackRock GiltTrak Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+2JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D GBP	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	£10	£100 000 000	JN+2JO
BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged)	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	\$10	\$100 000 000	JN+3JO

BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande), le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
BlackRock Green Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D Euro	9h30 (heure d'Irlande) le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D Euro	9h30 (heure d'Irlande) le 7 juillet 2017	€10	€100 000 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible Euro	9h30 (heure d'Irlande) le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible Euro	9h30 (heure d'Irlande) le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle Euro	9h30 (heure d'Irlande) le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle Euro	9h30 (heure d'Irlande) le 7 juillet 2017	€10	€500 000	JN+3JO

† La période d'offre initiale peut être écourtée ou prolongée par le Gestionnaire et toute prolongation sera communiquée à la Banque centrale.

CALENDRIER DE NÉGOCIATION

(prochaine clôture de la période d'offre initiale)

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
BlackRock Euro Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 SEK	5 000 SEK	5 000 SEK	250 000 SEK	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	100 000 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	100 000 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock Euro Credit Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	100 000 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	100 000 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock World ex Euro Government Bond Index	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD	14h30 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD	14h30 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD	14h30 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD	14h30 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes	14h30 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	500 000 SEK	5 000 SEK	5 000 SEK	250 000 SEK	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock GiltTrak Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible Sterling	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£100 000	JN+3JO	JN+2JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle Sterling	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£100 000	JN+3JO	JN+2JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle Sterling	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£100 000	JN+3JO	JN+2JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D Sterling	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£100 000	JN+3JO	JN+2JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Distribution D Sterling	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£100 000	JN+3JO	JN+2JO
BlackRock UK Credit Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible Sterling	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle Sterling	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D Sterling	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	100 000 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	100 000 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle Sterling	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D Sterling	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
BlackRock US Corporate Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 SEK	5 000 SEK	5 000 SEK	250 000 SEK	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	100 000 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	100 000 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de	9h30 (heure	€100 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Capitalisation D EUR	d'Irlande) le JN	000					
BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged)	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD	16h00 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD	16h00 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD	16h00 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock Japan Bond Index Fund¹¹	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible JPY	16h00 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	50 000 000 JPY	1 000 JPY	1 000 JPY	50 000 000 JPY	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD	16h00 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle JPY	16h00 (heure d'Irlande) le JO précédant le JN	50 000 000 JPY	1 000 JPY	1 000 JPY	50 000 000 JPY	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO

¹¹ Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible SEK Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 SEK	5 000 SEK	5 000 SEK	250 000 SEK	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	500 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	100 000 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Distribution D CHF Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	100 000 000 CHF	5 000 CHF	5 000 CHF	250 000 CHF	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D USD Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible USD	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible USD	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£100 000 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle USD	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$500 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation D USD	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution D USD	9h30 (heure d'Irlande) le JN	\$100 000 000	\$5 000	\$5 000	\$250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible EUR Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible GBP Couvertes	9h30 (heure d'Irlande) le JN	£500 000	£5 000	£5 000	£250 000	JN+3JO	JN+3JO
BlackRock Green Bond Index Fund	Catégorie d'Actions de Capitalisation D Euro	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+3JO

Compartiment	Catégorie d'Actions	Heure limite	Montant minimum de souscription initiale††	Montant minimum de souscription ultérieure††	Rachat minimum	Participation minimale††	Période de règlement des souscriptions*	Période de règlement des achats*
	Catégorie d'Actions de Distribution D Euro	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€100 000 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+ 3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Flexible Euro	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+ 3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Flexible Euro	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+ 3JO
	Catégorie d'Actions de Capitalisation Institutionnelle Euro	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+ 3JO
	Catégorie d'Actions de Distribution Institutionnelle Euro	9h30 (heure d'Irlande) le JN	€500 000	€5 000	€5 000	€250 000	JN+3JO	JN+ 3JO

†† Le montant indiqué ou son équivalent en devises étrangères.

* « JO » signifie Jour ouvrable et « JN » signifie Jour de négociation.

JN +3JO indique que le règlement a (aura) lieu le troisième JO suivant le JN et JN +2JO indique que le règlement a (aura) lieu le deuxième JO suivant le JN.

Les délais peuvent être réduits ou prolongés par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissements et ce, de façon discrétionnaire et avec notification préalable aux Actionnaires.

ANNEXE VI

Limites de responsabilité concernant les Indices de référence

BlackRock Euro Government Bond Index Fund

L'indice Citi Euro Government Bond Index (ci-après l'« Indice ») est une marque de service appartenant à Citi (ou de l'une de ses sociétés affiliées) (ci-après, collectivement, « Citi ») et est utilisé par BlackRock Advisors (UK) Limited sous licence.

Le Compartiment n'est en aucun cas parrainé, cautionné ou promu par Citi et Citi ne formule aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant à la performance du Compartiment ou à la possibilité d'investir dans le Compartiment, à la performance ou à la fiabilité de l'Indice ou concernant une toute autre question. Citi ne peut être tenue pour responsable (pour négligence ou pour un autre motif), envers toute personne, d'une quelconque erreur dans l'Indice, ou d'un(e) quelconque perte ou préjudice de quelque type ou nature que ce soit résultant de l'utilisation de l'Indice ou de la performance du Compartiment. Citi n'est aucunement tenue d'aviser quiconque de quelque erreur que ce soit dans l'indice.

BlackRock Euro Credit Bond Index Fund

L'indice Citi EuroBIG ex-EGBI Index (ci-après l'« Indice ») est une marque de service de Citi (ou de l'une de ses sociétés affiliées) (ci-après, collectivement, « Citi ») et est utilisé par BlackRock Advisors (UK) Limited sous licence.

Le Compartiment n'est en aucun cas parrainé, cautionné ou promu par Citi et Citi ne formule aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant à la performance du Compartiment ou à la possibilité d'investir dans le Compartiment, à la performance ou à la fiabilité de l'Indice ou concernant une toute autre question. Citi ne peut être tenue pour responsable (pour négligence ou pour un autre motif), envers toute personne, d'une quelconque erreur dans l'Indice, ou d'un(e) quelconque perte ou préjudice de quelque type ou nature que ce soit résultant de l'utilisation de l'Indice ou de la performance du Compartiment. Citi n'est aucunement tenue d'aviser quiconque de quelque erreur que ce soit dans l'indice.

BlackRock World ex Euro Government Bond Index Fund

L'indice Citi World Government Bond Index (ex-EMU Government Bonds) (ci-après l'« Indice ») est une marque de service de Citi (ou de l'une de ses sociétés affiliées) (ci-après, collectivement, « Citi ») et est utilisé par BlackRock Advisors (UK) Limited sous licence.

Le Compartiment n'est en aucun cas parrainé, cautionné ou promu par Citi et Citi ne formule aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant à la performance du Compartiment ou à la possibilité d'investir dans le Compartiment, à la performance ou à la fiabilité de l'Indice ou concernant une toute autre question. Citi ne peut être tenue pour responsable (pour négligence ou pour un autre motif), envers toute personne, d'une quelconque erreur dans l'Indice, ou d'un(e) quelconque perte ou préjudice de quelque type ou nature que ce soit résultant de l'utilisation de l'Indice ou de la performance du Compartiment. Citi n'est aucunement tenue d'aviser quiconque de quelque erreur que ce soit dans l'indice.

BlackRock GiltTrak Fund

« GILTTRAK » est une marque déposée au Royaume-Uni.

Le Compartiment n'est en aucun cas parrainé, cautionné, vendu ou promu par FTSE International Limited (« FTSE »), la London Stock Exchange (la « Bourse de Londres ») ou par le Financial Times Limited (« FT »), et ni FTSE, la Bourse de Londres ou FT ne formulent la moindre garantie ou déclaration et ne donnent aucune garantie explicite ou implicite, quant aux résultats qui seront obtenus en utilisant le FTSE Government All Stocks Gilt Index (l'« Indice ») et/ou au niveau de l'Indice à tout moment particulier de tout jour particulier, ou autre. L'Indice est compilé et calculé

exclusivement par FTSE, tous les droits sur l'Indice et les données de l'Indice appartiennent à FTSE et l'utilisation de l'Indice ne peut se faire sans une licence. Cependant ni FTSE, ni la bourse, ni FT ne pourront être tenus pour responsables (à titre de négligence ou à tout autre titre) vis-à-vis de toute personne du fait de toute erreur affectant l'Indice. Ils ne seront pas non plus dans l'obligation de signaler à toute personne toute erreur de l'Indice.

« FT-SE™ » est une marque commerciale de la Bourse de Londres (London Stock Exchange Limited) et de Financial Times Limited et elle est utilisée par FTSE International Limited sous licence.

BlackRock UK Credit Bond Index Fund et BlackRock Ultra High Quality Euro Government Bond Index Fund

« iBoxx » est une marque commerciale déposée appartenant à Markit Indices Limited (anciennement « International Index Company Limited ») (« MI »). MI n'approuve ni ne recommande BlackRock Advisors (UK) Limited. Aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, légale ou autre, concernant la condition, la qualité satisfaisante, la performance ou la pertinence n'est faite ou donnée par MI et ses employés, fournisseurs, sous-traitants et agents (collectivement les « Associés de MI ») au sujet du Compartiment ou d'un indice ou d'une donnée et toutes ces déclarations, garanties et conditions sont exclues, à moins que la loi ne l'interdise. MI et les Associés de MI sont dégagés de toute responsabilité civile ou autre envers toute personne ou entité au titre de tous dommages, pertes, frais, charges et dépenses ou autres préjudices qui pourraient être causés par la négligence de MI ou celle de l'un ou l'autre des Associés de MI, ou à quelque autre titre, concernant l'utilisation des Compartiments.

BlackRock US Corporate Bond Index Fund

L'indice Citi Eurodollar Bond Index (ci-après l'« Indice ») est une marque de service de Citi (ou de l'une de ses sociétés affiliées) (ci-après, collectivement, « Citi ») et est utilisé par BlackRock Advisors (UK) Limited sous licence.

Le Compartiment BlackRock US Corporate Bond Index Fund n'est en aucun cas parrainé, cautionné ou promu par Citi et Citi ne formule aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant à la performance du Compartiment ou à la possibilité d'investir dans le Compartiment, à la performance ou à la fiabilité de l'Indice ou concernant une toute autre question. Citi ne peut être tenue pour responsable (pour négligence ou pour un autre motif), envers toute personne, d'une quelconque erreur dans l'Indice, ou d'un(e) quelconque perte ou préjudice de quelque type ou nature que ce soit résultant de l'utilisation de l'Indice ou de la performance du Compartiment BlackRock US Corporate Bond Index Fund. Citi n'est aucunement tenue d'aviser quiconque de quelque erreur que ce soit dans l'indice.

BlackRock Euro Government Enhanced Index Fund

L'indice Citi Euro Government Bond Index (ci-après l'« Indice ») est une marque de service de Citi (ou de l'une de ses sociétés affiliées) (ci-après, collectivement, « Citi ») et est utilisé par BlackRock Advisors (UK) Limited sous licence.

Le Compartiment n'est en aucun cas parrainé, cautionné ou promu par Citi et Citi ne formule aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant à la performance du Compartiment ou à la possibilité d'investir dans le Compartiment, à la performance ou à la fiabilité de l'Indice ou concernant une toute autre question. Citi ne peut être tenue pour responsable (pour négligence ou pour un autre motif), envers toute personne, d'une quelconque erreur dans l'Indice, ou d'un(e) quelconque perte ou préjudice de quelque type ou nature que ce soit résultant de l'utilisation de l'Indice ou de la performance du Compartiment. Citi n'est aucunement tenue d'aviser quiconque de quelque erreur que ce soit dans l'indice.

BlackRock Euro Credit Enhanced Index Fund

L'indice Citi Euro Broad Investment Grade Bond Index ex EGBI (ci-après l'« Indice ») est une marque de service de Citi (ou de l'une de ses sociétés affiliées) (ci-après, collectivement, « Citi ») et est utilisé par BlackRock Advisors (UK) Limited sous licence.

Le Compartiment n'est en aucun cas parrainé, cautionné ou promu par Citi et Citi ne formule aucune garantie ou déclaration, expresse ou implicite, quant à la performance du Compartiment ou à la possibilité d'investir dans le Compartiment, à la performance ou à la fiabilité de l'Indice ou concernant une toute autre question. Citi ne peut être tenue pour responsable (pour négligence ou pour un autre motif), envers toute personne, d'une quelconque erreur dans l'Indice, ou d'un(e) quelconque perte ou préjudice de quelque type ou nature que ce soit résultant de l'utilisation de l'Indice ou de la performance du Compartiment. Citi n'est aucunement tenue d'aviser quiconque de quelque erreur que ce soit dans l'indice.

BlackRock Global Inflation-Linked Bond Fund (US Dollar Hedged), BlackRock Euro Government Inflation-Linked Bond Fund, BlackRock Japan Bond Index Fund¹², BlackRock Euro Investment Grade Corporate Bond Index Fund et BlackRock 1-3 Year Global Government Bond Index Fund (les « Produits »)

BLOOMBERG est une marque déposée et une marque commerciale de Bloomberg Finance L.P. BARCLAYS est une marque déposée et une marque commerciale de Barclays Bank Plc, concédée sous licence. Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL ») (collectivement, « Bloomberg ») ou les concessionnaires de licence de Bloomberg détiennent tous les droits de propriété sur les indices Bloomberg Barclays World Government Inflation-Linked USD Hedged Bond Index, Bloomberg Barclays Capital Global Aggregate JPY Index, Bloomberg Barclays Capital Euro Government Inflation-Linked Bond Index, Bloomberg Barclays Capital Euro Aggregate Corporate Index et Bloomberg Barclays Global Aggregate Treasury 1-3 Year Index (ensemble, les « Indices »).

Ni Barclays Bank PLC, ni Barclays Capital Inc., ni leurs sociétés affiliées (collectivement « Barclays »), ni Bloomberg n'est l'émetteur ou le prestataire des Produits et ni Bloomberg ni Barclays n'assument de responsabilité, obligation ou devoir à l'égard des investisseurs dans les Produits. BlackRock est autorisé à utiliser les Indices sous licence en tant qu'émetteur des Produits. La seule relation de Bloomberg et Barclays avec l'émetteur au titre des Indices est l'octroi de licences relatives aux Indices, qui sont déterminés, composés et calculés par BISL, ou l'un quelconque de ses successeurs, sans égard à l'émetteur, aux Produits ou aux propriétaires des Produits.

Les Produits ne sont ni parrainés, ni cautionnés, ni vendus, ni encore promus par Bloomberg ou Barclays. Ni Bloomberg ni Barclays ne font de déclaration ni ne donnent de garantie, expresse ou implicite quant à l'opportunité d'investir dans les Produits ou dans des titres en général ou quant à la capacité des Indices à refléter la performance de marché correspondante ou relative. Ni Bloomberg ni Barclays ne se sont exprimés sur la légalité ou l'adéquation des Produits à l'égard d'une quelconque personne ou entité. Ni Bloomberg ni Barclays ne sont responsables de la détermination, ni n'ont participé à la détermination de la date de lancement ou de la quantité des Produits à émettre. Ni Bloomberg ni Barclays Capital ne sont tenus de prendre en compte les besoins de l'émetteur, des propriétaires des Produits ou d'un quelconque autre tiers lors de la détermination, de la constitution et du calcul des Indices. Ni Bloomberg ni Barclays n'assument d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des Produits.

BLOOMBERG ET BARCLAYS NE FORMULENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES OU LES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. NI BLOOMBERG NI BARCLAYS CAPITAL NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE QUELCONQUES DOMMAGES, Y COMPRIS MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, LES DOMMAGES SPÉCIAUX, DIRECTS OU INDIRECTS, NI DE PERTES DE BÉNÉFICES, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU PERTES, DU FAIT DE L'UTILISATION DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES OU EN LIEN AVEC LES PRODUITS.

¹² Ce Compartiment a été liquidé et n'est plus ouvert aux souscriptions. Une demande de désenregistrement du Compartiment sera adressée à la Banque centrale en temps utile.

BlackRock Green Bond Index Fund

CE COMPARTIMENT N'EST PAS PARRAINÉ, CAUTIONNÉ, VENDU OU PROMU PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR L'UNE DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, L'UN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN AUTRE TIERS IMPLIQUÉS DANS, OU EN RELATION AVEC, LA COMPOSITION, LE CALCUL OU LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS ET PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SOUS LICENCE POUR DES USAGES PARTICULIERS PAR BLACKROCK INC. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES COMPARTIMENTS EN GÉNÉRAL OU DANS CE COMPARTIMENT EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CONCERNÉ. MSCI OU SES AFFILIÉS SONT FOURNISSEURS DE LICENCE DE CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, MARQUES DÉPOSÉES ET MARQUES DE SERVICE AINSI QUE DES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS QU'IL SOIT TENU COMPTE DE CE COMPARTIMENT, DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR, DES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DANS LE CADRE DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION NI N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DE CE COMPARTIMENT, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE SELON LAQUELLE, OU DES CRITÈRES SELON LESQUELS, CE COMPARTIMENT EST REMBOURSABLE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ASSUME UNE OBLIGATION OU UNE RESPONSABILITÉ QUELCONQUE ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DE CE COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EU ÉGARD À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'ÉMISSION DE CE COMPARTIMENT.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INTÉGRER OU UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI EN PROVENANCE DE SOURCES CONSIDÉRÉES PAR MSCI COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE CERTIFIE NI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI OU DE DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT L'ÉMETTEUR DU COMPARTIMENT, LES PROPRIÉTAIRES DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ASSUME DE RESPONSABILITÉ DU FAIT D'ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS RELATIVES AUX INDICES MSCI OU À TOUTE DONNÉE INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT ET LES PARTIES MSCI REJETTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI ET TOUTE DONNÉE INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS TOUT MANQUE À GAGNER) QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces titres, produits ou fonds, ni aucune autre personne ou entité, ne pourra faire usage ou se référer à un nom commercial, une marque déposée ou une marque de service de MSCI, Bloomberg ou Barclays pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir ces titres sans avoir contacté préalablement MSCI afin de déterminer si une autorisation est nécessaire. En aucun cas une quelconque personne ou entité ne pourra se prévaloir d'une affiliation à MSCI, Bloomberg ou Barclays sans un accord écrit préalable.

ANNEXE VII

Les délégués tiers suivants ont été nommés sous-dépositaires des actifs de la Société par le Dépositaire sur les marchés indiqués.

Sous-dépositaire	Marché
HSBC Bank Argentina S.A., Buenos Aires	Argentine
JPMorgan Chase Bank, N.A., Melbourne	Australie
UniCredit Bank Austria AG, Vienne	Autriche
HSBC Bank Middle East Limited, Al Seef	Bahreïn
Standard Chartered Bank, Dhaka	Bangladesh
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Bruxelles	Belgique
HSBC Bank Bermuda Limited, Hamilton	Bermudes
Standard Chartered Bank Botswana Limited, Gaborone	Botswana
J.P. Morgan S.A. DTVM, Sao Paulo	Brésil
Citibank Europe plc, Sofia	Bulgarie
Canadian Imperial Bank of Commerce, Toronto	Canada
Royal Bank of Canada, Toronto	Canada
Banco Santander Chile, Santiago	Chili
HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai* * Veuillez vous adresser à votre équipe de Relation Clientèle pour plus d'options de sous-conservation	Chine Actions A
HSBC Bank (China) Company Limited, Shanghai	Chine Actions B
JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong	China Connect
Cititrust Colombia S.A., Bogota	Colombie
Banco BCT, S.A., San Jose (Restricted)	Costa Rica
Privredna banka Zagreb d.d., Zagreb	Croatie
HSBC Bank plc, Athènes	Chypre
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Prague 1	République tchèque
Nordea Bank Danmark A/S, Copenhagen	Danemark
Citibank, N.A., Le Caire	Égypte
Swedbank AS, Tallinn	Estonie
Nordea Bank Finland Plc, Helsinki	Finlande
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Pantin	France
Deutsche Bank AG, Eschborn	Allemagne
Standard Chartered Bank Ghana Limited, Accra	Ghana
HSBC Bank plc, Athènes	Grèce
JPMorgan Chase Bank, N.A., Hong Kong	Hong Kong
Deutsche Bank AG, Budapest	Hongrie
Islandsbanki hf., Reykjavik (Restricted)	Islande
JPMorgan Chase Bank, N.A., Mumbai	Inde
Deutsche Bank AG, Jakarta	Indonésie
JPMorgan Chase Bank, N.A., Londres	Irlande
Bank Leumi le-Israel B.M., Tel Aviv	Israël
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Milan	Italie
Mizuho Bank, Ltd., Tokyo	Japon
The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., Tokyo	Japon
Standard Chartered Bank, Amman	Jordanie
JSC Citibank Kazakhstan, Almaty	Kazakhstan
Standard Chartered Bank Kenya Limited, Nairobi	Kenya
HSBC Bank Middle East Limited, Safat	Koweït
Swedbank AS, Riga	Lettonie
HSBC Bank Middle East Limited, Beyrouth	Liban
AB SEB Bankas, Vilnius	Lituanie
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Hesperange	Luxembourg
Standard Bank Limited, Malawi, Blantyre (Restricted)	Malawi
HSBC Bank Malaysia Berhad, Kuala Lumpur	Malaisie
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Ebene	Maurice
Banco Nacional de Mexico, S.A., Mexico, D.F.	Mexique
Société Générale Marocaine de Banques, Casablanca	Maroc
Standard Bank Namibia Limited, Windhoek	Namibie
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Amsterdam	Pays-Bas
JPMorgan Chase Bank, N.A., Wellington	Nouvelle-Zélande
Stanbic IBTC Bank Plc, Lagos	Nigeria
Nordea Bank Norge ASA, Oslo	Norvège
HSBC Bank Oman S.A.O.G., Seeb	Oman

Standard Chartered Bank (Pakistan) Limited, Karachi	Pakistan
Citibank del Perú S.A., Lima	Pérou
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Taguig City	Philippines
Bank Handlowy w. Warszawie S.A., Varsovie	Pologne
BNP Paribas Securities Services S.C.A., Lisbonne	Portugal
HSBC Bank Middle East Limited, Doha	Qatar
Citibank Europe plc, Bucarest	Roumanie
J.P. Morgan Bank International (Limited Liability Company), Moscou	Russie
HSBC Saudi Arabia Limited, Riyad	Arabie Saoudite
Unicredit Bank Srbija a.d., Belgrade	Serbie
DBS Bank Ltd, Singapour	Singapour
UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s., Bratislava	République slovaque
UniCredit Banka Slovenija d.d., Ljubljana	Slovénie
FirstRand Bank Limited, Johannesburg	Afrique du Sud
Standard Chartered Bank Korea Limited, Séoul	Corée du Sud
Kookmin Bank Co., Ltd., Jung-gu, Séoul	
Santander Securities Services, S.A., Madrid	Espagne
The Hong Kong and Shanghai Banking Corporation Limited, Colombo	Sri Lanka
Nordea Bank AB (publ), Stockholm	Suède
UBS Switzerland AG, Zurich	Suisse
JPMorgan Chase Bank, N.A., Taipei	Taïwan
Stanbic Bank Tanzania Limited, Dar es Salaam (Restricted)	Tanzanie
Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited, Bangkok	Thaïlande
Republic Bank Limited, Port of Spain	Trinité et Tobago
Banque Internationale Arabe de Tunisie, S.A., Tunis	Tunisie
Citibank A.S., Umraniye- Istanbul	Turquie
Standard Chartered Bank Uganda Limited, Kampala	Ouganda
PJSC Citibank, Kiev (Restricted)	Ukraine
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis - ADX
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis - DFM
HSBC Bank Middle East Limited, Dubaï	Émirats arabes unis - NASDAQ Dubaï
JPMorgan Chase Bank, N.A., Londres	Royaume-Uni
Deutsche Bank AG Depository and Clearing Centre, Londres	
JPMorgan Chase Bank, N.A., New York	États-Unis
Banco Itaú Uruguay S.A., Montevideo	Uruguay
Citibank, N.A., Caracas	Venezuela
HSBC Bank (Vietnam) Ltd., Hô-Chi-Minh-Ville	Vietnam
Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire SA, Abidjan (Restricted)	WAEMU - Bénin, Burkina Faso, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo
Standard Chartered Bank Zambia Plc, Lusaka	Zambie
Stanbic Bank Zimbabwe Limited, Harare (Restricted)	Zimbabwe